Quatre-vingtième année. — N° 241. Le Numéro : 7 francs Dimanche 10 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1567 du 8 octobre 1948 complétant le décret du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 9858).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1568 du 28 septembre 1948 portant réduction des effectifs du personnel du groupement des contrôles radioélectriques (p. 9859).

Arrêté du 28 septembre 1948 instituant une commission spéciale paritaire chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel du groupement des contrôles radioélectriques (p. 9859).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret n° 48-1569 du 8 octobre 1948 complétant le décret du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie (p. 9859).

Décret n° 48-1570 du 8 octobre 1948 relatif à la discipline des attachés titulaires du ministère de la justice (p. 9860).

Décrets du 8 octobre 1948 portant désignation de présidents et de juges de tribunaux militaires (p. 9860).

Décrets du 8 octobre 1948 portant nominations et acceptation de démission (magistrats, commissaires-priseurs, notaires) (p. 9862).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 8 octobre 1948 portant nominations (personnel diplomatique et consulaire) (p. 9859).

Exequatur accordés à des consuls (p. 9859).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 octobre 1948 portant affectation au ministère de l'intérieur (protection civile) de la caserne Ruby-Ouest, à Châteauroux (Indre) (p. 9862).

Décret du 8 octobre 1948 accordant remises gracieuses de dettes à des colons algériens débiteurs envers le Trésor algérien (p. 9862).

Décrets du 8 octobre 1948 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes et abrogeant les dispositions d'un précédent décret (p. 9862).

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le territoire de Belfort d'un immeuble en vue de la création d'un centre départemental de protection maternelle et infantile (p. 9862).

Décrets du 9 octobre 1948 portant élévation de classe, nominations et affectations (administration préfectorale) (p. 9862).

Arrêté du 11 septembre 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 9862).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 octobre 1948 portant mise à la retraite d'un inspecteur général de l'économie nationale (p. 9863).

Décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie (p. 9863).

Décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport (p. 9863).

Décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948 portant attribution au personnel de l'Etat retraité d'une indemnité temporaire de cherté de vie (p. 9863).

Décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948 portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux retraités tributaires des lois des 21 mars 1928 et 29 juin 1927 (p. 9864).

Décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 attribuant aux retraités tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 (p. 9864).

Arrêté du 9 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de l'Institut géographique national (p. 9864).

Arrêté portant avancement d'échelon (administrateurs civils des services centraux des administrations financières) (p. 9867).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire (p. 9867).

Arrêté portant désignation de commissaires du Gouvernement près les conseils régionaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 9867).

Circulaire du 9 octobre 1948 relative à l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat (p. 9867).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 48-1576 du 8 octobre 1948 portant attribution d'un contingent exceptionnel de citations à l'ordre de l'armée (p. 9869).

Décret du 8 octobre 1948 portant désignation de deux membres associés étrangers de l'académie de marine (p. 9869).

Décrets du 8 octobre 1948 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 9869).

Décrets du 8 octobre 1948 portant promotions et nominations (armée de terre) (p. 9869).

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations (service des poudres) (p. 9873).

Décrets du 8 octobre 1948 portant attributions de commandement, promotion, nominations, mise en non-activité et admission à la retraite (armée de mer) (p. 9873).

Décrets du 8 octobre 1948 portant promotions, nominations et régularisation de situation militaire (armée de l'air) (p. 9874).

Décret n° 48-1577 du 9 octobre 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique (p. 9876).

Décret du 9 octobre 1948 portant nomination au grade d'ingénieur général dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime et passage dans la 2e section dudit cadre (p. 9876).

Décret du 9 octobre 1948 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre (p. 9876).

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire (rectificatif) (p. 9876).

Arrêté portant classement définitif à l'état des officiers d'élèves de l'école militaire de l'air (p. 9877).

Arrêtés portant annulations de titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9877).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (armée de l'air) (p. 9877).

Ordre de nomination (aspirants de réserve de l'armée de l'air) (p. 9877).

Ministère de l'éducation nationale.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 9868).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 3 octobre 1948 portant classement et déclassement de parcelles de terrain de la voirie nationale (p. 9877).

Décret du 3 octobre 1948 portant déclassement partiel de la ligne de Melle à Lezay du réseau des tramways départementaux des Deux-Sèvres (p. 9878).

Décrets du 3 octobre 1948 portant nominations et rectificatif à un précédent décret (ponts et chaussées) (p. 9878).

Décret n° 48-1578 du 8 octobre 1948 accordant aux petits cheminots tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites le bénéfice des majorations de retraites allouées aux fonctionnaires de l'Etat par le décret n° 48-358 du 29 février 1948 (p. 9878).

Arrêté du 9 octobre 1948 portant fixation de la prime normale de fin d'année des agents de la Société nationale des chemins de fer français (p. 9878).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1579 du 8 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal (p. 9878).

Décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948 déterminant les conditions d'application des articles 10 et 12 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 aux entreprises d'électricité et de gaz visées au troisième alinéa de l'article 8 de ladite loi qui exercent des activités de transport ou de distribution et aux entreprises visées au premier alinéa dudit article qui n'ont pas la forme de société (p. 9878).

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 60 kV Bayet-Vichy-Thiers (p. 9879).

Arrêtés des 6 et 7 octobre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 9879).

Arrêté du 8 octobre 1948 portant nomination d'un membre du comité consultatif des industries chimiques (p. 9880).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 9880).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations et licenciement:

Directions des services agricoles (p. 9868).

Enseignement agricole (p. 9868).

Répression des fraudes (p. 9868).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 8 octobre 1948 portant approbation d'un arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine relatif au régime de l'opium en Indochine (p. 9880).

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination de l'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique occidentale française (p. 9880).

Décret n° 48-1475 portant prorogation et modification des dispositions des décrets des 23 août 1946 et 20 février 1947 prorogeant les dispositions du décret du 14 juin 1944 réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation (rectificatif) (p. 9880).

Décret n° 48-1513 portant modification du décret du 17 août 1944 instituant le corps des inspecteurs du travail aux colonies (rectificatif) (p. 9880).

Arrêté du 25 septembre 1948 désignant les membres de la commission de fin de stage des stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'agriculture (p. 9880).

Arrêtés portant maintien en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Enseignement aux colonies (p. 9880).

Infirmières et sages-femmes coloniales (p. 9880).

Transmissions coloniales (p. 9880).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain par la caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie (p. 9880).

Décrets du 8 octobre 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société et d'une union de sociétés mutualistes (p. 9880).

Arrêté du 1er octobre 1948 fixant les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale peut accorder des avances de trésorerie aux caisses régionales d'assurance vieillesse (p. 9880).

Arrêté du 4 octobre 1948 portant modification des circonscriptions de caisses primaires de sécurité sociale (p. 9881).

Arrêtés des 4 et 6 octobre 1948 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9881).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 269 à 300) (*suite*).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 10, 20 et 27 août 1948 déclarant l'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 9881).

Arrêtés du 27 août 1948 relatifs à des régies d'avances (p. 9881).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 8 octobre 1948 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 9881).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 9882).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du samedi 9 octobre 1948. — Convocation de commission (p. 9902).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de conserves de poisson en provenance du Danemark et de Norvège (p. 9902).

Avis aux importateurs d'amandes douces d'Espagne (p. 9903).

Avis aux importateurs de confiture et de chicorée en provenance de Hollande (p. 9903).

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hollande (p. 9903).

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie (p. 9903).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de conserves de poisson en provenance du Danemark et de Norvège (p. 9902).

Avis aux importateurs d'amandes douces d'Espagne (p. 9903).

Avis aux importateurs de confiture et de chicorée en provenance de Hollande (p. 9903).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis relatif à l'utilisation par le gouvernement britannique, pendant la guerre, de brevets d'invention appartenant à des ressortissants français (p. 9903).

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hollande (p. 9903).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie (p. 9903).

Annonces (p. 9904).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1567 du 8 octobre 1948 complétant le décret du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des texets législatifs et réglementaires;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires est complété ainsi qu'il suit:

« Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) peut se faire assister par un conseiller technique. Celui-ci, désigné par arrêté, prend part aux débats avec voix délibérative ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1568 du 28 septembre 1948 portant réduction des effectifs du personnel du groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Vu la loi n° 48-1500 du 26 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les effectifs du personnel du groupement des contrôles radioélectriques existant à la date du 1er juillet 1948 sont diminués de cinquante-quatre emplois répartis comme suit:

Emplois supprimés à compter du 1er octobre 1948.
(Emplois non vacants.)

CATÉGORIES D'EMPLOIS	MÉTROPOLE	TERRITOIRES occupés	TOTAL
Titulaires:			
Contrôleurs	1	»	1
Commis principaux et commis	12	»	12
Total	13	»	13
Contractuels	17	20	37
Auxiliaires de bureau	4	»	4
Total général	.....	.....	54

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Commission spéciale paritaire chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel du groupement des contrôles radioélectriques.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la circulaire n° 127.36/B/4 du 31 décembre 1947 du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire chargé de la fonction publique et de la réforme administrative concernant l'application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au groupement des contrôles radioélectriques une commission paritaire spéciale chargée de donner un avis sur le licenciement du personnel de ce service.

Art. 2. — Cette commission sera composée de la façon suivante:

Six représentants de l'administration.

Le directeur adjoint, président.

Le contrôleur des dépenses engagées auprès de la présidence du conseil.

Le chef des services d'exploitation.

Le chef du service du matériel.

Le chef du service technique.

Le chef du service du budget.

Six représentants du personnel.

Deux représentants du syndicat C. G. T. du groupement des contrôles radioélectriques.

Deux représentants du syndicat F. O. du groupement des contrôles radioélectriques.

Un représentant du syndicat des cadres du groupement des contrôles radioélectriques.

Un représentant du syndicat C. F. T. C. du groupement des contrôles radioélectriques.

En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

Art. 3. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination d'un consul au Cap.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Haimet (Eugène-Edmond), secrétaire d'administration principal du 1er échelon à l'administration centrale, est chargé du consulat de France au Cap, en remplacement de M. Brenac, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination d'un consul à Szczecin.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — M. Plista (Charles), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, chargé du consulat de France à Poznan, est chargé du consulat de France à Szczecin, en remplacement de M. Leguebe.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à Mr. Thomas Wikeley O. B. E. en qualité de consul général de Grande-Bretagne pour l'Afrique équatoriale française et le territoire du Cameroun sous mandat français, avec résidence à Léopoldville.

L'exequatur est accordé à M. Manuel Otros de Plandolit en qualité de consul d'Espagne à Perpignan, avec juridiction sur les départements de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

L'exequatur est accordé à M. Roger Guillon Verne en qualité de vice-consul de Grèce à Nantes.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1569 du 8 octobre 1948 complétant le décret du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47;

Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation des services de la justice en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-573 du 24 mars 1948 est ainsi modifié et complété:

Alinéa 1° (sans changement).

« Toutefois, jusqu'à ce que les statuts des personnels métropolitains aient été étendus au personnel des services pénitentiaires et des services de l'éducation surveillée, ces personnels continueront à être régis par leur statut actuel.

« Le garde des sceaux peut, par arrêté, déléguer partie de ses attributions en la matière au gouverneur général de l'Algérie ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 48-1570 du 8 octobre 1948 relatif à la discipline des attachés titulaires du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 31 décembre 1936 portant réorganisation du ministère de la justice, et notamment son article 5;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice est modifié ainsi qu'il suit:

« Les magistrats du personnel de l'administration centrale et des attachés titulaires du ministère de la justice sont régis, en ce qui concerne la discipline, par les dispositions réglementaires applicables au magistrat du ministère public ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 8 octobre 1948 portant désignation de présidents et de juges de tribunaux militaires.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et notamment l'article 10, modifié par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947 abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946 et fixant pour le temps de paix le nombre et le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés, pendant la période allant du 1er octobre 1948 au 1er avril 1949, pour présider le tribunal militaire permanent de Tunis, devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers, jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

M. Delouche, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, président titulaire.

MM. Bigand et Salicetl, vice-présidents du tribunal de première instance de Tunis, présidents suppléants.

Art. 2. — Sont désignés, pendant la période allant du 1er octobre 1948 au 1er avril 1949, pour faire partie du tribunal militaire permanent de Tunis devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers, jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement, ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Sicre de Fontbrune et Ville, juges au tribunal de première instance de Tunis et, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Dupertuys et Vingut, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 8 octobre 1948 portant désignation de présidents et de juges de tribunaux militaires.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1948, portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939, et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret du 10 septembre 1936 portant règlement d'administration publique, à l'effet de déterminer les conditions d'application, en zone française du Maroc, de la loi du 9 mars 1918;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947, abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946 et fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Esnaud, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné, pendant la période comprise entre le 1er octobre 1948 et le 1er août 1949, pour présider le tribunal militaire permanent de Casablanca, lorsqu'il aura à connaître du jugement de colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.

Art. 2. — Sont désignés pendant la même période, pour présider ledit tribunal militaire devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers, jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

M. Honoré, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président.

MM. Dallas et Gayral, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Art. 3. — Sont désignés pendant la même période et pour faire partie dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause avec des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés, des personnes étrangères aux armées:

MM. Hauw et Gayral, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Massinet et Voelckel, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Art. 4. — Sont désignés pendant la même période et pour faire partie dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Longère et Chevanne, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Meknès:

MM. Thomas et Baille, juges au tribunal de première instance de Fès.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Broquière, juge au tribunal de première instance de Fès.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 8 octobre 1948 portant désignation de présidents et de juges de tribunaux militaires.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1926 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et notamment l'article 10 complété par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947 abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946 et fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés, pendant la période allant du 1er octobre 1948 au 1er avril 1949, pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

M. Saussier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, président titulaire.

M. Oudinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, et M. Bouriel, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Metz.

M. Lang, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.

M. Masson, président de chambre à la cour d'appel de Douai, président suppléant.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.

M. Brissaud, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, et M. Carles, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

M. Caulène, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.

M. Chevrier, président de chambre à la cour d'appel de Dijon, président suppléant.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

M. Susini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Art. 2. — Sont désignés pendant la même période pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

Président titulaire: M. Dejean de La Batie, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants: MM. Mauche, Tesnière, Devise et Roynard, conseillers à la cour d'appel de Paris; MM. Gallant et Pohier, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

Président titulaire: M. Frank, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Présidents suppléants: MM. Charlot, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy, Lannoy, Truffier et Dericke, conseillers à la cour d'appel de Douai.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

Président titulaire: M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel.

Présidents suppléants: MM. Jammy-Fonbeney, conseiller à la cour d'appel d'Agen, Derre, conseiller à la cour d'appel de Poitiers, Longuefeau, conseiller à la cour d'appel de Limoges, Thabaut et Fualdes, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

Président titulaire: M. Toussaint, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents suppléants: MM. Bernat, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom, Geoffroy de La Mothe et Arnaud, conseillers à la cour d'appel de Dijon, Villet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

Président titulaire: M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants: MM. Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, Leyris et Vincent, conseillers à la cour d'appel de Nîmes.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

Président titulaire: M. Dorlhac, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Présidents suppléants: MM. Ripert et Narboni, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine: MM. Ménage, président du tribunal de première instance de Constantine, Turin, vice-président dudit tribunal, et Schwartz, juge audit tribunal.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran: MM. Deplerris, président du tribunal de première instance d'Oran, Mandeville et Talbert, vice-présidents audit tribunal.

Art. 3. — Sont désignés pendant la période prévue aux articles 1er et 2 du présent décret pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause avec des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Roynard et Denieul, conseillers à la cour d'appel de Paris.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes: MM. Pohier et Giffard, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Frank et Charlot, conseillers à la cour d'appel de Colmar.

Et lorsque ledit tribunal siégera à Lille: MM. Truffier et Dericke, conseillers à la cour d'appel de Douai.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. d'Uhalt et Lauverjat, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM. Thabaut et Fualdes, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Munier et Achard, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Villet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Arnaud et Limouzineau, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix et Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Chamski et Fontan, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Lecoq et Rime, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Art. 4. — Sont désignés pendant la période indiquée aux articles précédents pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers, officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Serre, juge au tribunal de première instance de la Seine, et Suquet, juge adjoint audit tribunal.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément.

MM. Brochut, juge au tribunal de première instance de la Seine, Chapar et Pelletier, juges adjoints au même tribunal.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes: MM. Baley et Jarry, juges au tribunal de première instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Leniche de Chevigné, juge au tribunal de première instance de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Pelt et Heimlich, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Schœnnahl et Huin, juges au tribunal de première instance de Metz.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille: MM. Delobel et Boutrolle, juges au tribunal de première instance de Lille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Jaubert et Tribes, juges au tribunal de première instance de Lille.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Strasbourg: MM. Peypelt et Geiskopp, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. Lapouge et Lejeune, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Alzac et Lorans, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM Gervais et Favre, juges au tribunal de première instance de Toulouse.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Carretey et Reynaud, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Dufaur et Brun, juges au tribunal de première instance de Lyon.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Bajotet, juge au tribunal de première instance de Beaune, et Abiven, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

Mlle Jurvilliers-Doussot, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Rupin et Gamby, juges au tribunal de première instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

M. Quilichini, juge au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Lauriol et Cosman, juges au tribunal de première instance d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Nougaret et Vernet, juges au tribunal de première instance d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran:

MM. Kaouffer et Teboul, juges au tribunal de première instance d'Oran.

En cas d'empêchement dûment constaté de de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Esteve et Rouvier, juges au tribunal de première instance d'Oran.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine:

MM. Bonneau et Henriquet, juges au tribunal de première instance de Constantine.

En cas d'empêchement dûment constaté de de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément:

MM. Piton, juge au tribunal de première instance de Constantine, et Stephanopoli de Comnene, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination d'un juge d'instruction.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Branchi, juge au tribunal de première instance de Fort-de-France, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décret du 8 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un commissaire priseur à Angoulême.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Rejor (Etienne-Jean-Henri-Alphonse), commissaire-priseur à Angoulême, est considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination d'un notaire.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Plissonneau-Duquene (Marie-Georges-Alfred), est nommé notaire à la résidence du Gros-Morne, canton de la Trinité (Martinique), en remplacement de M. Adam (Raphaël), démissionnaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 octobre 1948 portant affectation au ministère de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale, sous-direction de la protection civile), de la caserne Ruby-Ouest, à Châteauroux (Indre).

Par décret en date du 8 octobre 1948, le bâtiment dénommé « caserne Ruby-Ouest », dépendant de la caserne de Châteauroux, appartenant à l'armée, est affecté au ministère de l'intérieur.

Décret du 8 octobre 1948 accordant remises gracieuses de dettes à des colons algériens envers le Trésor algérien.

Par décret en date du 8 octobre 1948, il est fait remise gracieuse à M. Orsel (Eugène) et aux héritiers Parbayle, colons à F'Krina, commune mixte d'Oum-el-Bouaghi, du reliquat des sommes dont ils restent respectivement débiteurs envers l'Algérie en vertu des titres de perception susvisés.

Décret du 8 octobre 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 8 octobre 1948, l'établissement des sœurs de Notre-Dame-de-Lorette, dites de Saint-Joseph de la Sainte-Famille, de Bordeaux, existant à Lyon, 10, montée des Carmes, est légalement reconnu.

Décret du 8 octobre 1948 portant reconnaissance légale d'une établissement congréganiste.

Par décret en date du 8 octobre 1948, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, existant à Tourcoing, 18, rue de Gand, est légalement reconnu.

Décret du 8 octobre 1948 abrogeant partiellement le décret du 22 août 1859 autorisant divers établissements congréganistes.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est abrogé le décret du 22 août 1859 en tant qu'il a autorisé la congrégation du tiers ordre des Filles de Marie-Immaculée, d'Auch, à fonder un établissement à Sarrant (Gers).

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le territoire de Belfort d'un immeuble en vue de la création d'un centre départemental de protection maternelle et infantile.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclaré d'utilité publique l'acquisition par le territoire de Belfort, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un immeuble dit « Viellard », en vue de la création d'un centre départemental de protection maternelle et infantile.

Cet immeuble figure au cadastre sous le n° 21 p de la section A.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 9 octobre 1948 portant nomination d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Boulies (Jean), sous-préfet hors classe, détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé sous-préfet de Lorient (hors classe), en remplacement de M. Jean Callard et par permutation avec lui.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 9 octobre 1948 portant élévation de classe et nomination d'un sous-préfet et d'un secrétaire général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rougé (Jean), secrétaire général de la préfecture des Landes (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — M. Rougé (Jean) est nommé sous-préfet de Mauriac (3e classe), en remplacement de M. Kenec'hdu, nommé secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

Il bénéficiera, dans ce poste, de la 2e classe à titre personnel.

Art. 3. — M. Claverie (Georges), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est nommé secrétaire général de la préfecture des Landes (3e classe), en remplacement de M. Rougé.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 9 octobre 1948 portant affectation de sous-préfets à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2667 du 2 novembre 1945 portant création d'un cadre temporaire de personnel pour les gouvernements militaires français dans les territoires occupés;

Vu les articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — Sont mis à la disposition du commissaire général pour les affaires allemandes et autrichiennes:

MM. Callard (Jean), sous-préfet hors classe.
Foulquie (Adolphe), sous-préfet hors classe.

Ils seront placés en cette qualité dans la position de service détaché.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Autorisation de port d'arme.

Par arrêté du 11 septembre 1948:

Le commis d'ordre de la direction des finances extérieures à l'administration centrale des finances, appelé du fait de ses fonctions à transporter périodiquement des sommes importantes, est autorisé à porter une arme de quatrième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

L'agent autorisé à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er devra être muni d'une attestation nominative délivrée par le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et visée par le préfet de police.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 8 octobre 1948 portant mise à la retraite d'un inspecteur général de l'économie nationale.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Kiecker de Balazuc-Barbazan (Michel), inspecteur général de l'économie nationale de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 juin 1948.

Décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er septembre 1948, il est attribué aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ainsi qu'aux personnels militaires, en service sur le territoire de la France métropolitaine, une indemnité temporaire de cherté de vie non soumise à retenues pour pensions et dont le montant annuel est fixé à 12.000 F. Cette indemnité sera allouée aux personnels percevant un traitement, solde ou salaire annuel au moins égal à 114.500 F.

Le montant de l'indemnité temporaire de cherté de vie applicable aux personnels dont le traitement, solde ou salaire est inférieur à 114.500 F sera fixé par arrêté concerté du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 2. — A cette indemnité s'ajoute un supplément temporaire d'indemnité de résidence déterminé conformément au tableau ci-après:

Zones déterminées pour l'attribution de l'indemnité de résidence.

Abattement de salaire	Taux annuel.
De 0 p. 100	4.020 F.
2 et 5 p. 100	3.120
7 et 8 p. 100	2.700
10 p. 100	2.400
12 et 13 p. 100	1.860
15 p. 100	1.560
17 et 18 p. 100	1.080
20 p. 100	768
22 et 23 p. 100	300
25 p. 100	0

Art. 3. — Les indemnités prévues aux articles 1er et 2 suivent le sort de la rémunération principale; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de ces allocations est réduit au prorata de la durée du service.

Art. 4. — Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois publics ou privés ne recevront qu'une seule fois ces indemnités, au titre de l'emploi principal.

Art. 5. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire dEtat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime uniforme mensuelle de transport.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — Une prime spéciale uniforme mensuelle de transport de 500 F est attribuée aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat exerçant leurs fonctions dans la première zone de la région parisienne.

Art. 2. — Toutefois, seront exclus du bénéfice de cette prime:

a) Les agents dont le transport est assuré ou remboursé par l'administration;

b) Les agents logés par l'administration dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail;

c) Les personnels pour lesquels l'exercice de la fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire.

Art. 3. — Le montant de la prime est ramené à:

a) 150 F pour les agents qui bénéficient du transport gratuit sur les véhicules de la Société des transports en commun de la région parisienne;

b) 350 F pour les agents qui bénéficient du transport gratuit sur les lignes de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français;

c) 400 F pour les personnels bénéficiant du taux spécial militaire sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 4. — La prime prévue par le présent texte sera payée à la même époque que les traitements ou salaires.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prendront effet à la date du 1er octobre 1948.

Art. 6. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948 portant attribution au personnel de l'Etat retraité d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant en principal des pensions concédées ou revisées au titre de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents à l'exclusion de la loi du 20 septembre 1948 est majoré à compter du 1er septembre 1948 d'une indemnité temporaire de cherté de vie fixée à 6.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 4.000 F pour ceux du barème B.

Toutefois cette indemnité ne pourra excéder en aucun cas le montant de la pension calculé sur les traitements en vigueur antérieurement au 1er juillet 1943.

Art. 2. — Le montant en principal des pensions ou allocations concédées ou revisées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 déterminé avant qu'il soit fait application des dispositions des articles 13, 11 et 27 - I de ce texte, est majoré à compter du 1er septembre 1948 d'une indemnité temporaire de cherté de vie. Cette indemnité est fixée à une fraction de 12.000 F égale au pourcentage servant de base au calcul desdites pensions.

L'indemnité servie en exécution du présent article sera éventuellement réduite du montant des sommes dont les intéressés auraient bénéficié pour la même période au titre de l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Les titulaires de plusieurs pensions servies par l'Etat, les collectivités ou entreprises visés à l'article 1er du décret-loi

du 29 octobre 1936 ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité qui sera attribuée à celle des pensions ouvrant droit au titre des articles 1 et 11 à l'indemnité la plus élevée.

Art. 4. — Les fonctionnaires retraités, soumis aux règles restrictives de cumul d'une pension et d'une rémunération publique, bénéficieront de la seule indemnité attachée à la rémunération d'activité.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1574 du 9 octobre 1948 portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux retraités tributaires des lois des 21 mars 1928 et 29 juin 1927.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er septembre 1948, il est attribué aux titulaires de pensions ou allocations concédées ou revisées par application des lois modifiées du 24 juin 1927 relatives aux retraites du personnel de l'Imprimerie nationale et du 21 mars 1928 concernant les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, une indemnité temporaire de cherté de vie dont le montant est fixé à 6.000 F pour les titulaires de pensions visés au barème A prévu par la loi du 31 octobre 1941 et à 4.000 F pour les titulaires de pensions visés au barème B prévu par le même texte.

Toutefois, cette indemnité ne pourra en aucun cas excéder le montant en principal de la pension calculée sur les traitements ou salaires antérieurs au 1er juillet 1943.

Art. 2. — Les titulaires de plusieurs pensions servies par l'Etat, les collectivités ou entreprises visées à l'article 1er du décret-loi du 29 octobre 1936 ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité qui sera attribuée à celle des pensions ouvrant droit au titre de l'article 1er à l'indemnité la plus élevée.

Art. 3. — Les fonctionnaires retraités soumis aux règles restrictives de cumul d'une pension et d'une rémunération publique, bénéficieront d'une seule indemnité attachée à la rémunération d'activité.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 attribuant aux retraités tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou à la retraite);

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est attribué aux titulaires de pensions et allocations fondées sur la durée des services et concédés en application de la loi du 14 avril 1924, une avance sur la péréquation à intervenir en exécution de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Cette avance se substitue à la pension ou allocation augmentée de l'indemnité provisionnelle et des accessoires actuellement servis, quels qu'en soient la nature et le texte qui les a institués, à l'exclusion des prestations familiales.

Art. 2. — L'avance sur péréquation est égale à huit fois et demi le montant en principal de la pension ou de l'allocation ainsi que des majorations pour enfants et des pensions temporaires d'orphelins liquidés sur la base des traitements, soldes ou salaires en vigueur antérieurement au 1er juillet 1943.

Toutefois, elle ne peut être inférieure à 75.000 F pour les bénéficiaires du barème A et 47.000 F pour ceux du barème B, sans excéder en aucun cas dix fois le montant des émoluments sur lesquels elle est calculée.

Art. 3. — L'application des dispositions qui précèdent ne pourra en aucun cas entraîner une diminution des émoluments actuellement perçus par les intéressés.

Art. 4. — Les sommes perçues pour la période postérieure au 31 décembre 1947 au titre des prestations auxquelles l'avance se substitue seront précomptées sur le montant de celle-ci.

De même, l'avance sera éventuellement déduite des arrérages servis au titre des pensions et allocations revisées par application de la loi du 20 septembre 1948.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux fonctionnaires et agents retraités de l'Etat et à leurs ayants cause régis par la législation locale en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires de l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu les décrets nos 45-633, 45-634, 45-635 et 45-636 du 10 avril 1945 et le décret n° 46-2354 du 24 octobre 1946 fixant les traitements des fonctionnaires de l'institut géographique national;

Vu le décret n° 45-068 du 11 décembre 1945 fixant les taux et les conditions d'attribution des indemnités de certains fonctionnaires de l'institut géographique national,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires de l'institut géographique national, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 5 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Ingénieurs géographes.*					
Inspecteur général géographe	1re classe	850.000	750	88.150	978.000
	2e classe:				
	1er échelon (après 3 ans)	300.000	700	89.225	879.000
	2e échelon (avant 3 ans)	270.000	650	80.375	810.000
Ingénieur en chef	Hors classe	210 000	630 (1)	98.350	718.000
			600	84.025	704.000
	1re classe	195.000	550	67.600	658.000
	2e classe	180.000	500	49.750	616.000
Ingénieur ordinaire	1re classe	150.000	Après 6 ans: 510	76.050	556.000
			Après 4 ans: 490	66.450	516.000
			Après 2 ans: 470	56.925	537.000
			Avant 2 ans: 450	47.925	528.000
	2e classe	126.000	Après 2 ans: 420	50.800	470.000
			Avant 2 ans: 390	38.425	457.000
	3e classe:				
	2e échelon (après 2 ans)	105.000	350	42.125	379.000
	1er échelon (avant 2 ans)	84.000	300	33.550	324.000
Ingénieur élève	Echelon unique	54.000	250	47.550	199.000
II. — *Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.*					
Ingénieur des travaux géographiques de l'Etat.	Classe exceptionnelle spéciale (2):				
	2e échelon (après 2 ans)	162.000	475	70.825	505.000
	1er échelon (avant 2 ans)	141.000	450	73.925	450.000
	Classe exceptionnelle:				
	2e échelon (après 2 ans)	150.000	450 (3)	68.675	466.000
			430	60.425	457.000
	1er échelon (avant 2 ans)	138.000	450 (3)	77.425	439.000
			430	69.175	431.000
	1re classe	126.000	430	79.175	401.000
	2e classe	114.000	401	75.000	366.000
	3e classe	105.000	372	66.500	344.000
	4e classe	96.000	343	59.575	317.000
Ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat.	1re classe	84.000	314	55.725	280.000
	2e classe	75.000	285	48.300	255.000
	3e classe	66.000	256	41.300	228.000
	4e classe:				
	2e échelon (après 1 an)	60.000	241	37.400	215.000
	1er échelon (avant 1 an)	54.000	225	33.825	200.000
Elève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat.	Echelon unique	45.000	225	41.175	178.000

(1) En application de l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, tous les ingénieurs en chef hors classe en fonction recevront provisoirement application des nouveaux traitements correspondant au traitement de base de 210.000 F et à l'indice 600. L'indice 630, correspondant à la classe exceptionnelle, sera appliqué après l'intervention d'un décret contresigné par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances, définissant les conditions d'accès à cette classe.

(2) Les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat de classe exceptionnelle spéciale, ainsi que les ingénieurs et les ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat qui, en application de l'article n° 1536 du 8 avril 1941, ont vocation à la classe exceptionnelle spéciale, n'entrent pas en compte pour l'application des pourcentages prévus au renvoi (3) ci-dessous

(3) Les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat à la classe exceptionnelle à la date de publication du présent arrêté, ainsi que ceux qui pourront être ultérieurement promus à cette classe, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif total du corps des ingénieurs et des ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, recevront provisoirement les nouveaux traitements correspondant, d'une part, et suivant leur ancienneté, au traitement de base de 138.000 F ou de 150.000 F, d'autre part, à l'indice 420. Un arrêté ministériel désignera ceux d'entre eux qui seront appelés à bénéficier des nouveaux traitements correspondant à l'indice 450. dans la limite de 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements
		francs.		francs.	francs.
III. — *Adjoints techniques.*					
Adjoint technique principal	1re classe	96.000	330	54.675	309.500
	2e classe	87.000	308	52.800	279.000
	3e classe	81.000	286	47.475	238.500
	4e classe	75.000	264	40.900	242.000
Adjoint technique	1re classe	69.000	242	35.410	222.500
	2e classe	63.000	220	28.740	207.000
	3e classe	57.000	198	22.210	191.500
	4e classe	48.000	175	18.010	170.500
	Stagiaire	48.000	175	20.550	163.000
IV. — *Artistes cartographes.*					
Artiste cartographe en chef	1re classe	150.000	450	63.425	481.000
	2e classe	135.000	435	71.275	433.000
	3e classe	120.000	420	75.550	396.000
Artiste cartographe principal	1re classe	120.000	400	75.300	372.000
	2e classe	108.000	365	63.250	342.000
	3e classe	97.200	330	54.375	311.000
Artiste cartographe ordinaire	1re classe	86.400	295	47.425	274.000
	2e classe	74.400	260	39.200	241.000
	3e classe	63.000	225	29.550	213.000
Elève cartographe	Echelon unique	45.000	190	27.525	164.000
V. — *Imprimeurs géographes.*					
Chef d'atelier	Hors classe	105.000	320	50.350	305.500
	1re classe	96.000	285	41.650	274.500
	2e classe	84.000	250	33.925	240.000
Imprimeur géographe	Hors classe	84.000	280	46.300	252.500
	1re classe	76.500	260	42.675	230.000
	2e classe	70.500	240	36.750	215.500
	3e classe	64.500	220	30.900	200.500
	4e classe	58.500	200	25.625	184.000
	5e classe	52.500	180	20.850	169.500
	6e classe	46.500	160	15.675	155.000
VI. — *Personnel administratif* (1).					
Secrétaire administratif en chef	4e échelon	240.000	500	63.750	574.000
	3e échelon	195.000	474	57.625	543.000
	2e échelon	180.000	447	55.225	501.000
	1er échelon	165.000	420	51.050	469.000
Secrétaire administratif	3e échelon	150.000	410	60.925	423.000
	2e échelon	135.000	370	54.325	375.000
	1er échelon	120.000	330	46.925	333.000
Secrétaire administratif adjoint	6e échelon	105.000	300	42.300	297.000
	5e échelon	96.000	287	42.475	275.000
	4e échelon	87.000	274	43.975	252.000
	3e échelon	78.000	261	42.000	234.000
	2e échelon	69.000	248	40.350	217.000
	1er échelon	60.000	235	38.725	201.000
	Stagiaire	54.000	225	37.425	189.000

(1) Les chefs de groupe, les commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité, les sténodactylographes et les agents de bureau, ainsi que les chefs surveillants et les gardiens de bureau de l'institut géographique national font l'objet du même classement indiciaire et reçoivent les mêmes traitements que les personnels de même dénomination des administrations centrales et des administrations assimilées, prévus par l'arrêté du 21 août 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948).

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont incorporées dans les traitements des fonctionnaires énumérés à l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1948, les allocations spéciales instituées par le décret du 8 avril 1941 et fixées — en dernier lieu — par le décret n° 45-068 du 11 décembre 1945 susvisé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Administrateurs civils des services centraux des administrations financières.

Par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques en date du 27 août 1948:

Sont élevés au 4e échelon de leur classe les administrateurs civils des services centraux des administrations financières de 1re classe (3e échelon), dont les noms suivent:

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

M. Bourrel, effet du 19 juin 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

MM. Mallard, effet du 16 juin 1946.
Revol, effet du 16 février 1947.
Chappon, effet du 30 septembre 1947.
Rousseau, effet du 2 octobre 1947.
Fauvert, effet du 31 décembre 1947.

Direction générale des contributions indirectes.

MM. Palau, effet du 8 septembre 1946.
Vignes, effet du 26 octobre 1946.
Saramito, effet du 31 décembre 1946.
Ramonatxo, effet du 23 mai 1947.
Ramelet, effet du 27 mai 1947.
Roger (André), effet du 23 septembre 1947.

Direction générale des douanes.

MM. Faure, effet du 1er février 1946.
Keraudren, effet du 1er février 1946.
Bonnaire, effet du 11 juillet 1946.
Roy, effet du 1er juillet 1947
Davoine, effet du 1er août 1947.
Planet, effet du 1er août 1947.
Abadie, effet du 1er décembre 1947
Vigouroux, effet du 1er décembre 1947.

Sont élevés au 3e échelon de leur classe les administrateurs civils des services centraux des administrations financières de 1re classe (2e échelon), dont les noms suivent:

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

MM. Giraud, effet du 7 janvier 1947.
Moisset, effet du 31 mars 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

MM. Gachassin, effet du 30 juin 1946.
Prenot, effet du 5 juillet 1946.
Jaillet, effet du 6 août 1947.
Reynes, effet du 27 août 1947.
Bron, effet du 31 août 1947.

Direction générale des contributions indirectes.

MM. Perignon, effet du 9 juin 1946.
Barillot, effet du 28 mai 1947.
Termens, effet du 3 juin 1947.
Bernard, effet du 24 septembre 1947.

Direction générale des douanes.

MM. Chamberlin, effet du 1er janvier 1947.
Bayre, effet du 1er avril 1947.
Lesca, effet du 1er mai 1947.
Baudry, effet du 1er mai 1947.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

MM. Boyer-Andrivet, effet du 1er mai 1947.
Coutant, effet du 21 novembre 1947.

Sont élevés au 2e échelon de leur classe les administrateurs civils des services centraux des administrations financières de 1re classe (1er échelon), dont les noms suivent:

Direction générale des contributions indirectes et du cadastre.

MM. Jabraud, effet du 12 février 1946.
Robert, effet du 14 mars 1946.
Guerric, effet du 19 septembre 1946.
Henry, effet du 29 septembre 1946.
Marques, effet du 5 décembre 1946.
Doumenc, effet du 26 février 1947.
Turq, effet du 17 avril 1947.
Vierne, effet du 30 juin 1947.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

MM. Bouteau, effet du 1er janvier 1946.
Negre, effet du 1er janvier 1946.
Jean (Henri), effet du 1er janvier 1946.
Grimaud, effet du 23 février 1946.
Deyglun, effet du 12 août 1946.

Direction générale des contributions indirectes.

MM. Renateau, effet du 1er janvier 1946.
Malbec, effet du 30 juin 1946.
Ducher, effet du 12 septembre 1946.
Frapsauce, effet du 5 mai 1947.

Direction générale des douanes.

MM. Semini, effet du 1er janvier 1946.
Chapelet, effet du 31 janvier 1946.
Burgain, effet du 1er mars 1946.
Torradas, effet du 1er juillet 1946.

Nomination d'un agent de change honoraire.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, M. Dosch (Joseph-Henri), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

Désignation de commissaires du Gouvernement près les conseils régionaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, et notamment l'article 56;

Vu l'arrêté du 14 juin 1947 portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès des conseils régionaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont respectivement nommés commissaires du Gouvernement près les conseils régionaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés de Châlons-sur-Marne et de Nancy, à compter de leur date effective d'installation, MM. Herbin et Gille, directeurs départementaux des contributions directes et du cadastre, en remplacement de MM. Gille et Ribon.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement près le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1948.

ANTOINE PINAY.

Circulaire du 9 octobre 1948 relative à l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat.

Paris, le 9 octobre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 a accordé aux personnels de l'Etat, avec effet du 1er septembre 1948, et par analogie avec les décisions prises en faveur des salariés du commerce et de l'industrie, d'une part, une indemnité temporaire de cherté de vie, d'autre part, un supplément temporaire d'indemnité de résidence.

Les dépenses correspondant au payement de ces avantages seront autorisées, en excédent des crédits ouverts, par un décret qui sera prochainement publié au *Journal officiel*.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution de ces divers avantages et d'appeler l'attention des services sur les répercussions de la mise en vigueur de nouvelles règles de perception de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

I. — Indemnité temporaire de cherté de vie

1° *Bénéficiaires de l'indemnité.*

L'indemnité est attribuée à tous les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, à l'exclusion de ceux dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie (ces derniers devant être appelés à bénéficier d'avantages équivalents, mais attribués suivant les modalités applicables aux salariés du secteur privé).

Elle est attribuée exclusivement aux agents exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine.

2° *Montant de l'indemnité.*

L'indemnité est fixée uniformément à 12.000 F par an pour les personnels recevant un traitement, solde ou salaire au moins égal à 111.500 F par an.

Des décisions ultérieures fixeront les taux applicables aux personnels dont la rémunération de base est inférieure à 111.500 F.

Cette indemnité sera affectée des réductions normalement applicables aux agents ayant moins de dix-huit ans.

L'indemnité ne subit aucun abattement en application de la réglementation relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires; d'autre part, n'étant pas soumise aux retenues pour pensions, elle n'entre pas en compte pour le calcul de l'indemnité de résidence ni du supplément familial de traitement.

II. — SUPPLÉMENT TEMPORAIRE D'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Le supplément prévu à l'article 2 a pour objet d'assurer aux agents exerçant leurs fonctions dans les localités comportant des abattements de zone inférieurs à 25 p. 100, une majoration d'émoluments équivalente à celle accordée aux salariés du commerce et de l'industrie travaillant dans les mêmes localités

III. — DISPOSITIONS COMMUNES

1° *Réduction des indemnités.*

L'indemnité de cherté de vie et le supplément temporaire d'indemnité de résidence sont, le cas échéant, réduits dans la proportion où la rémunération principale se trouverait elle-même réduite pour quelque cause que ce soit (congé notamment).

Pour les personnels occupés de façon incomplète ou intermittente, leur montant est fixé au prorata de la durée effective du service.

En ce qui concerne les personnels ouvriers à salaire national, rémunérés sur la base d'un taux horaire, l'indemnité temporaire de cherté de vie ne peut être attribuée au taux de 12.000 F qu'à ceux des intéressés ayant fourni au moins deux cents heures de travail dans le mois; elle est réduite au prorata de la durée effective du service pour ceux ayant accompli une durée de travail inférieure à deux cents heures. Le versement du supplément temporaire d'indemnité de résidence obéit aux règles normalement suivies pour le payement aux intéressés de ladite indemnité.

Aucune des deux allocations qui font l'objet de la présente circulaire n'est attribuée aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire

En ce qui concerne les agents autorisés à cumuler plusieurs emplois, ces avantages ne seront attribués qu'une seule fois, au titre de l'emploi principal. Ils ne sont pas attribués aux personnels civils et militaires dégagés des cadres, dès lors qu'ils ont cessé leurs fonctions avant le 1er septembre 1948

2° *Retenues diverses.*

L'indemnité de cherté de vie et le supplément d'indemnité de résidence ne sont pas soumis aux retenues pour pensions.

Le premier de ces émoluments est, par contre, assujetti dans tous les cas aux cotisations de sécurité sociale. Quant au supplément temporaire d'indemnité de résidence, il ne donne lieu, en ce qui concerne les personnels titulaires, à aucune retenue au titre de la sécurité sociale mais il est soumis à ces retenues en ce qui concerne les auxiliaires et contractuels.

Ainsi qu'il est indiqué plus loin, il ne sera effectué sur leur montant aucune retenue au titre de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. Il va de soi, en revanche, que ces indemnités entreront en compte pour le calcul du revenu passible de l'impôt général.

3° *Ordonnancement et payement.*

L'indemnité de cherté de vie et le supplément d'indemnité de résidence seront payables mensuellement et imputés respectivement sur les chapitres qui supportent normalement la charge, d'une part, des traitements, soldes ou salaires, d'autre part, de l'indemnité de résidence.

La situation de ces chapitres sera régularisée par répartition des autorisations globales de dépenses accordées par le décret visé à l'alinéa 2 de la présente circulaire.

La somme due au titre de ces nouveaux avantages pour le mois de septembre sera payée par voie de rappel dans le plus bref délai et au plus tard en même temps que les émoluments afférents au mois d'octobre.

IV. — RÉPERCUSSIONS DE LA MISE EN VIGUEUR DE NOUVELLES RÈGLES DE PERCEPTION DE L'IMPÔT CÉDULAIRE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES

1° *Suppression de la retenue au titre de l'impôt cédulaire.*

Un décret n° 48-1514 du 1er octobre 1948, vient, en vue de simplifier les règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, de décider qu'à compter du 1er septembre 1948, les employeurs ne seraient plus tenus d'effectuer le précompte de l'impôt cédulaire dû par chacun de leurs salariés, mais verseraient forfaitairement au Trésor une somme égale à 5 p. 100 du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments nets effectivement payés par eux à l'ensemble de leur personnel.

Par application de ces dispositions, cesseront désormais de subir le précompte de l'impôt cédulaire, les traitements, soldes et indemnités dus aux personnels (y compris ceux dont la rémunération est fixée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) actuellement assujettis à l'impôt cédulaire prévu par le code général des impôts directs, suivant les taux et conditions applicables sur le territoire de la France métropolitaine.

Le montant de la rémunération *nette* de ces personnels devrait donc correspondre désormais à leur rémunération *brute* antérieure, diminuée, le cas échéant, des retenues pour pensions civiles et de la cotisation de sécurité sociale, mais majoré des deux allocations visées aux paragraphes 1er et 2 de la présente instruction.

Les mesures concernant la cessation du précompte de l'impôt cédulaire ne s'appliqueront aux personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion que, le cas échéant, après l'intervention des arrêtés préfectoraux visés à l'article 8 du décret n° 48-1514 du 1er octobre 1948.

a) Emoluments de septembre 1948.

En ce qui concerne le mois de septembre, le montant de l'impôt cédulaire retenu sur les émoluments de chaque agent lui sera remboursé. Les administrations devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer le versement de ce rappel en même temps que le payement prévu au dernier alinéa du paragraphe III de la présente instruction.

La dépense sera imputée sur le chapitre qui avait supporté la charge de la retenue; la situation du chapitre sera régularisée par répartition de l'autorisation globale de dépenses accordée par le décret visé à l'alinéa 2 de la présente circulaire, en vue du versement au Trésor de la somme forfaitaire de 5 p. 100 prévue par le décret portant aménagement du mode de perception de l'impôt cédulaire.

De même que l'indemnité temporaire de cherté de vie et le supplément temporaire d'indemnité de résidence, le remboursement de l'impôt cédulaire précompté au titre du mois de septembre pourra, le cas échéant, être ordonnancé par les ordonnateurs secondaires en excédent des crédits délégués.

b) Payement des rappels.

En cas de payement d'émoluments par voie de rappel, seule la fraction de ce rappel qui correspondrait à une période antérieure au 1er septembre 1948 donnera lieu au précompte de l'impôt cédulaire. Les sommes ainsi précomptées seront versées au Trésor dans les conditions prévues antérieurement.

2° *Versement de la somme forfaitaire de 5 p. 100.*

Des instructions ultérieures fixeront les conditions dans lesquelles sera effectué au Trésor, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat, des administrations et services publics, le versement de la somme forfaitaire de 5 p. 100 prévue par le décret n° 48-1514 du 1er octobre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

HENRI QUEUILLE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

M. Henri Vizioz, doyen de la faculté de droit de Bordeaux depuis 1944. Avait acquis un prestige exceptionnel à la fois auprès du corps enseignant et des étudiants tant par sa science que par ses qualités de droiture, de dévouement et de désintéressement absolu. Restera un exemple de toutes les vertus professionnelles;

M. Joseph-Antoine Bernard, professeur d'histoire du droit à la faculté de droit de Bordeaux. Historien de valeur et de bel avenir qui dispensait un enseignement lumineux et avait acquis en peu de temps l'estime de tous ses collègues et des étudiants;

M. Fernand-Eugène Daguin, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux. Modèle de conscience professionnelle, géologue éminent, auteur d'importants travaux. Avait mis ses connaissances scientifiques au service de diverses activités nationales, service de la carte géologique, service des mines, santé publique, institut colonial, etc.,

disparus en mer à bord du *Latécoère* 631 au retour de missions qu'ils avaient volontairement acceptées en vue d'étendre aux territoires d'outre-mer le bénéfice de la culture et de la science française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 7 octobre 1948, M. Chamorin-Desmarais, chef de section administrative stagiaire à la direction des services agricoles de l'Oise, est licencié à dater du 1er août 1948.

Enseignement agricole.

Par arrêtés en date du 29 septembre 1948, ont été nommés après concours:

M. Viennot-Bourgin (Georges), ingénieur agricole, docteur de l'université de Paris, maître de conférences de botanique et pathologie végétale à l'institut national agronomique.

M. Ducret (Lucien), ingénieur chimiste, chef de travaux de chimie stagiaire à l'Ecole nationale des industries agricoles.

M. Le Bars (Henri), diplômé de l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, assistant stagiaire de la chaire d'anatomie et physiologie animales à l'Institut national agronomique.

M. Maffert (Jean), ingénieur agricole, chef de culture stagiaire à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 1er octobre 1948, M. Janssens (Guy), licencié ès sciences, a été nommé directeur de laboratoire central de 4e classe au service de la répression des fraudes et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

M. Janssens est chargé, à ce titre, de la direction du laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 48-1576 du 8 octobre 1948 portant attribution d'un contingent exceptionnel de citations à l'ordre de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret n° 47-1170 du 26 juin 1947 portant attribution d'un contingent exceptionnel de citations à l'ordre de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Un contingent de vingt citations à l'ordre de l'armée est mis à la disposition du vice-amiral, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient, pour récompenser des cas exceptionnels, soit par leur éclat, soit par l'urgence de la décision à intervenir.

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel d'attribution de ces citations, il n'est pas fixé de date limite à la durée de ce contingent qui, toutefois, ne sera pas renouvelé avant un an.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 8 octobre 1948 portant désignation de deux membres associés étrangers de l'académie de marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont approuvées les élections à l'académie de marine de MM. Raisin (Marcel-Rodolphe) et Derobert (Eugène), comme membres associés étrangers.

Décret du 8 octobre 1948 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

A. — *Avec citation entraînant le port de la Croix de guerre.*

A l'ordre de la brigade.

GIRARD (Marius-Joseph), lieutenant.

B. — *Avec accompagnement d'une lettre de félicitations.*

SEGURA (Patrice-François), adjudant-chef.

C. — *Médaille seule.*

BANZET (Paul-Eugène), sergent.
BOUDES (Léonce-Gabriel), adjudant.
DARBOUSSET (Louis-Robert), caporal-chef.
KROTOFF (Paul-Robert), capitaine.
MICHAUD (Robert-Antoine-Henri), lieutenant-colonel.
WACHS (Maurice-François), sergent-chef.

Décret du 8 octobre 1948 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés:

TRICAUD (J.-B.-D.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
THEOBALD (J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
MILLORD (P.-J.-L.-D.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
REY (P.-R.-C.), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
PHELIPPON (M.-H.-C.-A.), médecin de 1re classe.
BLAISE (J.Y.), officier des équipages de 1re classe.
BAUDRY (Roger), quartier-maître de 1re classe cuisinier, mle 2996-C-32.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotions et nominations dans l'armée de terre (active) en faveur des élèves de la 8e série de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus et nommés aux grades ci-après les élèves de la 8e série de l'école spéciale militaire interarmes:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Demange (Maurice-Victor).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

MM. Mozart (Gérard).
Bertaux (Paul-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

M. May (Jacques-Henry).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1947.)

M. Morraglia (Claude-Paul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. de Bonnefoy des Aulnais (Alain-Marie-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Demange (Maurice-Victor).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

MM. Mozart (Gérard).
Bertaux (Paul-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. May (Jacques-Henry).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1945.)

M. Morraglia (Claude-Paul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. de Bonnefoy des Aulnais (Alain-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Lafarie (Denis-André).
Pitel (Louis-Marcel).
Gomane (Yves-Pierre).
Nault (Jacques-Louis).
Guillaume (Henri-Claude).
Pierrot (André-Roger).
Béchu (Gaston-Maxime).
Lombard (Léon-Olivier).
Dupoux (Jean-François).
Grue (Bernard-Fernand).
Rabot (Gilbert-Louis).
Bertaud (René-Edmond).
de Broca (Henri).
Perrier (Guy-Jean)
Dussart (Guy-Philippe).
Gérault (René-Lucien).
de Périer (Yves-Antoine).
Leixelard (Guy-Jean).
Lévêque (Jacques-Gustave).
de Sesmaisons (Yves-Marie).
Servrankx (Jacques-Léon).
Lecarpentier de Sainte-Opportune (Robert-Marie).
Blanc (Jean-Pierre).
Winter (Albert).
de Pompery (Henry-Pierre).
Reynier (Guy-Louis).
Rivaud (Maurice).
Duclos (Louis-Jean).
Leducq (Roger).
Rastouil (Jacques-Charles).
Thomas (Georges-René).
Le Peillet (Pierre-Jean).
de Galard Terraube (Henri-Marie-Jean).
Lemoine (André-Louis).
Flavigny (Henri-Nicolas).
Tirat (Michel-Hubert).
Juanola (Daniel-Jean).
Dazet (Yves-Pierre).
Boone (Henry).
Mattenet (Jacques).
Pungier (Joseph-Louis).
Brachet (Roger-Arthur).
Devimeux (Jacques-Ernest).
Talon (Daniel-Emile).
Spozio (Jean).
Peltier (André-Jules).
Saire (Léon-Achille).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

MM. Marchal (Jean-Michel-François).
Pugnet (Lucien-Louis).
Sidani (Louis).
Pillet (Gérard-Yvon).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

MM. Marchal (Jean-Michel-François).
Pugnet (Lucien-Louis).
Sidani (Louis).
Pillet (Gérard-Yvon).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

MM. Repaire (Henri-Ange).
Jaluzot (Pierre).
Mignot (Hubert).
Jouffray (René-Louis).
de Broucker (Jean-Raymond).
Petit (Jean-Louis).
Barjot (Louis-Laurent).
Le Pottier (Joseph-Marie).
Geillon (Gabriel-André).
Bruneau (Raymond-Louis).
Brossard (Roland-Paul).
Champanhet (André-Henri).
Derriey (Lucien-Jean).
Ducrot (Claude-Charles).
Bogaert (René-Louis).
Deranque (Roger-Lucien).
Taloie (Jean-Francis).
Durand (Robert-Bruno).
Hode (André-Pierre).
Maroni (Pierre-Joseph).
Meunier (Jean-Pierre-Louis).
Mas (Maurice).
Ougier (Marcel-Louis).
Garus (Daniel).
Brugade (Robert).
Bihl (Jean-Nicolas).
Jacquenot (Pierre-Louis).
Anderhubert (Raymond-Robert).
Maillet-Vioud (Jean-Albert).
Doutres (Georges-François).
de Monicault (François-Xavier).
Vernot (Pierre-Jean).
Detouillon (Robert-Raymond).
Foulon (Pierre-André).
Littaye (René-François).
Bellegarde (Henri-Jean).
Forbras (Jean-Alexandre).
Courtat (Jean-René).
Bost (Pierre-René).
Geny (Jacques-René).
Poujade (Jacques-Raymond).
Rodrigue (Alain-René).
Fernet (Maurice-Georges-Henri).
Mobihan (Louis-Marie).

MM. Gaillard (Michel).
Teste de Sagey (Hermand).
Gaydon (André).
Bayart (Paul-Emmanuel).
Farnet (Maurice-Gustave).
Quirouard-Frileuse (Jean-Charles).
Rondot (Roger-Jacques).
Le Rudulier (Louis-Charles).
Neveux (Jacques-Edouard).
Citerne (Pierre-Jules).
Bertrand (Guy-Emile).
Arzel (Amédée-Yves).
Fresneau (Maurice).
de Penfentenyo de Chiffontaines (Yves-Léonce).
Gauthier (Jean-Jacques).
Godrie (Robert-Emile).
Giraud (Armand-Octave).
de Blois (Charles-Louis).
Boucarut (Gilbert-Henri).
Langlet (Jean-Adhémar).
Hebert (Gabriel-Paul).
de Crevoisier d'Hurbache (Gérard).
Laurent (Aimé-Norbert).
Bourdieu (Jean).
Jacquemin (Charles-François).
Cointin (Aristide-Maurice).
Mourot (Jean-Marie).
Chollet (Antoine-André).
Tavernier (Hubert-Charles).
Brugie (Jean-Robert).
Guichard (Alfred-Albert).
Melayer (André-Jules-Emile).
Fayol (Georges-Adrien).
Dagnac (Fernand-Jules).
Creuser (Louis-François).
Peyramale (Louis-Edmond).
Monnier (Pierre-Edmond).
Toustou (Roger-Désiré).
Mentigny (Pierre-Frédéric).
Venard (Lucien-Abel).
Fevre (René).
Verdun (Camille).
Grosso (Roger-Antoine).
Bayon (Jean-Marie).
Arnaud (Paul-Guy).
Dellerie (Francis-Charles).
Desset (Elie-Germain).
Armenaud (Robert-Christian).
Turcy (Paul-Louis).
Ducos (Jean-Marie).
Cornuault (Jean-Yves).
Bruzeau (Jean-Michel).
de Suremain (Christian-Marie).
Floury (René-Baptiste).
Heiser (Georges-Jean).
Brunet (Hervé-Jean-Henri).
Lartigaut (Jean-Marie).
Charavin (René-Georges).
Grangier (Paul-Marie).
Bousquet (Jacques-Louis).
Gauville (Pierre-Lucien).
Thomas (René-Félix).
Hulin (André-Charles).
Léon (François-Yves).
Renaud (Jack-Pierre).
Brisson (Philippe-Louis).
Brazier (Roger-Albert).
Hery (Norbert-Joseph).
Delaunay (Guy-Louis).
Bertrand (André-Léon).
Malhache (André).
Gervais (Claude).

A TITRE « ÉTRANGER »

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. Ysquierdo (Antoine).

Arme blindée et cavalerie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. Laurent (Jacques-Louis-Emile).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Wolfrom (Paul).
Thevenin (René-Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Lemut (François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Laurent (Jacques-Louis-Emile).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Wolfrom (Paul).
Thevenin (René-Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Lemut (François).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Willemez (Pierre).
Chauffour (Jacques-Auguste).
Gourlez de La Motte (Dominique).
d'Ussel (Anne-Guy).
Duquenoy (Jacques-François).
Bolloch (André-Jean).
Lauze (Jacques-Jean).
Leblanc (Pierre-Marie).
Rossat-Mignot (Roger).
Bouchet (Alain-Pierre).
Duliège (Claude-Pierre).
Dallois (Yves-Fulbert).
Preaud (Gérard-Marie).
Robert (Gilbert-Jean).
Alexandrowicz (Alexandre).
Huon de Kermadec (Amaury).
Lefebvre (Jacques-Charles).
Maillait (Michel-Charles).
Moinet (Bernard-Jean).
de La Rochette de Rochegonde (Guy-Jean).
de France (Olivier).
Lewin (Guy-Paul).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

MM. Perego (Jean-Noël).
Jaliffe (Félix-Yves).
Portet (Robert-Denis).
Berthet (Lucien-Isidore).
Le Cuziat (Jean-François).
Soldati (Jacques-René).
de Fresse de Monval (Xavier).
de Charry (Etienne-Jean).
Charvet (Pierre-Marie).
Bourgin (Pierre-Eugène).
Sarrauste de Menthiere (François).
Janvier (Robert).
de Camaret (Michel-Louis).
Latapie (Robert).
Palant (Christian).
Lebideau (Yves).

Artillerie.

AU TITRE DE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. Hinterlang (Guy-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Joubert (Henri-Joseph).
Follain (Lucien-Raoul).
de La Bigne (Bertrand-Marie).
Bourlier (Jean-Louis).
Dunaud (Jean-Marie-Joseph).
Robert (Jean-Roger).
Renaud (Jacques-Simon).
Quinchez (Hubert-René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

MM. de Lobit (Jacques-Albert).
Glandy (François-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Hinterlang (Guy-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Joubert (Henri-Joseph).
Follain (Lucien-Raoul).
de La Bigne (Bertrand-Marie).
Bourlier (Jean-Louis).
Dunaud (Jean-Marie-Joseph).
Robert (Jean-Roger).
Renaud (Jacques-Simon).
Quinchez (Hubert-René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. de Lobit (Jacques-Albert).
Glandy (François-Louis).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Renaud (Jean-Pierre).
d'Huist (Armand-Henri).
Thiebaud (Henri-Marie-Louis).
Coreau (Jean-René).
Corbel (Georges-Jean-André).
Bourgeot (Roger-Henri).
Bertnier (Michel).
Pruvot (Roland-François).
Mirande (Yves-Henri).
Imbert (Pierre-Jean).
Miche (Jean-Claude).
Klein (Bernard-Jean).
Boyer (René-Jean).
Tomet (Raymond).
Joliot (Adolphe-André).
Guichardière (Roger-Yves).
Pudnier (Jacques-André).
Faverdin (André-Pierre).
Mure (Roger-Lucien).
Cuq (Jean-Paul).
de Curières de Castelnau (François-Xavier).
Courtet (Claude-Charles).
Letaillandier de Gabory (Olivier).
Cousin (Gilbert-Maurice).
Lacroix Devimeur de Rochambeau (Antoine-Marie).
Lagabrielle (Jean-Luc).
Dumuys (Alain-Marie).
Epaillard (Jean-Joseph).
Rebena (Raymond-Gaspard).
Loublie (Jacques).
Chaumet (Patrick-Paul).
Bichet (François).
Pollin (Jacques-André).
Canac (Georges-Lucien).
Verzat (Jean-Robert).
Brac de La Perrière (Pierre-Hubert).
Berthault (Michel-Henri).
Collognat (Guy-Pierre).
Multon (Pierre-Marcel).
Mage (Michel).
Marioge (Georges-Henri).
Noël du Payrat (Henri).
Salettes (Henri-André).
Ruffet (Daniel-Raymond).
Lacroisade (Patrice-Marie).
Mary (Roland-Roger).
Derfes (Alain-Jean).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

MM. Rossi (Jean-Eugène).
Porte (Joseph-Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

MM. Rossi (Jean-Eugène).
Porte (Joseph-Henri).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

MM. Steger (Raymond-Paul).
Chapelain (Louis-Marie).
Giros (André-Henri).
Gaillard de Saint-Germain (Roger).
Maurice (Jean-Marie).
Massicard (Jean-Francis).
Barret (Pierre-Marie).
Louis (Roger).
Albasini (Jean-Marie).
Savina (Louis-Eugène).
Vienet (Jean-Pierre).
Cornu (Roger-Alexandre).
Allamigeon (Fernand).
Destribats (Camille).
Sallerin (André-Charles).
Ollot (Michel).
Lesage (Paul-Yvon).
Ardin (Jean-André).
de Colombel (Alain-Yves).
Colin (Michel-André).
Perraud (Roger-Lucien).
Arnaud (René-Jean).
Amory (René-André).
Tromas (Guy-Ernest).
Marmoret (Henri-Louis).

MM. Thouaille (Robert-Jean).
Lapeyre (Jean-Roger).
Sellin (Pierre-Yves).
Jolivet (Pierre).
Fourneret (Georges-Maurice).

Train.

AU TITRE DE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. Rousset (Fernand-Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)
M. Rousset (Fernand-Paul).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)
MM. Lassiaille (Raymond).
Jolivet (Lucien-Charles).
Lezan (Guy-Eugène).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)
MM. Belair (André-Maurice).
Gros (Henri-Pierre-Jules).
Boitel (Roger-Louis).
Cheyssial (Marc-François).
Guenet (René-Jean).
Miremont (Jean).
Cypres (Alain-Jean).
Le Jan (Roger-Joseph).
Courbon (Paul-Marius).
Bouqmerel (Jean-Edouard).
Julliard (Robert-Marius).
Foucras (René-Albert).
Lemmery (Camille).
Noël (René).
Bruant (Yves-Daniel).
Cossard (Pierre).
Chain (Gabriel-Fernand).
Potet (Emile-Jules).
Castagnet (Roger-Jules).
Grard (Philippe-Jean).
Reynaud (Gaston-Jean).
Nicaise (Gilbert).
Glas (Joseph-Louis).
Ducout (Jean-René).
Balut (Maurice-Jean).
Foinant (Pierre-Henri).
Launay (Armand-Claude).
Benejan (Joseph-Denis).
Tisserand (Jean-Marie).
Friocourt (Yves-Félix).
Bureau (Roger-Albert).
Dutaut (René-Louis).
Delaume (Henri-Gilbert).
Brossard (André-Roger).
Boulanger (Yves-Louis).
Charaudeau (Paul-Alexandre).
Mannoni (Vincent).

Transmissions.

AU TITRE DE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)
M. Velten (Raymond-Charles).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)
M. Brenoux (Jean-José).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)
M. Millour (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
MM. Dard (Jacques-Louis).
Marty (Yvon-Robert).
Pujol (Georges).
Narbaits-Jaureguy (Jean-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)
M. Bechet (Robert-Germain).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)
M. Velten (Raymond-Charles).

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
M. Brenoux (Jean-José).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)
M. Millour (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)
MM. Dard (Jacques-Louis).
Marty (Yvon-Robert).
Pujol (Georges).
Narbaits-Jaureguy (Jean-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Bechet (Robert-Germain).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)
MM. Cruveille (Alexandre).
Boalle (Roger-Victor).
Chanteloube (Jean).
Artieres (Louis-Bernard).
Chevillard (Pierre).
Mitault (Pierre-Jacques).
Dourdin (Jean).
Piquemal (Maurice-Georges).
Schneider (Charles-Frédéric).
Jacquet (Paul-Marie).
Laffaire (Michel-Jules).
Durand (Henri-Jean-Gilbert).
Chauvat (Armand-Jean).
Mosse (Jean-Camille).
Rocuet (Rémy-Jos).

AU TITRE DE CORPS DE TROUPES

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)
MM. Grenier (Jean-Bernard).
Perrier (Maurice-Bernard).
Machon (Marceau-Johannes).
Bardellis (Marcel).
Tailly (Louis-Lucien).
Piatel (Jean-Pierre).
Le Berigot (Eugène-Théodore).
Germain (Paul-Jean-Marie).
Minot (Henri).
Borde (Gilbert-Jean).
Chavoz (Jean-Louis).
Le Charles (René-Alain).
Vitalis (Jules).
Midy (Eugène).
Roger (Roger).
Rocher (Jean-Léon).
Colin (Pierre-Félix).
Martineau (Jacques-Alcide).
Le Solleuz (Alain-François).
Roy (André).
Madieu (Jean-Gaston).
Andréani (François-Jean-Paul).
Regent (Henry-André).
Marchand (Daniel-Ferdinand).
de Larochelambert (Pierre-Edmond).
Guyon (André-Anthony).
Haussler (René).
Ricoux (Jacques-Pierre).
Vincent (Jean).

Génie.

AU TITRE DE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
MM. Bilbaut (Jean-Edmond).
Bul (René-Louis).
Resnier (Christian-Jehan).
Bigand (René-Georges).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)
M. Marinelli (Yves).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
M. Choppin (Pierre-Gaston).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)
M. Chicot (André-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
MM. David (Guy-Serge).
Carré (Pierre-Alfred).
Gonot (Pierre-Maurice).
Le Bihan (Jean-Hervé).
Mallot (René).
Tardieu (Maxime-Emile).
Véron (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)
M. Haffner (Jean-Georges).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
MM. Bilbaut (Jean-Edmond).
Bul (René-Louis).
Resnier (Christian-Jehan).
Bigand (René-Georges).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
M. Agaccio (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
M. Marinelli (Yves).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Choppin (Pierre-Gaston).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)
M. Chipot (André-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)
MM. David (Guy-Serge).
Carré (Pierre-Alfred).
Gonot (Pierre-Maurice).
Le Bihan (Jean-Hervé).
Mallot (René).
Tardieu (Maxime-Emile).
Véron (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Haffner (Jean-Georges).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)
MM. Suchet (Louis-Antony).
Mouillon (Maurice-Jean).
Costes (Alfred-Hugues).
Dupire (Gilbert-Roger).
Cahour (Noël-Marie).
Leroux (René-Paul).
Cornet (Henri-Joseph).
Cornet (Henri-Joseph).
Lafarge (André-Marie).
Champin (Pierre-Félix).
Bock (Jean-André).
Donne (Pierre-Jean).
Bouziges (Roland-Alban).
Thomasset (François-Emile).
Lassus (Jacques).
Gayout (Jean).
Brault (René-Charles).
Larbre (Daniel-Paul).
Toussaint (Raymond).
Bailly (Robert-Emile).
Fonbaustier (Pierre).
Bugat (Jean-Hervé-Henri).
Wanschoor (Jules-André).
Warsmann (Maurice).
Bouriaud (Alain-Luc).
Parent (Lucien-Auguste).
Gerbaud (Pierre-Albert).
Goek (Jacques-Charles).
Guignon (Paul-René).
Flocon (Jean-Pierre).
Arnigues (Robert-Henri).
Nouaille-Degorce (Michel).
Durand (Jacques-André).
Gedon (Jacques).
Thévenin (Louis).
Duhem (Henri-Paul).
Le Gal (René-Marcel).
Landouer (Claude-Léon).
Espy (Edouard).
Senlis (Raymond-Michel).
Clerget (Charles-Claude).
Maillet (Roger-René).
Baret (Pierre-Léon).
Genies (Gilbert-Jean).
Martin (Henri-Eugène).
Bègue (Julien-André).
Allouis (Pierre-Marie).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)
M. Jambel (Raymond).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)
M. Jambel (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1918.)

MM. Balizinger (Alfred).
Laguerre (Roger-Louis).
de Maleprade (Henri-Jean).
Lemoussu (Robert-Henri).
Dejarrie (Paul-Germain).
Valentine (Jean).
Michelix (Jean-Marie)
Angevin (Robert-Louis).
Boury (Jean-Roger).
Grenier (Robert-Antoine).
Marcantoni (Jacques-Pierre).
Journée (Jean-Germain).
Serre (Guy-Régis).
Sei (Jean-Elie).
Mouclon (Bernard-Pierre).
Audier (Raymond-Adrien).
Auriel (Marcel-Pierre).
Chirat (Marcel-Charles).
Peroche (Jean-Célestin).
Boussagol (Louis-Augustin).
Geillon (René-Marcel).
Charles (Marcel-Gabriel).
Mignot (André-Guillaume).
Rouhier (Hubert-Henri).
Poulain (Louis-Pierre).
Pons (Paul-Laurent).
Dufieux (Raymond).
Hubert (Joseph-Victor).
Pelan (Pierre-Henri).
Godeau (Georges-Jean-François).
Moreaux (Jacques-Louis).
Richert (André-Jean).
Romary (Michel-Charles).
Cladel (Jean-Gabriel).
Maranges (Paul-Robert).
Minon (Lucien).
Lucas (Georges-Francis).
Perennes (Marcel-Alain).
Badoux (Jean-Elie).
Pelmoine (René-Julien).

Matériel.

Cadre des Ingénieurs.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1917.)

M. Oulanier (Jean-François).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1911.)

MM. Sornique (Pierre-Lucien).
Vet (Christian-Jean).
Doat (Victor-Lucien).
Martin (Clovis).
La Saulce (Serge-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1912.)

MM. Sornique (Pierre-Lucien).
Vet (Christian-Jean).
Doat (Victor-Lucien).
Martin (Clovis).
La Saulce (Serge-Marie).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1918.)

MM. Gonnin (Roger-Jean).
Bourdic (Pierre-Alban).
Machie (Edouard-Jean).
Racle (Armand-Léon).
Bucher (Alfred-Jean-Marie).
Angenieux (Michel).
Maury (François-Charles).
Bugeat (Louis).
Fromont (Auguste-Emile).
Prud'homme (Yves-Eugène).
Drouet (Henri-Marcel)
Mathiot (Maurice-Jean).
Bourgeois (Jacques-Emile).
Vilatte (Emile-Auguste).
Daussy (Pierre-Marie).
Cajat (René).
Ferrier (Georges-Jean).
Poumerol (Emile-François).
Giorgi (Don-Jules).
Daniel (Louis-Henri).
Fleisch (Robert).
Maitre (François).
L'Huillier (Roland).
MM. Genret (François-Pierre).
Riche (Paul-Edmond).
Drappier (Marie-Charles-Yvan).
Le Hen (Paul-Emile-Jacques).
Guiral (Paul-Jean-André).
Moulinec (André-Joseph-Marie).
Biesse (Hubert-Louis).
Dion (Bernard-Maurice).
Tabone (Albert-Louis).
Nicolas (René-Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juin 1917.)

MM. Hoareau (Henry).
Jolie (Georges).
Nuret (Michel)
de Heaulme de Boutsocq (Jean).
Bazin (Jacques-Marie).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1917.)

MM. Godard (Charles-Léon).
Renault (Marcel-André)
des Bois de La Roche (Jean-Paul).
Verines (Guy-Emile).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1917.)

M. de Pouilly (Guy-Henry).

(Pour prendre rang du 1er juin 1918.)

MM. Groche (Pierre-Charles).
Faivre (Francis-Raymond).
Boutilly (Guy-Emile).
Richard (Pierre-Robert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juin 1915.)

MM. Hoareau (Henry).
Jolie (Georges).
Nuret (Michel).
de Heaulme de Boutsocq (Jean).
Bazin (Jacques-Marie).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1915.)

MM. Godard (Charles-Léon).
Renault (Marcel-André)
des Bois de La Roche (Jean-Paul).
Verines (Guy-Emile).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1915.)

M. de Pouilly (Guy-Henry).

(Pour prendre rang du 1er juin 1916.)

MM. Groche (Pierre-Charles).
Faivre (Francis-Raymond).
Boutilly (Guy-Emile).
Richard (Pierre-Robert).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1917.)

MM. Cantenot (Jean-Marie).
Kern (Claude-Louis).
Danjaume (Gratien-Pierre).
Catalan (Bernard-Marie).
Forest (Louis-Claudius).
Lapalu (Pierre-Henri).
Blin (Robert-Paul).
Delpit (Gérald-Marie).
Villaceque (Luc-Emmanuel).
de La Barge de Certeau (Jean-Marcel).
Freynet (Edouard-Henri).
Rouph-Banderet (Maurice).
Delcume (Pierre-François).
Bourgeois (Philippe-Marcel).
Pithois (Hubert-Marie).
Lajouane (Roger-Firmin).
Ferret (René-Marie-Louis).
Chenevoy (Jacques).
Weber (Maurice-Georges).
Renaume (François).
Henry (André-Claude).
Chabert (Jean-Pierre).
Le Rest (Pierre-Jean).
Kirsch (Pierre-Marcel).
Thomas (Jean).
Ponnavoy (René-Charles).
Derrien (Jean-Marie).
de La Villeon (Bertrand).
Ambrosi (Jean-Jacques).
Bonneau (Jacques-Paul).
Guichard (Jean-Maurice).
MM. Jung (Pierre-François).
Delobel (Raymond-Henri).
Aillet (Jacques-Jean).
Desmares (André-Jean).
Beauvir (Loïk-Georges).
Faussurier (Gérard).
Bardout (Valentin-Félix).
Corcuff (Marcel).
Papet (Michel-Paul).
Remy (Pierre).
Mutel (Michel-Germain).
Laffitte (Pierre-Sévère).
Lievre (René-André).
Gasquères (Jean-Emile).
Petot (Bernard-Louis).
Cormier (Jacques-Jean).
Le Mehaute (Jean).
Royal (Dominique-Régis).
Laurent (Pierre-Jules).
Daubas (Jean-Edouard).
Conquy (Bernard-Jean).
Juteau (Bernard).
Guillou (Marc-Alfred).
Bosquillon de Frescheville (Alain-Joseph).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1918.)

M. du Cheyron de Beaumont d'Abzac de la Douze (Yves-Marie-Paul).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1918.)

MM. Claveries (Jean-Jules).
Dalaudier (Roger-Maurice).
Le Normand (André-Pierre).
Morin (Roger-Alphonse).
Gagnières (Charles-Frédéric).
Besnard (Michel-Henri).
Jacquet-Francillon (Robert).
Sabelle (Henry-Marie).
Roussel (Alexandre-Christian).
Le Mauff (Raymond).
Mancel (Marc-Emile).
Parpillon (Gaston-Marie).
de Lestang (Jean-Marie).
Meguin (Georges-Camille).
Bernard de Lavernette (Antoine).
Durand (Albert-Louis).
Ancelin (François-André).
Bougrat (Daniel-Albert).
Lafon (Edgard).
Dupondnoët (Bernard).
Deswarte (Marcel-Georges).
Lamiable (Guy-Joseph).
Barrère (Roger-Louis).
Frerebeau (Michel-Charles).
Chaveriat (Paul-Raymond).
Bourdy (Pierre-Jean-Marie).
Lauzier (Jean-Yves).
Garczynski (Patrice-Michel).
Bigotte (Edmond-Paul).
Chaminadas (Jean).
Van Den Bulke (Alphonse-Désiré).
de Clermont-Tonnerre (Adrien).
Tellier (Guy-Augustin).
Valia (Jacques-Louis).
Salvat-Venejean (Jean-Louis).
Baud (Jean-Marcel-Claude).
Gros (André-Désiré).
Fauth (René-Lucien).
Veillon (Michel-Jules).
Milliet (Gérard-Charles).
Baudet (Léon-François).
Ruyer (Bernard-René).
Chamoulon (Albert-Joseph).
Tessiot (Jean-André).
Dangerfield (Philippe-Pierre).
Fesselet (Hubert-Henri).
Vial (Georges-Jean).
Gangneron (Xavier-Jean).
Farthouat (Maurice-Bernard).
Delestras (René-Lucien).
Carrère (Roger).
Lanfrua (Jean).
Bonnet (Guy-André).
Eychenie (Georges-Henri).
Dieutre (Michel).
Orcet (Marcel).
Cocaign (Paul-Louis).
Saulnier (Léon-Bernard).
Girard (Robert-Henri).
Latapie (André-Jean).
Negroni (Roch-Joseph).
Reeb (Michel).
Lailheugue (Jean-Robert).
Gass (Pierre-René).
Dreyfus (Raoul).

MM. Bonnaire (François-Julien).
Lacoste (Jean-Edouard).
Genoux (Roger-Emile).
Porcher de Corte (Paul-Albert).
Daniel (Claude-Paul).
Bousquet (Jean-Henri-Robert).
Bossu (Jean-Marie).
Plaisance (Camille-Jean).
Garde (André).
Le Chevoir (Pierre-Marius).
Mack (Henri-Paul).
Colonna-Cesari (Domy-Joseph).
Marchal (Pierre-Louis).
Brousse (Marcel-François).
Dupouy (Joseph-Pierre).
Doyen (Emile-Dominique).
Samson (René-Eugène).
Laroderie (Jean).
Kerdavid (Edmond-Ange).
Brana (Pierre).
Feig (Jacques-Georges).
Charrière (Marcel).

AU TITRE AUTOCHTONE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948).

M. Famory (Baba).

Artillerie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre ranp du 1er octobre 1946).

M. Terrier (Pierre-Robert).

Pour prendre rang du 1er mai 1947).

M. Cambon de Lavalette (Véran-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947).

MM. Bouissonnas (Robert-Cyprien).
Mérot (Jean-Thadée).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947).

MM. Courtois (Maurice).
Gaillard (Daniel-Jean).
Amoudru (Stanislas-Maurice).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1947).

M. Claudel (Marcel-Emile).

(Pour prendre rang du 1er juin 1948).

M. Lamort (André-Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944).

M. Terrier (Pierre-Robert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945).

M. Cambon de Lavalette (Véran-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945).

MM. Bouissonnas (Robert-Cyprien).
Mérot (Jean-Thadée).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945).

MM. Courtois (Maurice).
Gaillard (Daniel-Jean).
Amoudru (Stanislas-Maurice).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1945).

M. Claudel (Marcel-Emile).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946).

M. Lamort (André-Albert).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947).

MM. Gascard (Jean-Joseph).
Dire (Miche-Raymond).
Ambroise (Pierre-Charles).
Trillat (Jean-Pierre).
Cattoen (Claude-André).
Delpit (Martial-Henri).
Meunier (Lucien-Philippe).
Goester (Robert).
Carré (Bernard-Jean).
Clemenceau (Albert).
Rouillon (Pierre-Jean).
Fourt (Bernard-François).
Nédelec (Hervé-Auguste).
Aimard (Jean-Pierre).
Poilliot (Gérard-Fernand).
Varsi (Jacques-Martin).
Peyresaubes (Henri-Georges).
MM. Ambard (Georges-Camille).
Sei (Roland-Lucien).
Petitjean (Daniel-Marie).
Durand (Henri-René).
Quantin (Louis-Henri).
Monichon (Guy-Hubert).
Baby (Jean-Yves).
Trefjak (Edouard-Pierre).
Rocchesani (Philippe).
Corcuff (Paul-Louis).
Riac (Serge).
Rossignol (René-Robert).
Cazaux (Etienne-Joseph).
Pomel (François-Marius).
Rossigneux (Michel-André).
Perrot (Henri-Paul).
Hennequin (Pierre).
Pinus (Jean).
Terrasson (Claude-Henri).

AU TITRE CORPS DE TROUPES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1941.)

M. Colombo (René).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. Colombo (René).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

MM. Granvaux (Marcel-Georges).
Amiet (Bernard-Etienne).
Darcy (Lucien).
Loregnard (Remy-Michel).
Jambon (Robert).
Mongay (Albert).
Varlet (Michel-Jack).
Labadens (Jean-Marie).
Coilland (Yves).
Boof (Jean-Stanislas).
Ehlig (Pierre-Gabriel).
Tortey (Pierre-Charles).
Villiers-Moriame (Henri).
Boiteux (Raymond-Henri).
Bras (Léopold-Marcel).
Lacomme (Jean-Emile-Henri).
Wavrin (Augustin-Henry).
Beaujour (Georges-Théophile).
Pouchard (Daniel-Victor).
Renauld (Maurice-Paul).
Germain (Jean-René).
Benoist (Roger-Marie).
Hillion (Gabriel-Francis).
Chabassol (Jacques).
Barbourg (André-Léon).
Attrée (Renaud-Pierre).
Payen (Jean-Ernest).
Gratiolet (Pierre-Roland).
Breton (Félix-Louis-Nicolas).
de Kermoysan (François-André).
Nal (Denis-Valentin).
Tonson (Roger-Georges).
Grégoire (Paul-Joseph).
Krantschenko (Stéphane).
Poinard (Robert-Claude).
Kauffmann (René-Ernest).
Bailly (André-Auguste).

Les nominations et promotions prononcées ci-dessus prendront effet du 1er octobre 1948 et n'entraîneront pas de rappel de solde.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé, d'élèves de la section administrative de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés dans l'armée active, au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines) pour prendre rang du 15 septembre 1948, les élèves officiers de l'école du service de santé militaire (section administrative) ci-après désignés, qui ont satisfait à l'examen de sortie de cette école:

MM. Le Gallais (Francis-Marie-Grégoire).
Pillerault (Jean-Jules-Alexandre).
Chapron (Gilbert-Francis-Emile-Marcel).
Condamine (Henri-Raymond).
Chapalain (Henri-René).
Bocle (Ernest-François-Marie).
Darrigues (Clément-Jean).

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination dans la gendarmerie nationale (active).

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés, dans l'arme de la gendarmerie nationale, au grade de sous-lieutenant à titre définitif, les sous-officiers ci-après désignés, classés par ordre de mérite, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école d'application de gendarmerie:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM.	
Loze (Lucien).	Baugey (Etienne).
Lombard (Charles).	Marty (Roger).
Devoy (Albert).	Savin (Emile).
Duflot (Gabriel).	Magnin (Robert).
Micard (Jean).	Ridoux (Jean).
Marc (Georges).	Martin (Paul).
Martin (Adrien).	Defrasne (Lucien).
Bonaventure (Georges)	Jovenet (Robert).
Philbert (Jean).	Esperben (Bernard).
Orry (Marcel).	Berger (Henri).
Rossard (Raymond).	Koch (Lucien).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1948.)

MM.	
Rapin (Robert).	Galy (Georges).
Deffaisse (André).	Guiraud (Henri).
Garnier (Maurice).	Serre (Edouard).
Solignac (Robert).	Berloux (Rémi).
Pouliquent (Georges)	Errecart (René).
Gominon (Roger).	Bourgin (Jean).
Fronteau (Michel).	Derome (Gilbert).
Choffat (André).	Pistre (Georges).

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination de cinq élèves ingénieurs militaires des poudres et promotion d'un ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés, à compter du 1er octobre 1948, au grade d'élève ingénieur militaire des poudres, les élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie en 1948.

(Avec ancienneté du 1er juillet 1946.)

M. Turquet de Beauregard (Georges-Gabriel-Marie), 1re division A.

(Avec ancienneté du 1er octobre 1947.)

MM. Cachin (André), 1re division B.
Portalier (Pierre), 1re division B.
Joly (René-Louis), 1re division B.
Boldart (Maurice-Jean-Marcel), 1re division B.

M. Turquet de Beauregard est promu au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres pour prendre rang du 1er juillet 1948.

Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Turquet de Beauregard, Cachin, Portalier, Joly et Boldart ne comporte pas de rappel de solde.

Décret du 8 octobre 1948 portant attribution de commandements (marine).

Par décret en date du 8 octobre 1948, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

M. le capitaine de frégate Kervella (A.-J.), de l'aéronautique navale en Indochine.

M. le capitaine de corvette Varroquier (P.-H.), de la Bar Agadir.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

Fandre (Paul-André), du port de Brest.
Wingerter (André-Albert-Philippe), du port de Toulon.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Batiste (Charles-Xavier), du port de Toulon.
Lahore (Jean-Louis), du port de Rochefort.
Kerihuel (Joseph-Louis-Charles), du port de Toulon.
Maire (Jean-Léon-Henri), du port de Toulon.
Fabre (Bernard-Lucien-Henri), du port de Toulon.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de médecin principal.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Gourves (Jean-Michel-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le médecin principal Larraud, retraité.

(Pour compter du 2 octobre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Copin (Robert), du port de Lorient, en remplacement de M. le médecin principal Gensollen, retraité.

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Moretti (Gaston-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le médecin principal Baquet, retraité.

(Pour compter du 3 octobre 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Lacaze (Jean-Joseph-Pierre-René), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Mollaret, retraité.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de la marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est promu dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche comptables des matières):

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 6 septembre 1948.)

2e tour (choix). M. Collin (G.-J.-J.), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Le Luhandre, officier d'administration de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est nommé dans le cadre actif du corps des officiers d'administration, comptables des matières:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

L'élève sortant de l'école d'administration de la marine (session 1946-1947):

(Pour compter du 6 septembre 1948.)

M. Sellin (L.-A.), stagiaire d'administration, en remplacement de M. Collin, promu.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotion dans les cadres actifs du corps des officiers d'administration de la marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est promu dans les cadres actifs du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé) au grade d'officier d'administration de 1re classe, pour compter du 1er octobre 1948:

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe Baraton (Pierre-Victor), port d'immatriculation Rochefort, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Barazer, placé en position de « mission hors cadres ».

Décret du 8 octobre 1948 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus dans le corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Beliard (Jean-Octave-Marie), port d'immatriculation Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948, en complément d'effectif.

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Thomas (Henri-François), port d'immatriculation Toulon, pour compter du 1er octobre 1948, en remplacement de M. le commissaire principal Beliard, promu.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Petit (Raymond-Etienne-Marie-Albert-Jean), port d'immatriculation Toulon, pour compter du 2 octobre 1948, en complément d'effectif.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination au grade d'officier d'administration de 2e classe (branche commissariat et santé) (marine).

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine (blanche commissariat et santé):

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

Le premier maître fusilier (stagiaire d'administration) Douard (Gilbert-Marcel), mle 1311-L-35.

Le maître principal commis greffier de justice maritime Henaff (Edouard-Yves-Marie), mle 3926-C-30.

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés dans le cadre actif du corps des ingénieurs mécaniciens:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 15 octobre 1948.)

Les premiers maîtres mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Lacroix (Marcel), mle 2888-C-28.
Bizien (Louis), mle 4419-B-30.
Le Henaff (René), mle 4290-B-29.
Lombard (Armand), mle 4684-T-30.
Gauthier (Julien), mle 4760-T-30.
Morice (Jean), mle 1247-B-32.

Décret du 8 octobre 1948 portant mise en non-activité par retrait d'emploi d'un officier de marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Platrier (Henri-Victor), du port de Cherbourg, est placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

Décret du 8 octobre 1948 portant admission à la retraite d'office d'un officier de marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. le capitaine de vaisseau Tracou (Antoine-Jeanne-Jean), du port de Toulon, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services pour compter du 1er avril 1946.

Décret du 8 octobre 1948 portant admission à la retraite d'un officier du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. le médecin en chef de 1re classe Saves (Louis-Jean-Marie-Alexis), du port de Rochefort, dans la position « sans affectation à la disposition du ministre », est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er avril 1946.

Cet officier supérieur du corps de santé de la marine est admis au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi du 5 avril 1946, pour compter du 1er avril 1946.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotions dans l'armée de l'air (active).

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Reminiac (René-Joseph).
Tourret (Michel-Henri-Eugène).
Fatio (Pierre-Arthur).
George (Marcel-Emile).
Jegoux (Albert-Mathurin).
Merle de Bellefon (Jean-Marie-Joseph-Aloys).
Thillaye du Boullay (Hervé-Marie-Ernest).
Sirgant (Georges-Henri-Charles).
Chastel (Joseph-Marie-François).
Bigand (René-Yvon).
Uhrig (Roger-Pierre).
Grouiller (Louis-Jean).
Pernette (Luc-Charles-Pierre-Robert).
Arrouays (Jean).
Guibert (Paul-Louis-Gaudens).
Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles).
Guignard (Jacques).
Cornette (Bernard-Henri-Gabriel).
Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis).
Chauvet (Yvon-Octave-Louis).
Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel).
Mayot (Marcel-Félix-Charles).
Robert (Marcel-Emile).
Costa (Albert-Georges-Louis).
Fourniols (Raymond-Pierre-Alain).
Bermond (Roger-André-Jean).
Ferre (Bernard-Jacques).
Verdet (Jacques-Jean-Marie).
Nilles (Jean-Marie).
Paya (Hubert).
Harmey (Jacques-Henri-André).
Soleille (Roger-Marie-Fernand-René).
Nicolle (Roger-Paul).
de Saxe (Fernand-Marie-Guy-Emmanuel).
Perrotte (Francis-Edmond-Roger).
Beauvais (Henri-Marie-Joseph).
Antomarchi (François-Zavier-Baptiste).
Courtites (Etienne-Louis).
Borel (Gérard-Eugène-Victor-Charles-Marie).
Mouilleron (Pierre-Henri-Viment).
David (René-Marie-Georges).
Pichon (Marc-Georges).

B. — Cadre sédentaire

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Matha (Maurice-André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. le sous-lieutenant Martinelli (Jacques-Jean).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

SPÉCIALITÉS

(Mécaniciens, avion, moteur, armement et photo équipement électricien.)

Les sous-lieutenants:

MM. Garbe (Arnould).
Derbois (Georges-Marc-Antoine).
Dioudonnat (Henri-René).
Masson (René-Léon-Auguste).
Peyrat-Armandy (André).
Le Bars (Yves).
Baudet (Paul-Julien-Eugène).
Montarry (André-Roger).

SPÉCIALITÉ

(Télécommunications.)

Les sous-lieutenants:

MM. Vaucouleur (Henri).
Bery (Roger-Henri).
Bentejac (René-Yves).
Noël (Marcel-Emile).
Mascot (Louis-Albert-Pierre).
Ligerot (Pierre-Auguste-Joseph).
Conan (Robert-Félix-Julien).
Hadrot (Francis-Jean).
Iche (André-Louis-Pierre).
Larruat (Pierre-Marie).

III. — **Corps des officiers des services administratifs.**

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bouillard (Gabriel-Alphonse).
Gay (Charles-Eugène-Claudius).
Bourgoin (Guy-Albert-Eugène-Auguste).
Durrey (René-Yves-Albert-Victor).
Tulasne (Jacques-Marcel-Louis).
Hervaud (Pierre-Arthur).
Poingt (Jean-Barthélémy-Julien).
Baptiste (Roger-Jean).
Charieras (Marcel-Antoine).
Rouge (Yvon).

Décret du 8 octobre 1948 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air d'officiers admis au bénéfice de la loi n°46-607 du 5 avril 1946 relative au dégagement des cadres des personnels militaires.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avant radiation des cadres actifs en application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

I. — **Corps des officiers de lair.**

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

M. le lieutenant-colonel L'Hermitte (Henri-Pierre-Rolf).

(Pour prendre rang du 30 septembre 1946.)

M. le lieutenant-colonel Veron (Jean).

(Pour prendre rang du 31 octobre 1946.)

M. le lieutenant-colonel Badre (Paul-Marie-Désiré).

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

M. le lieutenant-colonel Talafre (Rémi-Joseph-Ernest-Jean).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1946.)

M. le commandant Plique (André-Edmond).

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

Les commandants:

MM. Fauvel (Charles-Auguste-Alexandre).
Raynal (Claude-Léon).

(Pour prendre rang du 31 octobre 1947).

M. le commandant Gau (Auguste-Louis).

(Pour prendre rang du 30 novembre 1947.)

M. le commandant Goussault (François).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

M. le capitaine Herson (Pierre-Charles).

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

M. le capitaine Campocasso (Jean-François-Raymond).

(Pour prendre rang du 30 septembre 1947.)

M. le capitaine Fabre (François-Antoine-Adolphe).

(Pour prendre rang du 30 novembre 1947.)

M. le capitaine Le Corre (Pierre-Marie).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

M. le lieutenant Perreau (Robert-Jean).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

M. le lieutenant-colonel Malignon (Maurice-Arthème-Amédée).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1947.)

M. le capitaine Patrou (Pierre-Jean-Marie).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

M. le lieutenant Fruit (André-Léon).

(Pour prendre rang du 31 octobre 1947.)

M. le lieutenant Lachenmaier (Bernard).

II. — **Corps des officiers des services administratifs.**

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1946.)

M. Gresset (Lucien-Albert-Jules).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

M. Gallard (Louis-Antoine).

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1948, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait, en 1948, aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM. Camps (Jean-Marc).
Moine (Albert).
Desplas (René-Jean-Joseph).
Cirodde (Bernard-Pierre-Henri-Valentin).
Rouaux (Henri-Jean-Marie).
Brumelot (Jean-François-Jules).
Jaillette (Yves-Charles-Marc).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Spécialités: mécaniciens avion moteur, armement et photo équipement, électricien.

MM. Rosseuw (Jean-Jules-Pierre).
Deramez (Gilles).
Rousseau (Robert).
Hanotel (André-Arthur-Eugène-Léon).
Perrin (Louis).
Verrier (Ernest).
Girard (Jacques-François-Emile).
Ausset (Denis-Fernand).
Dubourg (Jean).
Davin (Henri-Charles).
Cot (Raoul-Marcel-Albert-Louis).
Poulain (Jacques-Frédéric-Alphonse).
Sène (James-Marcel).
Flament (Marceau-Louis-Rolland).
Le Flohic (Armand-Jean-Gaston).
Garino (André-Gustave-Alexandre).
Helvaet (Léonard-Robert).

Spécialité: télécommunications.

MM. Antoine (Roger-Emilien-Joseph).
Foussier (Marc-Pierre).
Berthelot (Jean-Alphonse-Pierre).
Naudin (Roger-Henri).
Blanchard (Léon-Francisque-Marie-Alexandre).
Degremont (Claude-Jean-Valentin).
Laurend (Georges-Pierre).
Berthomier (Marcel-Auguste).
Bartoux (Roger-Pierre).
Ecafot (Georges-Claude).

III. — **Corps des officiers des services administratifs.**

MM. Cougard (Joseph).
Legraud (Pierre-Roland).
Lucida (Marc-Félix).
Loviat (Jean-Georges).
Miedouge (Jean).
Marchal (René-Auguste-Sébastien).
Delande (Guy-Léopold-Lucien).
Louet (Henri-Maurice).
Girard (Marcel-François-Sylvain).
Castaing (Maurice-Marcelin-Léon).
Zahouat (Raphaël).
Courloy (Armand-Jules).
Becquereau (Lionel-Paul).
Lamblot (Roger-Marcel).
Bourrat (Jaurès-Joffre).

B. — ECOLE DE L'AIR

(Cours des élèves officiers du recrutement direct.)

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM. Forget (Michel-Claude-André).
Couteaux (Hubert-Jean-Marie-Joseph).
Tarrius (Marcel-Germain-Joseph).
Villatte (Pierre).
Peneau (Jean-Fernand-Pierre-Marie).
Fichet (François-Joseph).
Chagnot (Roger-Alfred).
Montrelay (Pierre-Jean-Louis-Marie).
Majoureau (Pierre-Georges-Auguste).
Barthe (Henri-Jacques).
Tvrdy (Raymond).
Verlaine (Jacob).
Lafargue (Pierre-Marie-Henri).
Rieuneau (Paul-Joseph-René).
Noël (Louis-Luc).
Schousboe (Christian).
Petit (Guy-Jean-René).
Capiod (Paul-Henri).
Chevaillier (Gilbert-Pierre-Louis).
Jeanjean (Bernard-Jean-Aimé).
Pericard (André-Raymond).
Duquenoy (Pierre-Joseph).
Questiau (Eric-Georges-Roger).
Teyssier (Fernand-Jean-Hector).
Chevillotte (René-Octave-Marie).
Dechelette (Xavier-Marie-Paul).
Lagarde (Jean-Alfred-Aimé).
Plantier (Jean-Marcel-Joseph).
Feyeux (Jacques-Philippe-Victor).
Nari (Marius-Antoine).
Raynaud (Jean-Marie-Joseph).
de Comle (Maurice-Albert-Gaston).
Anquetil (Jean-Maurice-Henri).
Boniface (Michel).
Blanckaert (Jacques-Albert-Alphonse).
Delachoue (Roger-Stanislas-Charles).
Vieille (Barthélémy-Ariel-Marie-Lionel).

MM. Le Coq (Jean).
Archambeaud (Philippe-Edouard).
Boudon (Roger-Jean-Louis).
Lahens (Pierre-Joseph).
Brunel (Robert-Marie-Auguste).
Champagnon (René).
Gatineaud (Michel-Pierre-Yves-Marie).
Fillon (Jean-André-Marie).
Lucien-Brun (Paul-Marie-Jean).
Triquet (Michel-Paul-Albert).
Arbelet (Jean-Paul-Jules-Maurice).
Jallas (Jacques-Joseph-Marie-Charles).
Delpit (Jacques-Pierre-René-Robert).
Desgrées du Lou (Emmanuel-Paul-Jean-François-Marie).
Aroue (Jean-Marie-Joseph).
Caubel (Pierre-Alphonse-Henri-Joseph).
Cambillau (Auguste-Baptiste).
Robin (Robert-Marguerite-Marie).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

MM. Frain (Jean-Albert).
Alriquet (Raymond-Edouard).

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations dans l'armée de l'air (réserve).

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang à la date du présent décret:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Les aspirants:

MM. Margottin (Georges).
Pairraud (Jean-Pierre-Henri).
Michel (Guy-Maurice).
Bardou (Franck-Roland-Henri).
Gluglaris (Emile-Louis).
Bony (Maurice).
Alata (Dominique-Marie).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Les aspirants:

MM. Baillet (Roland-Albert-Jean-Marie).
Blonde (Guy-Fernand).
Tardivon (René-Maurice).
Gouth (René-Nicolas).
Inquimbert (Roger-Adolphe-Louis).
Bellier (Paul-Camille).

Décret du 8 octobre 1948 portant régularisation de la situation militaire d'un officier d'active de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1948, les décrets des 2 juin 1947 et 5 janvier 1948 portant respectivement nominations et promotions sont modifiés comme suit, en ce qui concerne la spécialité de M. Demeure (Louis-Germain):

Au lieu de: « Corps des officiers de l'air, cadre sédentaire », lire: « Corps des officiers de l'air, cadre navigant ».

Cette régularisation ne comporte aucun rappel de solde.

Décret n° 48-1577 du 9 octobre 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret du 12 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 du décret du 4 octobre 1930 susvisé, les limites d'âge pour être autorisé à concourir en 1949 en vue de l'admission à l'école polytechnique en qualité d'élève français de la catégorie normale sont les suivantes:

Inférieure: dix-sept ans le 1er janvier de l'année du concours;

Supérieure: vingt et un ans le 1er janvier de l'année du concours,

avec possibilité d'admission en surlimite d'âge jusqu'à vingt-trois ans pour les candidats reconnus aptes au service armé qui contractent l'engagement de rester pendant six ans au moins après leur sortie de l'école dans un des corps militaires auxquels leur classement de sortie leur permettra de prétendre.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 9 octobre 1948 portant nomination au grade d'ingénieur général dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime et passage dans la 2e section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Dieudonné (J.-E.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Jouffroy, précédemment admis dans la deuxième section du cadre.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Dieudonné (J.-E.-P.), est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du lendemain de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 9 octobre 1948 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter de la date du présent décret.)

M. le capitaine de vaisseau Arzur (Albert-Christophe-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Moullec, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. le contre-amiral Arzur (A.-C.-M.) est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, à compter du lendemain de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1948: page 8950, 2e colonne, au lieu de: « Madec (Manuel-Jean) », lire: « Madec (Marcel-Jean) ».

Classement définitif à l'état des officiers d'élèves de l'école militaire de l'air.

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, les élèves officiers d'active de l'école militaire de l'air (promotion 1945) promus au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang du 1er octobre 1946, classés provisoirement entre eux à la suite de l'examen de fin d'études de première année et ayant satisfait à l'examen de sortie de l'école militaire de l'air, sont définitivement classés dans l'ordre de prise de rang ci-après:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM. Reminiac (René-Joseph).
Patio (Pierre-Arthur).
Jegoux (Albert-Mathurin).
Tourret (Michel-Henri-Eugène).
George (Marcel-Emile).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

a) Spécialités: mécaniciens avion, moteur, armement et photo, équipement.

MM. Garbe (Arnould).
Derbois (Georges-Marc-Antonin).
Dioudonnat (Henri-René).
Masson (René-Léon-Auguste).
Masson (René-Léon-Auguste).
Peyrat-Armandy (André).
Le Bars (Yves).
Baudet (Paul-Julien-Eugène).
Montarry (André-Roger).

b) Spécialité: télécommunications.

MM. Berry (Roger-Henri).
Vaucouleur (Henri).
Noël (Manuel-Emile).
Ligerot (René-Auguste-Joseph).
Mascot (Louis-Albert-Pierre).
Hadrot (Francis-Jean).
Conan (Robert-Félix-Julien).
Bentejac (René-Yves).
Larruat (Pierre-Marie).
Iche (André-Louis-Pierre).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

MM. Bouillard (Gabriel-Alphonse).
Gay (Charles-Eugène-Claudius).
Bourgoin (Guy-Albert-Eugène-Auguste).
Durrey (René-Yves-Albert-Victor).
Tulasne (Jacques-Marcel-Louis).
Hervaud (Pierre-Arthur).
Poingt (Jean-Barthélemy-Emilien).
Baptiste (Roger-Jean).
Charleras (Marcel-Antoine).
Rouge (Yvon).

Les élèves officiers d'active de l'école militaire de l'air (promotion 1945) promus au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1947, classés provisoirement entre eux à la suite de l'examen de fin d'études de première année et ayant satisfait à l'examen de sortie de l'école militaire de l'air, sont définitivement classés dans l'ordre de prise de rang ci-après:

I. — Corps des officiers de l'air.

a) CADRE NAVIGANT

MM. Grossard (Jacques-Raoul-Marie).
Jullien (Guy).
Niel (Paul-Adrien).
Delsahut (André-Pierre-Paul).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

a) Spécialités: mécaniciens avion moteur, armement et photo, équipement.

MM. Michaud (René-Henri-Léon).
Collignon (Robert).
Goron (Jean-Charles-Maurice).
Gaillac (Pierre-François-Jean).
Amiot (Pierre-Virgile-Benoît).
Cuculière (Pierre-Gustave).
Roux (Elie-Louis).
Jacques (Pierre-Maurice).
MM. Daumas (Ernest-Pierre).
Boulo (Guy-Paul-Jules).
Albassier (André-Marius).
Estivalet (Gilbert-Henri-Albert).
Nantille (René-Philippe-Nicolas).
Abadie (Jean-Yves-Roger).

b) Télécommunications.

MM. Pluchard (André-Georges).
Buron (Raymond-Jean-Joseph).
Micheau (Emile-Félix).
Ruas (Raymond-Paul).
Raspail (Raymond-Joseph).
Lassolle (Jean-Eugène-Jules).
Biais (Pierre-Jean-René).
Sola (Francis).
Mille (Marius-Louis-Auguste).
Simion (Jean-Alfred-Joseph).
Le Bretton (Joseph-Marie).
Bourray (Emile).
Grivot (Gérard).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

MM. Thurel (Marcel-François-Yvon-Alain).
Jeannest (Georges-Eugène).
Bandelier (Antoine-Charles).
Ducarme (Henri-Gustave-Simon).
Feuillaquie (Maurice-Vincent-Abel).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 23 septembre 1948, la nomination de Mme François (Paulette), à l'emploi d'agent de bureau de 4e classe, dans le cadre complémentaire de bureau, prononcée par arrêté du 10 juin 1948 (*Journal officiel* du 24 juin 1948, p. 6089), est annulée, l'intéressée ayant donné sa démission.

Par arrêté en date du 23 septembre 1948, les nominations de Mmes Maingot (Yvonne), née Fournil, et Clément (Esther), née Choukroun, à l'emploi d'aides-commis administratifs du service du matériel, prononcées par arrêté du 24 juillet 1946 (*Journal officiel* du 1er août 1946), sont annulées sur demande des intéressées.

Inscription au tableau d'avancement (armée de l'air).

Par décision en date du 6 octobre 1948, sont inscrits à la liste d'aptitude au grade supérieur, au titre du quatrième trimestre 1948, les officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, dont les noms suivent :

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

MM. Delfau de Pontalba (Robert-Julien-Célestin).
Bonnet (Raymond-Robert).

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Jamot (Gaston-Eugène),

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Bourgarel (Pierre-Alfred-Marius).

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant Nguyen (Dinh Thaï).

Corps des officiers mécaniciens.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Tourin (André-Marcel).

Aspirants de réserve de l'armée de l'air.

Est nommé au grade d'aspirant de réserve (stage de Montluçon):

Corps du personnel non navigant du service général.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Amiot (Maurice), né le 12 avril 1923.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 octobre 1948 portant classement et déclassement de parcelles de terrain de la voirie nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 1945 portant approbation du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Faissault (Ardennes);

Vu l'arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 août 1948 portant transfert à l'Etat (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme) de terrains appartenant à l'Association syndicale de Faissault et rétrocession à ladite association syndicale de terrains appartenant à l'Etat (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme);

Vu la lettre en date du 26 août 1948 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le plan au 1/500e visé le 17 août 1948 par le directeur adjoint de l'urbanisme et de l'habitation,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassés les cinq parcelles de terrain ci-après désignées, d'une superficie totale de 1.129 mètres carrés appartenant à la voirie nationale:

E. 1 d'une superficie de 120 mètres carrés;
E. 2 d'une superficie de 12 mètres carrés;
E. 3 d'une superficie de 580 mètres carrés;
E. 4 d'une superficie de 274 mètres carrés;
E. 5 d'une superficie de 143 mètres carrés.

Lesdites parcelles indiquées en violet sur le plan au 1/500e susvisé qui restera annexé au présent décret.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Art. 2. — Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 51, la parcelle de terrain ci-après désignée appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Faissault:

F. 1 d'une superficie de 194 mètres carrés.

Ladite parcelle indiquée en brun sur le plan au 1/500e susvisé.

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat de la parcelle susmentionnée

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 3 octobre 1948 portant déclassement partiel de la ligne de Melle à Lezay du réseau des tramways départementaux des Deux-Sèvres.

Par décret en date du 3 octobre 1948, est déclassée la voie ferrée d'intérêt local de Melle à Lezay, à l'exception de la section gare de Melle-distillerie de Melle.

Sont approuvés les 17e, 18e et 19e avenants à la convention du 19 juillet 1895, intervenus entre le préfet des Deux-Sèvres, au nom du département, et la compagnie des tramways des Deux-Sèvres en vue de modifier les dispositions de l'avenant n° 16, en date du 10 février 1939, approuvé par décret du 10 janvier 1941.

Décret du 3 octobre 1948 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret en date du 3 octobre 1948, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er octobre 1948, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

Première division A.

MM.	
Mérot (Jean).	Izabel (Marc).
Salva (Charles).	Legrand (Maurice).
Maurus (Robert).	De Mareschal (Jean).
Brunschwig (Gérard).	Duvaux (Yves).
Galatoire-Malégarie (Henri).	Schmit (André).
Serre (René).	Nau (André).
	Poggi (Jean).

Première division B.

MM.	
Degrand (Gilles).	Legrand (Luc).
Thedie (Jacques).	Elkouby (Joseph).
Deschamps (Jacques).	Reynard (Georges).
Delaunay (Christian).	Tourre (Robert).

Décret du 3 octobre 1948 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (services coloniaux).

Par décret en date du 3 octobre 1948, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er octobre 1948, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les territoires d'outre-mer, savoir:

Première division A.

MM.	
Hirsch (Bernard).	Hervio (Pierre).

Première division B.

MM.	
Roussel (Jacques).	Bourdillon (Jacques).
Guelfi (Pierre).	Tiphine (Jacques).
	Foucrier (Pierre).

Décret du 3 octobre 1948 portant nomination d'un ingénieur élève des ponts et chaussées.

Par décret en date du 3 octobre 1948, M. Blanic (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Grenoble, est nommé ingénieur élève des ponts et chaussées pour prendre rang au 1er octobre 1948.

Décret portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1948: p. 8611, 1re colonne, 1° Cadre métropolitain, au lieu de: « Faivre (Robert) », lire: « Faure (Robert) ».

Décret n° 48-1578 du 8 octobre 1948 accordant aux petits cheminots tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites allouées aux fonctionnaires de l'Etat par le décret n° 48-358 du 29 février 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi n° 48-487 du 21 mars 1948 accordant aux petits cheminots retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets n° 47-148 du 16 janvier 1947 et n° 47-1372 du 24 juillet 1947, et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, et notamment l'article 6 de cette loi;

Vu le décret n° 48-358 du 29 février 1948 majorant l'indemnité provisionnelle attribuée aux tributaires des lois du 14 avril 1924 portant réforme des pensions civiles et militaires du 29 juin 1927 sur le régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale et du 21 mars 1928 relative aux régimes de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, le taux de l'indemnité accordée par l'article 1er de la loi n° 48-487 du 21 mars 1948, aux agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local et de tramways tributaires de la loi du 22 juillet 1922, ainsi qu'à leurs ayants cause, est fixé à 650 p. 100 du montant principal de la pension.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 58.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 38.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 800 p. 100 du montant en principal de la pension.

Art. 2. — L'indemnité visée à l'article précédent est soumise pour sa totalité aux règles de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim.

DANIEL MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Fixation de la prime normale de fin d'année des agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1948 fixant la rémunération des agents de la Société nationale des chemins de fer français à partir du 1er décembre 1947, et notamment son article 6, relatif au calcul de la prime normale de fin d'année,

Arrête:

Article unique. — L'article 6 susvisé de l'arrêté du 8 janvier 1948 est modifié comme suit:

« La prime normale de fin d'année est fixée à 10 p. 100, d'une part du traitement défini à l'article 6, d'autre part du complément forfaitaire mensuel de 1.734 F prévu à l'article 3, et de l'indemnité mensuelle de 1.215 F prévue à l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1948 ».

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1579 du 8 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant le Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret n° 48-969 du 11 juin 1948, modifié par le décret n° 48-1245 du 31 juillet 1948, instituant le Mérite artisanal, est complété comme suit:

« Un inspecteur général de l'industrie et du commerce désigné par le ministre. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

Décret n° 48-1580 du 8 octobre 1948 déterminant les conditions d'application des articles 10 et 12 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 aux entreprises d'électricité et de gaz visées au 3e alinéa de l'article 8 de ladite loi qui exercent des activités de transport ou de distribution et aux entreprises visées au premier alinéa dudit article qui n'ont pas la forme de société.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

modifiée par la loi n° 46-2208 du 21 octobre 1946 et notamment ses articles 8, 10, 12, 15 et 18, ainsi que l'article 44, dont le paragraphe 7° est ainsi conçu :

« Des décrets en conseil d'Etat déterminent :

. . . . . .

« 7° Les modalités d'application de l'article 10 ci-dessus, dans les cas non réglés par les troisième et quatrième alinéas dudit article, ainsi que les principes de calcul de la valeur liquidative » ;

Vu le décret n° 47-1535 du 14 août 1947 relatif à l'application des articles 10 et 12 de la loi susvisée et dont l'article 33 est ainsi conçu :

« Les dispositions du présent décret ne s'appliquent aux entreprises d'électricité et de gaz dont la production moyenne annuelle de 1942 et 1943 est inférieure à 12 millions de kWh ou à 6 millions de mètres cubes de gaz, qu'en ce qui concerne les activités de transport et de distribution exercées par ces entreprises.

« Un décret ultérieur réglera les conditions d'application du présent décret aux entreprises visées aux articles 7 et 8 de la loi du 8 avril 1946 qui font l'objet d'une nationalisation partielle » ;

Vu le décret n° 47-1998 du 15 octobre 1947 déterminant, aux fins d'application de l'article 15 de la loi du 8 avril 1946, la nature des éléments d'actif affectés à la production, au transport ou à la distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont fixées comme suit les règles de calcul de la valeur liquidative applicables aux entreprises visées au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 appartenant aux deux catégories suivantes :

1° Les entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont les activités de production sont exclues de la nationalisation par les paragraphes 2° et 3° du troisième alinéa de l'article 8 de la loi susvisée et dont les activités de transport et de distribution font seules l'objet d'un transfert ;

2° Les entreprises n'ayant pas la forme de société, dont la production, le transport ou la distribution de l'électricité ou du gaz ne constituent pas l'activité principale, et dont les installations affectées à l'une de ces activités font seules l'objet d'un transfert par application du premier alinéa de l'article 8 précité.

Art. 2. — Les indemnités dues à ces entreprises, à raison de la nationalisation partielle dont elles sont l'objet, sont calculées suivant les règles fixées par le décret n° 47-1535 du 14 août 1947, compte tenu des dispositions ci-après.

SECTION I. — *De la valeur de réalisation de l'actif.*

Art. 3. — La commission visée au dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 8 avril 1946 détermine la valeur réelle des biens visés à l'article 4 (2°) du décret n° 47-1535 du 14 août 1947, conformément aux règles fixées aux articles 21 et suivants dudit décret.

La valeur de rachat des biens visés à l'article 4 (1°) du décret susvisé est déterminée d'après les règles fixées aux articles 5 et suivants dudit décret, sous réserve des adaptations ci-après.

Art. 4. — La valeur actuelle, au jour du transfert, de la capitalisation des produits nets annuels qui auraient été le résultat de la poursuite des activités concédées ou autorisées jusqu'à leur terme normal est déterminée en retranchant du montant total du produit net de l'entreprise, pendant chacune des années retenues, la part dudit produit qui provient des activités de l'entreprise non comprises dans le transfert.

Si la comptabilité de l'entreprise ne permet pas de discriminer, avec certitude, la part de chacune des activités visées, il est procédé conformément aux règles énoncées notamment aux articles 10 à 20 du décret du 14 août 1947.

Art. 5. — Lorsque le mode d'exploitation de l'entreprise comportait la fourniture de produits ou de services entre les parties de l'entreprise qui sont comprises dans le transfert et celles qui en sont exceptées, et lorsque la comptabilité de l'entreprise ne permet pas d'établir la valeur de cession des fournitures ainsi faites à l'intérieur de l'entreprise entre les différentes branches de celle-ci, cette valeur est appréciée par la commission d'après les prix habituellement pratiqués pour des opérations similaires, notamment dans les rapports des services nationaux avec les entreprises du secteur libre.

Art. 6. — Si l'évaluation des éléments d'actif transférés nécessite l'interprétation du décret de transfert ou la détermination des biens compris dans le champ d'application de celui-ci, la commission établit la liste des biens qui doivent être remis au propriétaire de l'entreprise comme n'étant pas affectés à des activités dont la loi prévoit la nationalisation, en se conformant aux règles fixées par le décret n° 47-1998 du 15 octobre 1947, compte tenu des dispositions de l'article 7 ci-après.

Art. 7. — Sont considérés comme devant demeurer à l'entreprise à raison du caractère partiel de la nationalisation :

1° Le portefeuille de l'entreprise ;

2° Une fraction de la trésorerie globale de la société ou du particulier propriétaire de l'entreprise, déterminée par la commission compétente, en tenant compte de l'importance relative des activités nationalisées et des activités non nationalisées, sans toutefois que le montant de la fraction laissée au service national attributaire puisse dépasser le montant global des recettes brutes de l'entreprise pendant les deux mois qui ont précédé le transfert.

SECTION II. — *De la déduction du passif.*

Art. 8. — Au cas où la société, ou le particulier, propriétaire de l'entreprise, apporte la preuve que les éléments d'actif transférés ont été constitués, en tout ou en partie, au moyen de fonds provenant d'un emprunt, cet emprunt est mis à la charge du service national attributaire suivant les modalités ci-après :

Si l'emprunt a été affecté en totalité à l'objet visé, le service national en assure directement la charge au lieu et place de l'emprunteur.

S'il n'a été employé qu'en partie pour cet objet, l'emprunteur continue à assurer le service et l'amortissement dudit emprunt, à charge, pour le service national, de lui verser annuellement une contribution fixée par la commission et proportionnelle au montant de la part de l'emprunt qui a servi à constituer les éléments d'actif susvisés.

L'évaluation de la charge résultant, pour le service national, de l'application des dispositions qui précède est faite par la commission dans les conditions prévues à l'article 28 du décret du 14 août 1947, et vient en déduction de la valeur de l'actif transféré.

Art. 9. — S'il y a plusieurs emprunts, leur prise en charge totale ou partielle se fait en commençant par les plus anciens.

La prise en charge d'un emprunt par le service national ne s'étend pas aux engagements particuliers que l'entreprise émettrice aurait pris envers les souscripteurs en prévision du cas où elle contracterait elle-même des emprunts ultérieurs à des conditions plus avantageuses pour les prêteurs.

Art. 10. — La part des frais de liquidation qu'aurait entraînée la liquidation de l'entreprise, qui doit être déduite de l'actif transféré, est fixée par la commission, compte tenu des valeurs relatives de la partie de l'entreprise nationalisée et de la partie non nationalisée.

Art. 11. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 60 kV Bayet-Vichy-Thiers.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 60 kV Bayet-Vichy-Thiers.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 19 juin 1938 susvisé seront applicables auxdits travaux.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 6 octobre 1948, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'Electrode-frein, type ASA 23, construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe plongeur et son logement dans la paroi du carter ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 7 octobre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses de « la boîte de distribution suivant plan 21.823 S. I. » construite par la société anonyme « Ateliers de constructions électriques de Charleroi », représentée par M. E. Mejean, 30, rue de Lisbonne, à Paris.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Comité consultatif des industries chimiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès des directions du ministère de la production industrielle, complété par l'arrêté du 18 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1946 portant création du comité consultatif des industries chimiques,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du comité consultatif des industries chimiques, au titre de représentant des cadres:

M. G. Cognyl, président du syndicat national des pharmaciens assistants.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 septembre 1948, M. Lajous (André), agent supérieur de 4re classe, 3e échelon, en service détaché, a été réintégré dans son emploi, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 octobre 1948 portant approbation d'un arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine relatif au régime de l'opium en Indochine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est approuvé l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine en date du 3 septembre 1948 relatif au régime de l'opium en Indochine.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination de l'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Chauvet (Paul-Louis-Gabriel), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est nommé inspecteur général des affaires administratives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Décret n° 48-1475 portant prorogation et modification des dispositions des décrets des 23 août 1946 et 20 février 1947 prorogeant les dispositions du décret du 14 juin 1944 réglementant, au Cameroun, les loyers des locaux d'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1948, page 9411, 1re colonne, dans les visas, au lieu de: « Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre... », lire: « Le Président de la République, sur le rapport du président du conseil et du ministre... ».

Rétablir les signatures de la façon suivante:

Fait à Paris, le 22 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer...,

(Le reste sans changement.)

Décret n° 48-1513 portant modification du décret du 17 août 1944 instituant le corps des inspecteurs du travail aux colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1948, page 9547, article 21, 3e alinéa, au lieu de: « Ces fonctionnaires conservent le bénéfice de l'ancienneté », lire: « Ces fonctionnaires conservent le bénéfice de l'ancienneté de service acquise dans leur cadre d'origine et, le cas échéant, celui de l'inscription au tableau d'avancement. »

Commission de fin de stage des stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1948, ont été désignés pour faire partie de la commission de fin de stage:

M. Capagorry, gouverneur des colonies, président.

M. Picard, directeur générale de la Compagnie agricole et sucrière de Nossi Bé, membre.

M. Lebegue, directeur du personnel ou son délégué, membre.

M. Angladette, ingénieur en chef des services d'agriculture aux colonies, membre.

M. Carlon, directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, membre.

M. Silvy, administrateur des colonies, ex-officier des forces françaises libres, membre.

La commission de fin de stage se réunira le lundi 27 septembre 1948, à 15 heures.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté 1248 du 20 septembre 1948 du ministre de la France d'outre-mer est rapporté l'arrêté 3407 du 3 juin 1946, admettant d'office à la retraite, pour compter du 31 janvier 1944, M. Vinot (Henri), professeur de 1re classe du cadre local de l'enseignement de Madagascar.

Pour la période comprise entre le 31 janvier 1944 et la date de sa réintégration dans le cadre local de Madagascar, M. Vinot sera considéré comme ayant été placé dans la position de disponibilité.

Infirmiers et sages-femmes coloniales.

Par arrêté n° 1235 du 23 septembre 1948 est demeuré rapporté l'arrêté n° 254 du 14 décembre 1944 portant nominations dans le cadre des infirmières et sages-femmes coloniales en ce qui concerne Mme Pitra, née Antony.

Par arrêté n° 1260 du 23 septembre 1948 du ministre de la France d'outre-mer, est annulé, mais seulement en ce qui la concerne, l'arrêté n° 726 du 27 mai 1948 promouvant Mlle Longuet (Lucienne), infirmière coloniale à la deuxième classe de son grade.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 23 septembre 1948, M. Chastel (Louis), sous-chef de poste radio-électricien de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période du an à compter du 1er novembre 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain par la caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie, à Chambéry, du terrain sis avenue Jean-Jaurès et rue Jean-Girard-Madoux, à Chambéry, destiné à la construction d'un immeuble nécessaire au regroupement de ses services.

Décret du 8 octobre 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 8 octobre 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts, par la société mutualiste reconnue d'utilité publique, dite Association amicale de prévoyance des fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale de France et des territoires d'outre-mer, n° 75-1963, à Paris, qui s'appellera désormais Amicale de prévoyance des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Décret du 8 octobre 1948 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

MORBIHAN

Par décret en date du 8 octobre 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'Union des sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique dite Union des sociétés mutualistes du Morbihan, n° 56-64, à Lorient.

Avances de trésorerie aux caisses régionales d'assurance vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment son article 79,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale accorde aux caisses régionales d'assurance vieillesse une avance permanente de trésorerie égale au montant des dépenses remboursées à ces organismes au titre de la compensation au cours du trimestre civil précédent. Le montant de ces avances est arrondi au million supérieur. Il est révisé trimestriellement lorsque sa valeur théorique diffère de plus de 10 p. 100 de l'avance accordée.

Art. 2. — Le montant de l'avance prévue à l'article précédent est majoré du tiers pour la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg.

Art. 3. — Exceptionnellement, le montant de l'avance permanente à accorder aux caisses régionales d'assurance vieillesse, en application des articles précédents, est calculé jusqu'au 1er janvier 1949, sur la base des dépenses remboursées au titre du 2e trimestre 1948 majoré de 50 p. 100.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 17 janvier 1946 portant création de caisses de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 portant modification de l'arrêté du 17 janvier 1946 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 janvier 1946 modifié, sont ainsi modifiées:

« *Art.* 1er. — Dans le département du Nord les circonscriptions et les sièges des caisses primaires de sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit:

« Circonscription. — Arrondissement de Lille, moins les cantons de Tourcoing, Roubaix, Lannoy, Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Merville, et moins la commune de Pérenchies: siège à Lille.

« La suite sans changement.

« Circonscription. — Les cantons d'Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Merville, et la commune de Pérenchies, siège: Armentières.

« La suite sans changement ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 octobre 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

CANTAL

Société mutualiste d'entreprise du barrage de l'Aigle; n° 15-60, à Aynes, commune de Chalvignac (Cantal).

DRÔME

Société mutualiste d'Epinouze; n° 26-398, à Epinouze (Drôme).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 octobre 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

ALLIER

Mutuelle du personnel de la caisse d'allocations familiales de l'Allier; n° 3-251, à Moulins (Allier).

NIÈVRE

Amicale inter-entreprise des cadres, agents de maîtrise et employés de la Société des produits chimiques de Clamecy (S.P.C.C.) et de l'usine de la Société des résines et vernis artificiels de Clamecy; n° 58-192, à Clamecy (Nièvre).

Fusion de sociétés mutualistes.

SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 octobre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites La Sincérité, n° 75-278, à Paris, et du personnel de la maison Ringuet, n° 75-1885, à Paris, avec la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. Da Silva (Noël), médecin africain, à Koudougou (Haute-Volta).

M. Gasq (Maurice-Jean), directeur de la pharmacie d'approvisionnement du S.G.H.M.P. à Bobo-Dioulasso (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française).

M. le révérend père Goarnisson (Jean-Louis-Marie), docteur en médecine, à Ouagadougou (Haute-Volta).

M. Konvolbo (Maurice), infirmier-major, à Ouagadougou (Haute-Volta).

M. Pessou (Michel), pharmacien africain, à Ouagadougou (Côte d'Ivoire).

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est nommé dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. Hourcade, directeur de l'Institut français au Portugal, Lisbonne.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, ont été déclarées urgentes les opérations faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Authie (Calvados), arrêté du 27 août 1948.
Caumont-l'Eventé (Calvados), arrêté du 27 août 1948.
Isigny (Calvados), arrêté du 27 août 1948.
Troarn (Calvados), arrêté du 27 août 1948.
Trévières (Calvados), arrêté du 27 août 1948.
Saintes (Charente-Maritime), arrêté du 10 août 1948.
Vierzon (Cher), arrêté du 10 août 1948.
Granville (Manche), arrêté du 27 août 1948.
Chalindrey (Haute-Marne), arrêté du 27 août 1948.
Lomme (Nord), arrêté du 27 août 1948.
Béthune (Pas-de-Calais), arrêté du 27 août 1948.
Fauquembergues (Pas-de-Calais), arrêté du 27 août 1948.
Fruges (Pas-de-Calais), arrêté du 27 août 1948.
Dambach (Bas-Rhin), arrêté du 27 août 1948.
Hatten (Bas-Rhin), arrêté du 27 août 1948.
Herrlisheim (Bas-Rhin), arrêté du 27 août 1948.
Valleiry (Haute-Savoie), arrêté du 27 août 1948.
Saint-Ouen (Seine), arrêté du 20 août 1948.
Noisy-le-Sec (Seine), arrêté du 20 août 1948.
Melun, quartier de Saint-Aspais (Seine-et-Marne), arrêté du 20 août 1948.
Fréjus (Var), arrêté du 27 août 1948.

Régies d'avances.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 août 1948, prenant effet au 1er août 1948:

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon (René), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Hérault, est ramené:

1° De 600.000 à 200.000 F pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F;

2° De 600.000 à 200.000 F pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F;

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Veyrenc (René), chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Basses-Alpes est ramené:

1° De 250.000 à 200.000 F pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F;

2° De 250.000 à 200.000 F pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Roux (Jean), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Gironde est ramené d'un million de francs à 200.000 F pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 24 septembre 1948 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABINUN (Moïse), Sarajevo (Yougoslavie), 14-05-12. — 27538×47—69.

ABINUN, née ABINUN, Fiume (Italie), 05-08-12. — 27538×47—69.

ABRAMOVICI (Adolf), Jassy (Roumanie), 13-06-13. — 14305×47—75.

ADORATI (Denis), Nembro (Italie), 26-01-21. — 30828×46—25.

AFFANNI (Ferdinand), San Remo (Italie), 05-11-08. — 31030×47—75.

AIROLDI (Giuseppe), Calusco d'Adda (Italie), 25-09-08. — 30959×47—32.

AIROLDI, née BORGNOLO, Torreano (Italie), 15-02-07. — 30959×47—32.

AKCHOTE (Nissim), Constantinople (Turquie), 09-00-97. — 26203×47—75.

ALESSANDRI (Sylvain), Massa el Cozzile (Italie), 14-06-27. — 19642×48—20.

ALGUACIL (Amada), Poveda de la Sierra (Espagne), 31-03-17. — 21715×47—75.

ALLASIA (Luigi), Champlas du Col (Italie), 11-06-11. — 26213×47—66.

ALONSO (Manuel), Madrid (Espagne), 19-03-19. — 20081×48—95.

ALONSO, née DELGADO, Salé (Maroc), 16-01-27. — 20081×48—95.

ANGEL, née DE TOLEDO, Andrinople (Turquie), 15-12-05. — 21012×47—75.

ANGEL (Salomon), Stamboul (Turquie), 00-00-01. — 21012×47—75.

ANTIOCHIA (Françoise), Condofioli (Italie), 28-06-93. — 31439×47—13.

ANTONELIS (Georgios), Patras (Grèce), 00-00-99. — 21732×47—75.

ANTRASSIAN (Haig), Constantinople (Turquie), 00-04-25. — 32606×47—13.

APFEL (Karl), Vienne (Autriche), 05-04-12. — 15011×48—95.

APTEKIER, veuve GRINHAUS, Bychawa (Pologne), 26-04-02. — 19911×47—75.

ARCAINI (Assunero), Persicolo Dosimo (Italie), 25-06-02. — 23855×47—75.

ARDITI (Sara), Izmir (Turquie), 01-12-17. — 20319×48—95.

ARONOVICI (Marcel), Galatz (Roumanie), 20-12-09. — 14845×47—75.

ARONOVICI, née CHRAMOY, Paris (4e), 29-01-11. — 14845×47—75.

AUBOZIAN (Antranig), Malatia (Asie Mineure), 00-00-12. — 23731×47—69.

AUBOZIAN, née CHIMCHIRIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 14-05-15. — 23731×47—69.

AUDISIO (André), Roccaforte (Italie), 19-03-82. — 59×33—83.

BABAYEGUIDIAN (Haroutioum), Yozgad (Asie Mineure), 04-03-05. — 20879×47—13.

BABAYEGUIDIAN, née DEDOYAN, Yozgad (Asie Mineure), 03-06-13. — 20879×47—13.

BABIT (Etienne), Habinghorst (Allemagne), 30-08-13. — 16649×36—57.

BACHY, née FASTRE, Peruwelz (Belgique), 15-02-94. — 26636×47—59.

BACHY (Emile), Peruwels (Belgique), 19-05-92. — 26636×47—59.

BACKHAUS (Frédéric), Strasbourg (Bas-Rhin), 03-03-14. — 39738×36—57.

BAGDASSARIAN (Haroutioum), Biledjik (Turquie), 09-11-07. — 25386×47—13.

BAKHUS (Nicolas), Ghazia (Liban), 15-03-91. — 5776×36—95.

BALAGUER (Joseph), Benabarre (Espagne), 14-12-79. — 20914×47—47.

BALBER (Gitel), Varsovie (Pologne), 22-08-98. — 16666×33—75.

BALCEA (Théodore), Sintea Marc (Roumanie), 25-08-06. — 43729×38—75.

BALOSSO (Jules), Metz (Moselle), 06-06-10. — 23501×47—57.

BALOSSO (Stephano), Divignano (Italie), 13-12-01. — 23881×47—57.

BANAS (Joseph), Brzeszcze (Pologne), 23-11-11. — 50841×45—78.

BANAS, né DOBOSZ, Branszczynk (Pologne), 02-11-28. — 50841×45—78.

BARRO (Luigi), Portogruaro (Italie), 18-01-01. — 33355×36—03.

BATTISTA (Sabatino), Fontana (Italie), 23-01-11 — 17917×48—75.

BATTISTA, née GABRIELE, Arpino (Italie), 21-01-12. — 17917×48—75.

BAUMBERG née FRAJAND, Lodz (Pologne, 25-11-89 — 31797×45—75

BEDIGIAN (Aram), Chenis-Kyadjak (Liban), 06-03-09. — 19923×36—13.

BEDIGIAN, née GHAHBALIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 19923×36—13.

BEGNIS (Louis), Lenna (Italie), 08-09-93. — 29770×47—81.

BENAK, née ZOUHAR, Vranov (Tchécoslovaquie), 01-01-01. — 26237×47—75.

BENAK (Joseph), Knezieky (Tchécoslovaquie), 25-05-04. — 26237×47—75.

BENCHOAM, née LEVY, Smyrne (Turquie), 10-02-04. — 26236×47—75.

BENCHOAM (Joseph), Smyrne (Turquie), 15-02-96. — 26236×47—75.

BERMUDEZ (Gabriel), Madrid (Espagne), 01-09-91. — 18288×47—75.

BERNARD (Joseph), Smyrne (Turquie), 24-09-07. — 17905×35—13.

BERNARD, née SAVOLDELLI, Songavazzo (Italie), 17-01-17. — 17905×35—13.

BERTAGNOLIO (Ernest), Borriano (Italie), 19-01-01. — 21037×47—71.

BERTAGNOLIO, née FANTONE, Passy (Haute-Savoie), 11-11-05. — 21037×47—71.

BERTI (Célestin), Cortona (Italie), 01-06-91. — 33182×38—06.

BERTI, née CARACCHINI, Lisciano (Italie), 16-01-92. — 33182×38—06.

BESSARD, veuve ION, les Houches (Haute-Savoie), 11-10-81. — 26065×47—71.

BIBESCO, née SCARTESCU, Roman (Roumanie), 20-06-06. — 36533×47—75.

BIONDI (Jean), Langhirano (Italie), 20-01-94. — 4652×26—75.

BLUM (Moschek), Wodzislaw (Pologne), 16-09-94. — 23533×47—67.

BLUM, née BAITEL, Lodz (Pologne), 27-12-99 — 23533×47—67.

BOCCHI (Oscar), Parme (Italie), 29-01-24. — 13519×46—06.

BODACK (Joseph), Saiwitsch (Lithuanie), 05-12-91. — 8992×31—57.

BOERI (Giacomo), Nogent-sur-Marne (Seine), 30-09-02. — 22211×47—75.

BOERI, née PROVINI, Boulogne-sur-Seine (Seine), 28-10-03. — 22211×47—75.

BOGHIKIAN (Merkjan), Yalova (Turquie), 25-10-21. — 32496×47—13.

BOMBEKE (Louis), Schaerbeck (Belgique), 27-02-03. — 32587×47—75.

BONADA (Louis), Mondovi (Italie), 25-09-03. — 10312×31—06.

BONADA, née GRATTAROLA, Ponzone (Italie), 02-09-02. — 10312×31—06.

BONANSEA, née FALCO, Caraglio (Italie), 10-03-19. — 32497×47—13.

BONANSEA (Casimiro), Paesana (Italie), 01-03-07. — 32497×47—13.

BONO, veuve ZITO, Taurianova (Italie), 06-06-89. — 12393×36—38.

BORGHINO (Joseph), Paesana (Italie), 17-01-20. — 6643×47—13.

BOSSE (Curt), Alfeld (Rhénanie), 21-01-02. — 30989×47—67.

BOTTANI (Félix), San Giovanni Bianco (Italie), 13-01-15. — 21039×47—84.

BOURDINE (Anatole), Stanitza-Precolnaia (Russie), 26-10-01. — 18993×40—69.

BRACHETTO (Dominique), Tessin (Suisse), 01-05-06. — 1127×47—75.

BRACO (Baltasar), Alhaurin El Grande (Espagne), 14-11-22. — 48196×45—95.

BREDA (Siegfried), San Vendemiano (Italie), 09-09-07. — 24326×37—08.

BROVTZINE (Alexandra), Tcheptsa (Russie), 11-11-95. — 5815×47—75.

BRUNO (Michel), Valloriate (Italie), 03-10-98. — 26967×47—83.

BRUNO, née GIRODENGO, Valloriate (Italie), 02-02-01. — 26967×47—83.

BRYSKIER (Maria), Varsovie (Pologne), 23-03-09. — 25984×47—75.

BUADES (José), Sella (Espagne), 10-10-21. — 17545×47—13.

BULTEEL (Firmin), Westoutre (Belgique), 19-06-03. — 25178×47—59.

BULTEEL, née DELANGHE, Westoutre (Belgique), 16-08-03. — 25178×47—59.

BURSZTEJN (Gilbert), Paris (10e), 07-04-45. — 22843×48—75.

BURSZTEJN, née SZWARCBART, Kalitz (Pologne), 20-09-14. — 13993×40—75.

BUZJAK SLAVOLJUB, Bedekovina (Yougoslavie), 13-05-96. — 19201×47—12.

CAFASSO, née ZUCCA, Castelnuovo (Italie), 01-03-93. — 27208×47—06.

CAFASSO (Marius), Castelnuovo (Italie), 18-12-95. — 27208×47—06.

CAFFIERO (Antoine), Constantinople (Turquie), 14-06-23. — 9815×48—69.

CAFFIERO, née PAPAZIAN, Constantinople (Turquie), 17-04-05. — 19427×40—69.

CAFFIERO (Constantin), Constantinople (Turquie), 17-07-94. — 19427×40—69.

CALLIGARI (Jean), Paris (12e), 23-11-24. — 26918×47—75.

CALZAVARA, née SCHIRO, Villa Del Conte (Italie), 06-02-05. — 25460×47—47.

CALZAVARA (Vittorio), San Giorgio (Italie), 22-08-00. — 25460×47—47.

CAMPEDEL (Pietro), Taiban (Italie), 02-02-18. —23860×47—31.

CAMPS (Meinardo), Castello d'Ampurias (Espagne), 17-01-94. — 26914×47—66.

CARAMELLA, née VAYR, Briançon (Hautes-Alpes), 23-02-10. — 30209×47—73.

CARESTIA, née LORENZI, Muddy (U. S. A.), 08-08-11. — 25400×47—70.

CARIESTIA (Eugène), Fougerolles (Haute-Saône), 20-09-06. — 25400×47—70.

CARLI (Antoine), Arcole (Italie), 05-05-01. — 36995×34—57.

CARMINE (Pompée), Cannobio (Italie), 16-05-01. — 25248×47—02.

CARPANO (Valère), Chambéry (Savoie), 02-08-03. — 8937×33—38.

CARRON, née CUGNETTO, Susa (Italie), 30-05-00. — 9241×47—13.

CARRON (Severino), Navacancejo (Espagne), 08-11-97. — 9241×47—13.

CASIMIRO (Pablo), Areo (Espagne), 30-11-14. — 25942×47—34.

CAUMON (Joseph), Schweningen (Italie), 05-08-05. — 21888×37—75.

CERQUEIRA (Joaquim), Vila Verde (Portugal), 14-08-04. — 7271×47—54.

CESCATO (Ange), Arsie (Italie), 26-03-09. — 32430×47—68.

CESCATO, née CESCATO, Arsie (Italie), 24-04-11. — 32430×47—68.

CHAHZADEYAN (Levon), Marachie (Asie-Mineure), 05-12-04. — 26969×33—75.

CHAHZADEYAN, née KALAYIAN, Antioche (Syrie), 05-03-09. — 26969×33—75.

CHAUVY (Octave), Yens (Suisse), 23-02-95. — 56030×38—78.

CHOLEWKA (Hieronim), Zawiercie (Pologne), 02-01-28. — 24022×48—62.

CIESLA (Antoine), Samocice (Pologne), 28-06-20. — 31430×47—89.

CIUCCI (Michel), Cascina (Italie), 28-10-09. — 28735×47—75.

CIUPA (Antoine), Wierzbie (Pologne), 11-01-11. —25362×47—02.

COHEN, née CORDOVA, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 9545×33—75.

COHEN (Salomon), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 21832×35—13.

COLESAN (Raymond), Spilimbergo (Italie), 17-05-09. — 31841×39—84.

COLOMBANO, veuve BERAUD, Manta (Italie), 27-03-93. — 23295×47—13.

COLOMBO (Carlo), Borgoticino (Italie), 09-07-93. — 23535×34—76.

COMPANY (Gabriel), Alaro (Espagne), 27-07-96. — 27099×47—83.

COPPIETERS DE TERGONDE (Louis), Vienne (Autriche), 21-07-07. — 23812×38—21.

CORDEIRO (Francisco), San Braz d'Alportel 21-05-09. — 31627×47—81.

CORDEIRO, née BELCHIOR, San Braz-d'Alportel (Portugal), 20-06-11. — 31627×47—81.

CORDIER (Fernand), Marchienne (Belgique), 06-01-04. — 32400×47—59.

CORNUTELLO (Antonio), Leonforte (Italie), 15-07-92. — 21507×47—84.

CORNUTELLO, née MINGRINO, Enna (Italie), 05-09-92. — 21507×47—84.

CORONAKIS (Constantin), Neapolis (Grèce), 00-00-85. — 32340×47—75.

COULEYAN (Onnik), Angora (Turquie), 01-05-95. — 9820×32—13.

COULEYAN, née VITCHENIAN, Angora (Turquie), 04-09-94. — 9820×32—13.

CRIEZ (Victor), Anderlues (Belgique), 29-10-99. 21182×47—76.

CRIVELLARO (Giulio), Legnaso (Italie), 09-09-94. — 32250×47—51.

CROSATO (Ottaviano), Roncade (Italie), 08-02-98. — 32467×47—17.

CUEVAS, née AJA, Astillero (Espagne), 23-01-00. — 31397×47—75.

CUEVAS (Constantino), Mazariegos (Espagne), 12-04-00. — 31397×47—75.

CZAJKA (Joseph), Bankau (Allemagne), 03-08-00. — 31717×47—62.

CZAJKA, née PAUL, Poznan (Pologne), 24-12-09. — 31717×47—62.

D'AGUANNO (Angelo), Villa Santa Lucial (Italie), 22-03-10. — 37390×45—78.

D'ALMAGNE (Marcel), Langemarck (Belgique), 27-12-03. — 30699×47—59.

D'INCAU (Ange), Sovramonte (Italie), 11-02-01. — 10778×39—79.

DAL PONT, née VOLPATTI, Arba (Italie), 19-07-22. — 3612×47—78.

DAL PONT (Victor), Montereale Cellina (Italie), 05-02-10. — 3612×47—78.

DAL SOLER (Vittorio), Sovramonte (Italie), 22-05-96. — 31469×47—86.

DALLA GASPERINA (Silvio), Feltre (Italie), 27-09-97. — 31128×47—79.

DALMASSO ,veuve ROSSO, Chiusa Pesio (Italie), 30-06-99. — 31218×34—83.

DANTE (Gregorio), Turin (Italie), 09-09-04. — 16104×34—06.

DAVIDOFF (David), Sofia (Bulgarie), 22-07-05. — 28156×47—75.

DAVREUX (Joseph), Hautfays (Belgique), 29-05-03. — 29325×35—08.

DE LEON (Yves), Alexandrie (Egypte), 08-01-24. — 6971×48—66.

DE LONGHI, née BAIETTO, Quinto de Trevise (Italie), 28-12-99. — 29675×47—38.

DE LONGHI (Guido), Trevise (Italie), 01-02-98. — 29675×47—38.

DE LUCA (Efren), Gison di Val Marino (Italie), 02-06-11. — 24159×47—75.

DE MASI (Gennaro), Naples (Italie), 24-09-01. — 46004×38—75.

DE MUER (Félix), Hautmont (Nord), 11-03-11. — 11314×32—59.

DE PRATO (Aldo), Soochievo (Italie), 11-09-11. — 32269×47—75.

DE SALVADOR (Vittorio), Belluno (Italie), 04-04-16. — 32169×47—08.

DE SANTOS (Angel), Tarragona (Espagne), 27-01-96. — 17568×39—75.

DE VINCENZI (Mario), Melara (Italie), 21-07-13. — 22714×47—47.

DEBOU (Gaston), Ostende (Belgique), 19-04-97. — 24210×47—77.

DECEULENEER (Victoire), Bruxelles (Belgique), 01-04-02. — 32109×47—75.

DECLOEDT (André), Ostende (Belgique), 02-04-07. — 32979×46—59.

DECOENE (Achiel), Gulleghem (Belgique), 20-07-03. — 31137×47—59.

DEL PUERTO, née SERRANO, Casablanca (Maroc), 03-02-26. — 16992×48—95.

DEL TATTO (Marius), Castelnovo (Italie), 17-12-24. — 31130×47—68.

DEL TATTO (Pierre), Castelnuovo (Italie), 04-11-20. — 31129×47—68.

DEL VITTO (Antoine), Beseizo (Italie), 16-03-92. — 46956×36—57.

DEL VITTO, née DE GIORGI, Cosquio (Italie), 22-07-92. — 46956×36—57.

DELFORTRIS (Léon), Ledegem (Belgique), 21-12-95. — 24851×47—02.

DELLI, née DELLI, Signa (Italie), 11-07-83. — 28157×47—69.

DELMOITIEZ (Maurice), Soignies (Belgique), 04-03-11. — 30759×47—02.

DER AGOPIAN (Alexandre), Harpout (Asie Mineure, 00-00-06. — 30383×47—75.

DERDERIAN (Pierre), Angora (Turquie), 19-04-94. — 22262×47—13.

DERDERIAN, née MAHMOUZLIAN, Rodosto (Turquie), 03-02-04. — 22262×47—13.

DESMET (Louise), Mouscron (Belgique), 16-01-99. — 26302×47—80.

DEVLOO (Rémi), Hooghlede (Belgique), 22-08-02. — 31927×47—59.

DI BERNARDO (Dominique), Venzone (Italie), 19-09-29. — 27657×47—81.

DI FOLCO, née GROSSI, Castrocielo (Italie), 28-09-97. — 12792×40—69.

DI FOLCO (Angelo), Castrocielo (Italie), 30-11-98. — 12792×40—69.

DJUNBUSHIAN (Aram), Constantinople (Turquie), 15-06-91. — 25139×38—75.

DOBROW (Harry), Vienne (Autriche), 19-10-15. — 3359×47—75.

DOMINGO (Joaquin), Barcelone (Espagne), 22-12-98. — 29120×47—31.

DONATI, née BONETTI, Malonno (Italie), 03-07-09. — 6990×48—54.

DONATI (Armido), Puccioli (Italie), 19-07-84. — 32606×47—13.

DONATI, née BALDI, Terriciola (Italie), 13-07-89. — 32606×47—13.

DOUFFET (Robert), Ensival (Belgique), 17-07-85. — 7698×47—75.

DUDZIK (Wladyslaw), Bedzin (Pologne), 23-07-90. — 22861×47—75.

DUDZIK, née FLOUCZYWSKA, Bedzin (Pologne), 26-01-97. — 22861×47—75.

DVORAZNAK (Pierre), Velky-Sulin (Tchécoslovaquie), 02-03-08. — 18613×47—75.

EHRMANN (Salomon), Brody (Pologne), 23-10-96. — 2825×34—75.

EHRMANN, née WIENER, Kamionka (Pologne), 20-12-00. — 2825×34—75.

EINAUDI (Giuseppe), Stroppo (Italie), 30-06-04. — 20185×40—75.

ESCH (Joseph), Arsdorf (Luxembourg), 24-04-05. — 27997×47—75.

ESKENAZI (Bohor), Smyrne (Turquie), 00-00-03. — 31706×38—75.

ESMERIAN (Zaven), Constantinople (Turquie), 00-00-07. — 23900×47—75.

ESQUIROL (Bernardino), Gerone (Espagne), 03-07-17. — 27939×47—82.

ESQUIVA (Antoine), Bigastro (Espagne), 12-01-05. — 31719×47—11.

ESQUIVA, née ALGARRA, Bigastro (Espagne), 06-06-08. — 31719×47—11.

ESSAYAN (Haroutiun), Rodosto (Turquie), 25-08-97. — 18996×38—78.

ESSAYAN, née DJERGAIAN, Rodosto (Turquie), 26-08-98. — 18996×38—78.

FABIANI (Louis), Osoppo (Italie), 16-08-08 — 23099×38—75.

FAGIANO (Ubaldo), Cavour (Italie), 30-05-09. — 32170×47—38.

FALCINELLI (Luigi), Foligno (Italie), 09-01-96. — 23183×34—38.

FANKHAUSER (Marcel), Lausanne (Suisse), 26-01-97. — 13242×32—91.

FARYNYK (Nicolas), Lomna (Pologne), 28-07-12. — 27741×47—51.

FARYNYK, née DYJAK, Dombrowka (Pologne), 15-09-12. — 27741×47—51.

FAVRO (Louis), Mattie (Italie), 23-10-93. — 30308×46—13.

FAVRO, née AINARDI, Mattie (Italie), 24-12-95. — 30308×46—13.

FELIZIA (Joseph), Cavour (Italie), 10-05-12 — 23611×47—83.

FERNANDEZ (Béatrice), Madrid (Espagne), 01-02-32. — 16517×47—12.

FERNANDEZ (Francisco), Montemeda (Espagne), 03-10-25. — 32516×47—09.

FERRARI, née BERNI, Tornola (Italie), 17-12-06. — 32976×47—75.

FERRARI (Jean), Bedonia (Italie), 13-10-93. — 32976×47—75.

FERRE (Francisco), Rocairente (Espagne), 21-03-03. — 4114×36—89.

FERREIRA, née FERREIRA, Guilhilhares (Portugal), 27-01-97. — 31016×47—51.

FERREIRA (José), Canelas (Portugal), 02-07-91. — 31016×47—51.

FERRERO (Fidele), Castelldelfino (Italie), 12-09-01. — 4719×36—84.

FERRES (Jacques), Saint-Pierre de Las Presas (Espagne), 11-08-05. — 31381×36—66.

FICINI (Laurence), Castelfranco (Italie), 11-07-11. — 11115×47—13.

FILELLA (Movesto), Bellvis (Espagne), 12-08-98. — 28011×47—78

FILIPOWICZ (Stanislas), Sevinhausen (Allemagne), 17-01-22. — 17679×48—37.

FINDJANDJIAN (François), Constantinople (Turquie), 15-09-02. — 7801×37—78.

FINI, née CASSINI, Malterne (Italie), 12-05-03. — 31667×47—11.

FINI (Pietro), Piteglio (Italie), 02-01-04. — 31667×47—11.

FIRLA (Robert), Schmidthorst (Allemagne), 04-06-06. — 22751×38—59.

FIRLA, née NOLKA, Kray (Allemagne), 06-01-03. — 22751×38—59.

FISZER (Nuchym), Lagisza (Pologne), 03-03-07. — 26726×47—75.

FISZER, née LAMPEL, Bedzin (Pologne), 27-03-19. — 26726×47—75.

FLAUGNATTI (Alfeo), Majano (Italie), 29-12-01. — 23272×47—03.

FLAUGNATTI, née PERISINI, Tricesimo (Italie), 31-03-08. — 23272×47—03.

FLORES (François), Mojacar (Espagne), 10-11-23. — 18952×47—08.

FLORES (Manuel), Mojacar (Espagne), 29-11-21. — 18951×47—08.

FODOR (Geza), Dombovar (Hongrie), 06-08-01. — 17115×34—67.

FOGEL (Ryvon), Brzeziny (Pologne), 26-10-03. — 21615×47—75.

FOGEL, née FOUKS, Gitomir (Russie), 06-05-10. — 21615×47—75

FOGNINI (Henri), Cornalba (Italie), 29-04-10. — 18809×40—01.

FOGNINI, née MAGONI, Zogno (Italie), 04-10-11. — 18809×40—01.

FOKS (Jacques), Anderlecht (Belgique), 06-07-10. — 20773×47—75.

FOKS, née BIERMANN, Anderlecht (Belgique), 28-03-19. — 20773×47—75.

FOLGHERA (Raimondo), Civiasco (Italie), 23-10-29. — 30916×47—71.

FRACHEY (Vera), Valdigna (Italie), 01-01-25. — 18049×47—37.

FRATEROVA (Gertrude), Vienne (Autriche), 09-08-19. — 26392×47—75.

FRATI, née SZTANTMAN, Siedice (Pologne), 03-02-14. — 15191×48—75.

FRATI (René), Tunis (Tunisie), 00-00-00. — 15191×48—75.

FREIK, née IZIMIRA, Kuciska Zaworskil (Pologne), 01-01-16. — 31637×47—27.

FREIK Nicolas), Krunaszou (Pologne), 23-12-17. — 31637×47—27.

FRERE (Léon), Jumet (Belgique), 15-12-99. — 28157×47—59.

FRESCO, née MISRAHI, Constantinople (Turquie), 21-01-08. — 30307×45—13.

FRIEDMAN, née BERGER, Tolpos Daroc (Hongrie), 01-11-01. — 2182×47—75.

FRIEDMAN (Elvire), Matolcs (Hongrie), 10-05-28. — 2183×47—75

FUCHS, née ERHARTOVA, Lhenice (Tchécoslovaquie), 13-09-98. — 17212×47—75.

FUCHS (Arpad), Budapest (Hongrie), 18-03-01. — 21633×47—75.

FUCHS, née MOSCOVIC, Vienne (Autriche), 09-05-13. — 21633×47—75.

FUMAGALLI (Jean), BARZANA (Italie), 15-09-02 — 51259×45—57.

FUMAGALLI, née TOSI, Divignano (Italie), 09-10-07. — 51259×45—57.

FURMAN (André), Raclawiec (Pologne), 20-09-11. — 21921×10—62.

GABEL (Josef), Vienne (Autriche), 23-12-04. — 26056×47—47.

GAI (Laura), Fluminimaggiore (Italie), 27-12-99. — 25788×39—91.

GALASSO, veuve GALASSO, Salza Irpina (Italie), 05-04-13. — 31379×47—13.

GALIMIR (Joseph), Craiova (Roumanie), 23-10-06. — 20338×40—75.

GALLICHIO, née DE TOMA, Naples (Italie), 21-05-96. — 10024×33—81.

GAMBINO (André), Alexandrie (Italie), 30-08-86. — 16750×38—75.

GARCIA (Pierre), Turre (Espagne), 02-08-21. — 23115×18—81.

GARGARO, née ROSSI, Atina (Italie), 05-08-09 — 32220×46—75.

GARGARO (Annunziato), Atina (Italie), 11-12-08—32220×46—75.

GARINI (Eraldo), Suzzara (Italie), 03-04-00. — 9960×29—75.

GARNERONE (Esprit), Pradleves (Italie), 19-12-89. — 23125×47—06.

GARNERONE, née MARTINI, Pradleves (Italie), 10-08-96. — 23125×47—06.

GASPARIAN (Vincent), Ankara (Turquie), 23-08-08. — 51331×45—75.

GASPERIN (Jean), Belluno (Italie), 01-08-05. — 32818×45—57.

GEMMITI (Vincent), Sora (Italie), 11-03-25. — 14132×47—01.

GEROLA (Francesco), Terragnola (Italie), 31-07-10. — 24226×47—74.

GHIOLDI (Paul), Lurago Marinone (Italie), 01-04-07. — 20318×40—69.

GIANNETTI (Gustave), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-02-03. — 23589×24—13.

GIANNINI (Ubaldo), Pisa (Italie), 13-06-11. — 31176×47—06.

GIANSOLDATI, née GENITONI, Vetto (Italie), 01-06-02. — 20861×40—83

GIANSOLDATI (Jean), Vetto (Italie), 08-07-98. — 20861×40—83.

GIOMMI (Aurelio), Pesaro (Italie), 14-11-12. — 5822×35—14.

GIOMMI, née PAOLINI, Candelara (Italie), 18-01-15. — 5822×35—14.

GIRARDI (Guiseppe), Salgaredo (Italie), 04-10-24. — 13003×47—07.

GIRAUDO (Guiseppe), Nice (Alpes-Maritimes), 27-01-01. — 33710×41—75.

GIRODENGO, veuve BUSSONE, Demonte (Italie), 20-10-05. — 25500×47—83.

GIUSTRANTI (Pietro), Fulpiano (Italie), 15-01-16. — 21231×17—16.

GIUSTRANTI, née BOLCATO, Cologna Veneta (Italie), 26-09-22. — 21234×47 — 46.

GLOWACKI, née SZYMANSKI, Witoldowo (Pologne), 10-02-05. — 49715×45 — 57.

GLOWACKI (François), Chrzan (Pologne), 19-01-01. — 49715×45 — 57.

GOEGEBEUR (Joseph), Bruges (Belgique), 18-02-82. — 32239×47 — 59.

GOLANSKI (Pierre), Brzoza (Pologne), 11-07-07. — 23768×48 — 81.

GOLDBERG (Michel), Lemberg (Pologne), 05-02-97. — 26358×47 — 75.

GOLDMAN (Lejbus), Sandomierz (Pologne), 02-04-21. — 32129×47 — 75.

GOLDRING (Gitla), Lublin (Pologne), 12-01-26. — 22084×47 — 02.

GOLETTO (Joseph), Riffana (Italie), 17-06-06. — 22421×47 — 06.

GOMES (Manuel), Vila Nova de Famalicao (Portugal), 22-01-06. — 7105×46 — 13.

GOMEZ (José), Crevillente (Espagne), 19-05-02. — 23991×47 — 38.

GONCALVES DE BRITO (Cipriano), Sao Braz d'Apostil (Portugal), 19-08-17. — 11131×47—88.

GONZALEZ (Miguel), Madrid (Espagne), 07-01-13. — 22428×47 — 61.

GONZALEZ (Jesus), Tolana (Espagne), 24-06-27. — 32447×47 — 11.

GORDON (Léon), Petrograd (Russie), 07-10-00. — 37125×45 — 75.

GOSCINIAK, née GAWRONSKI, Duisbourg-Ruhrort (Allemagne), 13-03-15. — 23415×48 — 59.

GOSGINIAK (Jean), Wanne (Allemagne), 13-01-13. — 23115×48 — 59.

GOURDIEN (Marcel), Aniche (Nord), 01-06-05. — 31177×47 — 59.

GRABER, née GOLDFINGER, Oswiecim (Pologne), 13-03-03. — 19497×36 — 06.

GRABER (Bernard), Padgorze (Pologne), 04-05-98. — 19197×36 — 06.

GRABOWIECKI (Jean), Leibnitz (Pologne), 31-03-20. — 31057×47 — 78.

GRANADO (Eugène), Pescueza (Espagne), 15-11-18. — 32869×46 — 62.

GREZZINI, née CORSETTI, Valvestino (Italie), 24-12-01. — 20393×47 — 39.

GREZZINI (Amadeo), Valvestino de Armo (Italie), 20-12-97. — 20393×47 — 39.

GRIMALDI (Antonio), Benevaggienna (Italie), 02-11-06. — 28813×46 — 82.

GRUNEWALD (Seligman), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-08-95. — 6598×48 — 87.

GRUNEWALD, née KELLERMANN, Wurzbourg (Allemagne), 25-12-97. — 6598×48 — 87.

GUERRERO (Alberto), Casablanca (Maroc), 20-01-27. — 20502×48 — 95.

GUGLIELMETTI (Attilio), Milan (Italie), 30-06-93. — 22801×17 — 78.

GUIROLA (Balbino), Santa Olalla (Espagne), 31-03-95. — 20985×49 — 81.

GUIROLA, née CARCEL, Requena (Espagne), 02-05-02. — 20985×40 — 81.

GULDMANN (Hugo), Fuerth (Allemagne), 14-01-05. — 28107×46 — 67.

GUMA (Justin), Gauzeni (Roumanie), 02-06-94 — 19319×35 — 13.

GUMA, née CUSTODE, San Agnello (Italie), 01-01-99. — 19319×35 — 13.

GUTIERREZ (Salvador), Casablanca (Maroc), 12-12-26. — 20501×48 — 95.

HADJEZ (Daniel), Smyrne (Turquie), 08-04-11. — 20199×48 — 95.

HAGENS (Gerrit), Amsterdam (Hollande), 25-07-04. — 20563×48 — 95.

HAHM (Charles), Bagnang (Allemagne), 06-06-09. — 32199×47 — 07.

HASDAY (Victor), le Caire (Egypte), 20-11-18. — 19901×47 — 75.

HASSON (Guillaume), Salonique (Grèce), 25-01-09. — 5709×32 — 06.

HATEN (Joseph), Constantinople (Turquie), 02-05-94. — 27662×30 — 13.

HATEN, née BARBOUT, Constantinople (Turquie), 10-12-92. — 27662×30 — 13.

HAUSER (Baruch), Tarnobrzeg (Pologne), 19-12-96. — 2216×46 — 24.

HELLER (Max), Beuthen (Pologne), 15-05-22. — 26661×47 — 75.

HENTGES (Jean), Junglinster (Luxembourg), 18-12-01. — 26660×47 — 75.

HERNANDEZ (Richard), Barcelone (Espagne), 09-02-01. — 23263×47 — 88.

HERNANDEZ (François), Navarevisca (Espagne), 24-07-01. — 27511×34 — 52.

HERREROS (Arsène), Lorenca de Tajuna (Espagne), 16-05-09. — 32447×47 — 13.

HERRERO (Marie), Sax (Espagne), 16-08-12. — 10010×47 — 34.

HERRERO (Antoine), Sax (Espagne), 19-06-01. — 3441×48 — 34.

HERRERA (Simon), Cigales (Espagne), 09-10-11. — 31957×47—11.

HERZ, née LEHMANN, Hall (Allemagne), 26-02-91. — 30327×37—49.

HERZ (Siegfried), Ohringen (Allemagne), 07-01-90. — 30327×37—49.

HIRSCHBERG (David), Podwoloczyska (Pologne), 01-01-09. — 53118×38—75.

IDROMASIA (Charles), Niella Tanaro (Italie), 27-05-93. — 30285×37—83.

IDROMASIA, née MANUELLO, Niella Tanaro (Italie), 14-07-02. — 30285×37—83.

ISAAC, née LANGFELDER, Spisska Novares (Tchécoslovaquie), 03-08-08. — 22924×47—78.

ISCOVICH (Alexandre), Braila (Roumanie), 03-10-10. — 31313×39—59.

JACQUEMYN (Marcel), Berchem (Belgique), 27-05-06. — 34007×45—75.

JADOT (Ivan), Ekaterinoslaw (Russie), 24-08-12. — 22887×47—03.

JAGRIK, née KRALIK, Brvniste (Tchécoslovaquie), 19-05-08. — 31827×47—60.

JAGRIK (Jean), Brvniste (Tchécoslovaquie), 22-11-03. — 31827×47—60.

JANKOWSKI (Joseph), Holsterhausen (Allemagne), 05-03-07. — 33307×46—62.

JANKOWSKI, née STRUGALSKI, Dortmund (Allemagne), 20-08-09. — 33307×46—62.

JASKOT (Jean), Krzatka (Pologne), 01-01-25. — 519×48—89.

JELINEK (Karel), Vyskov (Tchécoslovaquie), 01-11-99. — 20761×13—15.

JOVANI (Alexandre), Chert (Espagne), 15-06-30. — 35761×46—31.

JUAN (José), Castalla (Espagne), 25-01-99. — 33831×44—92

JUAN, née ESPINOSA, Elche (Espagne), 08-09-01. — 33831×44—92.

JUNG (Paul), Grossrosseln (Sarre), 02-07-23 — 23725×48—57.

KALUZNY, née KRAKOWIAK, Filehne (Pologne), 14-03-26. — 32100×47—57.

KALUZNY (Etienne), Gmurowo (Pologne) 05-01-22. — 32100×47—57.

KATZ, née GROSS, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 12-07-99. — 41807×45—75.

KATZ (Samuel), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 28-03-98. — 41807×45—75.

KATZ (Théodore), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 25-10-23. — 29778×47—75.

KEIL (Marguerite), Ilvesheim (Allemagne), 05-07-84. — 20931×40—68.

KHOMENKO (Basile), Olenovka (Russie), 02-02-98. — 23668×47—75.

KIRSCHNER (Alfred), Charlottenbourg (Allemagne), 31-05-99. — 25308×47—75.

KIRSCHNER, née KALININ, Varsovie (Pologne), 08-09-07. — 25308×47—75.

KLEIN, née GELERNTER, Tyczyn (Pologne), 16-03-95. — 34198×46—75.

KLEIN (Meir), Berlin (Allemagne), 18-09-20. — 12140×48—75.

KNELLESEN (Gerhard), Meiderich (Allemagne), 12-05-98. — 18875×46—75.

KNELLESEN, née SPIERE, Seleten (Roumanie), 13-02-05. — 18875×46—75.

KNOESEL, née SANDSTEDE, Linden (Allemagne), 31-08-00. — 20547×38—67.

KNOESEL (Othon), Bodersweier (Allemagne), 01-01-92. — 20547×38—67.

KOCUREK (Jean), Skrzynek (Pologne), 16-10-20. — 23045×47—59.

KOCUREK, née KALAWSKA, Kalnikow (Pologne), 23-01-12. — 23045×47—59.

KOHN (Ladislas), Nyiregyhaza (Hongrie), 06-09-21. — 27830×47—75.

KOLKO (Benelon), Bialostock (Russie), 15-08-02. — 33233×44—69.

KORACH (Gabriel), Berlin (Allemagne), 22-05-23. — 21308×47—75.

KORMAN (Israël), Varsovie (Pologne), 31-12-00. — 24514×47—67.

KORMAN, née POZNANSKA, Lodz (Pologne), 16-05-00. — 24514×47—67.

KOROSI, née REISZ, Budapest (Hongrie), 02-08-04. — 17117×38—75.

KOROSI (Ladislas), Szeged (Hongrie), 18-09-03. — 17117×38—75.

KOURESSERIAN (Sarkis), Césarée (Asie Mineure), 10-01-98. — 9730×47—78.

KOURESSERIAN, née ANDONIAN, Constantinople (Turquie), 10-07-11. — 9730×47—78.

KOULINITH (Athanase), Kersouskoi (Russie), 15-05-94. — 55701×28—25.

KOUYOUMDJIAN (Ohanes), Besne (Asie Mineure), 19-06-05. — 22567×47—78.

KOUYOUMDJIAN, née DER APRAHAMMIAN, Malatia (Asie Mineure), 10-01-02. — 22567×47—78.

KOUZKA, née CYTRIN, Varsovie (Pologne), 17-02-98. — 3517×48—75.

KOVALEVSKY (Maxime), Pétrograd (Russie), 30-08-03. — 27930×47—75.

KOVALEVSKY, née KEDROFF, Pétrograd (Russie), 18-01-05. — 27930×47—75.

KOWALENSKY, née ZAWADA, Kiew (Russie), 22-07-89. — 19157×46—75.

KOWALENSKY (Grégoire), Lugansky (Russie), 24-04-88. — 19157×46—75.

KOZAK, née SZMUL, Turek (Pologne), 03-12-11. — 27832×47—75.

KOZAK (Jankiel), Nowykorszyn (Pologne), 18-07-08. — 27832×47—75.

KOZAK (François), Gunnigfeld (Allemagne), 22-08-09. — 1717×37—62.

KOZAK, née CHRABANSKI, Mierzice (Pologne), 17-06-12. — 1747×37—62.

KOZLOWSKI, née POWOLNY, Rollinghausen (Allemagne), 28-03-20. — 21080×48—62.

KOZLOWSKI (Louis), Eickel (Allemagne), 18-01-15. — 21080×48—62.

KRAUSZ (Ladislas), Keszthely (Hongrie), 23-03-05. — 27812×46—78.

KUBIAK (Julien), Drazek (Pologne), 20-12-25. — 26676×47—49.

KUGEL (Jean), Creutzwald (Moselle), 31-10-10. — 22316×48—57.

KULHANEK (Félix), Prague (Tchécosovaquie), 27-03-10. — 21370×43—66.

KUPERSZMIDT (Abraham), Wladowa (Pologne), 12-03-90. — 27808×47—75.

KUPERSZMIDT, née ROZENSTEIN, Janova (Pologne), 12-12-94. — 27808×47—75.

LANDAU (Peisach), Zolkiew (Pologne), 27-03-96. — 28434×38—75.

LANDAU, née LICHTENFELD, Tomazow (Pologne), 00-00-02. — 28434×38—75.

LANDRA (Bernardino), Vernante (Italie), 17-10-95. — 23698×47—66.

LANDRA, née CARLETTO, Vernante (Italie), 20-04-98. — 23698×47—66.

LASCHINE (Amalia), Bobbio Pellice (Italie), 17-08-03. — 21905×47—66.

LATOWICKI (Abram), Kolbiel (Pologne), 15-02-10. — 26642×47—75.

LATOWICKI, née CHANESMAN, Kurow (Pologne), 00-00-08. — 26642×47—75.

LAZZARIN (Attilio), Cinto Euganeo (Italie), 29-09-19. — 31807×47—88.

LEGGIERI (Pascal), Pontecorvo (Italie), 10-06-07. — 26656×47—69.

LELLIG, née MAINATI, Sierck-les-Bains (Moselle), 11-11-01. — 2909×37—57.

LELLIG (Nicolas), Faha (Allemagne), 25-01-05. — 2909×37—57.

LEONARDI (Pietro), Vaprio d'Agogna (Italie), 16-02-95. — 15800×40—57.

LEONARDI, née FAGNONI, Divignano (Italie), 15-06-01. — 15800×40—57.

LEONARDI (Lino), Divignano (Italie), 26-01-26. — 12976×48—57.

LEONARDI (Louis), Invorio (Italie), 27-07-02. — 25168×47—74.

LEONARDI, née COPPO, Borgosesia (Italie), 24-08-06. — 25168×47—74.

LEVEQUE (Albert), Jemappes (Belgique), 27-05-96. — 23238×47—59.

LEVY (Elie), Benha (Egypte), 28-01-98. — 48288×45—65.

LEVY (Judas), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 24571×47—18.

LIECHTEL, née FIECHTER, Mulhouse (Haut-Rhin), 14-04-12. — 24707×47—68.

LIOSSIS (Constantin), Nea Liossia, Athènes (Grèce), 15-09-19. — 23327×47—51.

LISSER (Paul), Chargey (Haute-Saône), 29-10-25. — 30660×47—70.

LOLOYAN (Halk), Brousse (Asie Mineure), 01-12-05. — 31076×47—75.

LOLOYAN, née ROUBENIAN, Baghtchedjik (Turquie), 15-02-13. — 31076×47—75.

LOPEZ (Antoine), Beroy (Espagne), 29-12-86. — 23098×47—65.

LOPEZ, née GUINDEO, Luesia (Espagne), 26-04-08. — 23098×47—65.

LORENZO (Aurelio), Montchermoso (Espagne), 15-10-18. — 23316×47—17.

LUCAORA, veuve ZANIN, Canal San Bovo (Italie), 08-04-82. — 31227×37—08.

LUGLI (Abel), Rio Salictto (Italie), 10-02-27. — 14396×48—31.

LUGLI (Joseph), Fabrico (Italie), 20-05-21. — 28873×47—81.

LUGLI, née GIANOLO, Cherasco (Italie), 23-05-27. — 28873×47—81.

LUSTIG, veuve SEIDLER, Brno (Tchécoslovaquie), 12-06-09. — 25331×47—47.

LUSZAK (Anne-Marie), Audun-le-Tiche (Moselle), 05-02-10. — 14914×38—57.

MAGNANI, née GROSSI, Bagnone (Italie), 29-03-94. — 21660×40—73.

MAHLER, née FEHR, Frauenfeld (Suisse), 25-10-12. — 24970×47 — 67.

MAHLER (Otto), Vienne (Autriche), 18-07-05. — 24970×47 — 67.

MALARELLI (Remo), Monaco (Principauté), 06-12-25. — 32230×47 — 66.

MALI (Joseph), Liplje (Yougoslavie), 13-02-03. — 24017×48 — 57.

MALI, née STRASER, Kapele (Yougoslavie), 30-12-10. — 24017×48 — 57.

MAMBOUR (Fernand), Lillois-Witterzee (Belgique), 02-03-09. — 18255×47 — 87.

MAMIE (Alfred), Allo (Suisse), 17-09-95. — 10511×47 — 78.

MANASIEWICZ, née GRYNBAUM, Lodz (Pologne), 00-00-05. — 31185×47 — 30.

MANASIEWICZ (Aron), Varsovie (Pologne), 10-01-97. — 31185×47 — 30.

MANIA (Stephan), Mengede (Allemagne), 26-07-12. — 29155×48 — 59.

MANIA, née KOPEC, Castrop (Allemagne), 06-01-20. — 29155×48 — 59

MANTEL, née KARO, Kalisz (Pologne), 03-05-13. — 18577×47 — 75.

MANTEL (Isidore), Biala (Pologne), 06-01-10. — 18577×47 — 75.

MARCHETTI (Domenico), Bottarone (Italie), 03-08-96. — 31031×44 — 75

MARCHESI (Giuseppe), Bologne (Italie), 07-04-97. — 28377×47 — 75.

MARCO (Antonio), Abanilla (Espagne), 12-08-18. — 9039×46 — 92.

MAREMMANI (Guy), Pietrasanta (Italie), 15-08-95. — 22219×35 — 06.

MAREMMANI, née SIMI, Pietrasanta (Italie), 28-08-97. — 22219×35 — 06.

MARGOSSIAN (Yovari), Eski Chehir (Asie-Mineure), 01-01-06. — 14490×37 — 69.

MARGOSSIAN, née NAZARETIAN, Marash (Asie-Mineure), 23-06-12. — 14490×37 — 69.

MARGUERETTAZ, veuve FRACHEY, Saint-Rhemy (Italie), 06-12-97. — 18194×47 — 37.

MARIN, née PEREZ, Pacheco (Espagne), 16-05-98. — 30669×47 — 11.

MARIN (Vincent), Monovar (Espagne), 02-02-95. — 30669×47 — 11.

MARIOLI (Ugo), Citta di Castello (Italie), 31-12-11. — 49118×36 — 06.

MAROBIN, veuve TINELLO, Campiglia dei Berici (Italie), 14-02-05. — 18075×32 — 90.

MARTELLA (Renaud), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-07-99. — 150×18 — 13.

MARTINO (Jean), Dhermi Himare (Albanie), 16-03-09. — 17459×36 — 45.

MARTINO, née LAZAROVICI, Piatra (Roumanie), 26-08-06. — 17159×36 — 45.

MARTIN (Félix), Castel Carazzo (Italie), 14-04-21. — 6434×48 — 78.

MARTINEZ (Pedro), Algar (Espagne), 14-02-02. — 15926×37 — 31.

MARTINA (Martino), Sampeyre (Italie), 19-11-27. — 21688×47 — 75.

MARTINO (Gioachino), Sampeyre (Italie), 19-12-19. — 30080×38 — 13.

MARTINEZ (Juan), Lumbreras (Espagne), 26-03-07. — 45100×45 — 42.

MARTINEZ, née PEREZ, Totana (Espagne), 05-12-10. — 45100×45 — 42.

MATEO (Edouard), Ainsa (Espagne), 25-04-06. — 17123×40 — 33.

MATHIEU, née IRANZO, Barcelone (Espagne), 19-09-23. — 32507×47 — 30.

MATON (Michel), Courtrai (Belgique), 08-12-96. — 21691×47 — 53.

MAVROPOULOS (Eustache), Athènes (Grèce), 27-10-98. — 22775×47 — 75.

MAYAUX (Charles), Houdeng Aimeries (Belgique), 22-03-90. — 28417×47 — 59.

MAYAUX, née DAUW, Houdeng Goegnies (Belgique), 16-11-94. — 28417×47 — 59.

MAZUR (Casimir), Czestochowa (Pologne), 01-07-10. — 34262×46 — 57.

MAZZA (Dominique), Ormea (Italie), 04-02-83. — 18216×46 — 83.

MAZZA, née PEINETTI, Rive-de-Gier (Loire), 08-04-88. — 18216×46 — 83.

MEISENBURG (Théodore), Russingen (Moselle), 19-03-87. — 26248×47 — 30.

MENDER (Manuel), Laurica (Portugal), 25-08-97. — 30676×47 — 59.

MENEMENLIS (Nicolas), Smyrne (Turquie), 22-02-98. — 2933×31 — 75.

MENINI (Benedetto), Rocchetta Vara (Italie), 21-12-96. — 27679×39 — 43.

MENINI, née VALLETTI, Rochetta Vara (Italie), 19-02-95. — 27679×39 — 43.

MENINI (Gina), Rocchetta Vara (Italie), 03-05-26. — 9751×48 — 43.

MERLO (Berthold), Petite-Rosselle (Moselle), 11-07-11. — 44522×45 — 57.

MERLO (Benedetto), Seriate (Italie), 20-03-88. — 18333×47—46.

MERLO, née GRITTI, Seriate (Italie), 07-02-04. — 18333×47—46.

MESSIROW (Alexis), Barmaxis (U. R. S. S.), 10-08-93. — 2667×37—57.

MICHALIK (Joseph), Delva (Tchécoslovaquie), 03-02-93. — 41649×38—74.

MALEPSZAK (Françoise), Brenno (Pologne), 01-03-18. — 30367×47—18.

MLEKUZ (Aloyse), Trenta (Italie), 21-03-03. — 23901×48—57.

MLEKUZ, née GUTMAN, Bostany (Yougoslavie), 09-07-09. — 23901×48—57.

MOISA (Aloyse), Beuthen (Allemagne), 16-06-94. — 45592×45—57.

MONEY (Joseph), Nus (Italie), 03-05-96. — 28227×47—31.

MONDJIAN (Vahram), Constantinople (Turquie), 11-07-12. — 35924×38—13.

MONTAGNA (Luigi), Santa Giuletta (Italie), 08-05-92. — 21046×47—24.

MONTAGNA, née PIZZOCARO, Casanova-Lonati (Italie), 22-07-99. — 21046×47—24.

MONTFORT, née GIRBES, Algemesi (Espagne), 02-03-02. — 10902×39—31.

MONFORT (Salvador), Alcora (Espagne), 09-09-99. — 10902×39—31.

MONTI, née MARINARI, Ponsaco (Italie), 16-07-89. — 26342×47—13.

MONTI (Albert), Pontedera (Italie), 04-10-92. — 26342×47—13.

MORGANTI (Primo), Castiglione de Pepoli (Italie), 22-06-02. — 23864×48—31.

MORGENBESER (Abram), Minsk (Pologne), 04-11-14. — 28249×47—75.

MORHAIM (Léon), Constantinople (Turquie), 20-02-13. — 723×37—75.

MULLER (Jules), Potschappel (Allemagne), 11-09-98. — 23093×39—57.

MUSIAL (Stanislas), Grambke (Allemagne), 09-11-16. — 38521×45—57.

MUSIAL, née SAWICKA, Schnatow (Allemagne), 03-04-20. — 38521×45—57.

NAHAS (Elie), Damas (Syrie), 04-07-04. — 14109×47—75.

NARDIN, veuve ABRIANI, Crosara (Italie), 18-10-90. — 13013×45—75.

NAVROSKI (Bronislaw), Kocielna (Pologne), 27-07-27. — 22869×47—45.

NEIRINCK, née LEVEUGLE, Pecq (Belgique), 23-08-91. — 25731×38—62.

NEIRINCK (Alfred), Courtrai (Belgique), 19-05-88. — 25731×38—62.

NEUMANN (Eugène), Budapest (Hongrie), 27-11-10. — 24501×47—75.

NICOLI (Joseph), Marliano (Italie), 28-06-03. — 2402×47—31.

NICOLI, née SIMONELLA, Motta di Livenzo (Italie), 04-10-20. — 2402×47—31.

NIENTCHINOFF (Vasily), Droykowska (Russie), 28-07-93. — 37761×36—75.

NIETO (Isidore), la Union (Espagne), 23-10-13. — 22867×47—34.

NIMIS (Silvio), Sesto Al Reghena (Italie), 03-12-06. — 32079×47—81.

ODOR (Hugen), Myslowice (Pologne), 25-03-24. — 31417×47—68.

OGANOFF (Khatchatour), Nakhitchevan (Russie), 02-05-01. — 45997×45—74.

OGANOFF, née OZIEBLEWSKA, Jozefow (Pologne), 08-05-02. — 45997×45—74.

OLGIATI, née ROSSI, Bisuschio (Italie), 19-02-06. — 22537×47—92.

OLGIATI (Pasquale), Besano (Italie), 14-04-00. — 22537×47—92.

ORLOFF (Serge), Iourevka (Russie), 27-10-09. — 23650×47—75.

ORLOFF, née DOUCA, Kiew (Russie), 20-04-10. — 23650×47—75.

ORSINI (Angelo), Valenza (Italie), 19-09-91. — 31256×47—78.

OSIAK (Jean), Borow (Pologne), 14-07-87. — 31257×47—78.

OSIAK, née TOBIASZ, Wilkowika (Pologne), 29-07-96. — 31257×47—78.

OSMAN (Eljezer), Varsovie (Pologne), 09-04-12. — 24632×47—02.

OSMAN, née ZYLBERBERG, Stopnica (Pologne), 11-02-14. — 24632×47—02.

OUCHKOFF (Xenia), Tsarkoie Selo (Russie), 28-05-09. — 32460×47—75.

OUZEN (Simon), Moknine (Tunisie), 00-10-81. — 18015×47—93.

OZAETA (Thérèse), Tolosa (Espagne), 03-12-19. — 32390×47—64.

PAESANI (Nicolas), Ancone (Italie), 19-11-05. — 11804×47—83.

PAGERI (Paul), Milan (Italie), 16-05-90. — 31559×33—03.

PALACIN (Edme), San Francisco (U. S. A.), 29-03-05. — 29688×47—64.

PALAZZOLI (Giovanni), Umbertide (Italie), 02-03-05. — 30979×47—06.

PALAZZOLI, née FORTE, Arzene (Italie), 21-08-04. — 30979×47—06.

PALMAS (Virgilio), Iglesias (Italie), 13-02-03. — 32644×46—58.

PALMIERI (Virgilio), Gaggio Montana (Italie), 01-08-07. — 32446×47—42.

PANOZZO (Angelo), Roana (Italie), 21-01-06. 6555×48—51.

PAPPALARDO (François), Torre Annunziata (Italie), 09-12-93. — 3074×47—13.

PAQUES (Fernand), Grivegnee (Belgique), 11-08-85. — 48310×45—75.

PAROUNAKIAN (Madeleine), Constantinople (Turquie), 10-12-12. — 7519×47—75.

PARZYBOK (Boleslas), Pleschen (Pologne), 25-02-94. — 23693×48—57.

PARZYBOK, née SLAWICKA, Eckerberg (Allemagne), 13-11-98. — 23693×48—57.

PAVESI (Ermina), Fanano (Italie), 22-01-21. — 27900×46—83.

PEDRONI (Louis), San Bartolomeo Valmora (Italie), 14-10-86. — 17358×47—15.

PEDRONI, née PEDROTTINI, San Bartolomeo Valmora (Italie), 30-10-92. — 17358×47—15.

PEINILLA, veuve HERNANDO, Oran, 08-05-96. — 19835×47—92.

PELLEGATTA (Pascal), Dubino (Italie), 05-03-93. — 23284×47—32.

PELLEGATTA, née PONCETTA, Dubino (Italie), 05-08-95. — 23284×47—32.

PELLEGATTA (Renato), Dubino (Italie), 04-05-19. — 35965×47—32.

PELLEGRINI (Emilio), San Pellegrino (Italie), 03-07-09. — 31077×47—31.

PELLOJA (Giuseppe), Cessalto (Italie), 14-04-95. — 15097×47—31.

PELLOJA, née CENEDESE, Cessalto (Italie), 28-07-94. — 15097×47—31.

PENZO, née RIZZO, Venise (Italie), 04-05-04. — 11327×39—30.

PENZO (Victorino), Venise (Italie), 14-06-98. — 11327×39—30.

PEREZ (Alphonse), Oujda (Maroc), 25-11-20. — 18387×40—95.

PEREZ (Meyer), Sousse (Tunisie), 22-08-11. — 1101×48—96.

PEREZ (Joachim), Lumbreras (Espagne), 16-09-12. — 32120×47—13.

PEREZ, née LAFUENTE, Melilla (Espagne), 09-08-16. — 32120×47—13.

PEZZUTTI (Victor), Fontana Fredda (Italie), 19-11-01. — 17271×38—26.

PICCO, née BUSSO, la Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes), 09-02-04. — 23063×47—78.

PILATH, née GERTLER, Chenciny (Pologne), 00-00-08 — 11980×38—75.

PILATH (Jules), Simontornya (Hongrie), 06-01-09. — 11980×38—75.

PILET (Joseph), Thorembais-le-Beguines (Belgique), 23-09-22. — 31208×47—02.

PISCEDDA, née ORTU, Domusnovas (Italie), 02-01-89. — 36309×36—06.

PISCEDDA (Ange), Terralba (Italie), 07-07-84. — 36309×36—06.

PISENTI (Rosa), Casale (Italie), 21-07-88. — 28071×47—30.

PIVIDAL (Sebastien), Cartagena (Espagne), 16-01-05. — 24895×47—91.

POCHWAI (Sigismond), Lobodno (Pologne), 14-07-06. — 3535×47—78.

POLLANO, née BERSANO, Montiglio (Italie), 28-04-13. — 28078×47—13.

POLLANO (Luigi), Vicoforte (Italie), 02-03-07. — 28078×47—13.

POSTOLOWSKI (Jacob), Tyamienica (Pologne), 11-02-13. — 32089×47—75.

POUNARDJIAN (Harpassoum), Konia (Turquie), 23-03-91. — 3131×36—84.

POUNARDJIAN, née KADAYAN, Konia (Turquie), 19-04-98. — 3131×36—84.

POZZO (Remo), Andorno Micca (Italie), 19-11-06. — 22116×47—50.

PREDEN, née SMANIOTTO, Bellana (Italie), 08-09-22. — 27609×47—38.

PREDEN (Mario), Pola (Italie), 24-04-08. — 27609×47—38.

PRUNES (Francisco), Manresa (Espagne), 18-11-05. — 3532×47—75.

PYDER (Jean), Chodybki (Pologne), 11-05-92. — 18294×47—02.

QUARTINI (Arthur), Trevise (Italie), 02-02-01. — 21920×47—50.

RAC (Stanislas), Komskie (Pologne), 13-08-17. — 2227×47—31.

RAGOGNA, née NANNETTI, Firenzuela (Italie), 23-05-13. — 32117×47—13.

RAGOGNA (Luigi), Azzano Decimo (Italie), 20-03-05. — 32117×47—13.

RENAUDO, née BRUNO, Demonte (Italie), 02-10-11. — 11891×40—83.

RENAUDO (Thomas), Valloriate (Italie), 17-02-08. — 11891×40—83

REVERTE (Raymond), Santiago (Espagne), 01-07-26. — 9359×46-11.

RIBAS (Joseph), Rosas (Espagne), 21-11-91. — 13623×47—66.

RIBAS, née SASTRE, Rosas (Espagne), 22-01-96. — 13623×47—66.

RICHARD (Emile), Warquignies (Belgique), 09-07-96. — 32099×47—75.

RIZZETTO (Secondo), Moriago (Italie), 26-12-00. — 32138×47—11.

ROCCABRUNA (Angelo), Fornace (Italie), 01-10-96. — 41338×45—57.

ROCCABRUNA, née VALENTINI, Saint-Veit (Italie), 18-06-00. — 41338×45—57.

RODELLA (Pierre), Rochetta Palafea (Italie), 20-05-25. — 28067×47—06.

RONGIONE (Antoine), Filignano (Italie), 02-07-05. — 24595×47—75.

RONGIONE, née FRANCHITTI, Bruxelles (Belgique), 09-07-11. — 24595×47—75.

ROQUETA (Lorenzo), Alcala de Chivert (Espagne), 13-02-25. — 31947×47—13.

ROSSI (Callixte), Constantinople (Turquie), 19-06-01. — 10357×39—75.

ROSSINI (Luigi), Isola del Liri (Italie), 30-09-20. — 32386×39—69.

ROSSO (Luc), Roccaforte (Italie), 02-03-23. — 16990×48—83.

ROTENBERG, née VAINSTEC, Chisinau (Roumanie), 15-01-11. — 25418×47—75.

ROTENBERG (Pinkus), Czenstochowa (Pologne), 15-03-13. — 25418×47—75.

ROZENBAUM (Nachman), Radom (Pologne), 10-01-03. — 14951×47—75.

ROZENCWAJG, née WAJSBERG, Varsovie (Pologne), 23-05-06. — 29986×46—75.

ROZENCWAJG (Berek), Piecho (Pologne), 00-00-07. — 11238×47—75.

ROZENCWAJG, née ZYSERMAN, Baluty Lodz (Pologne), 16-09-02. — 14398×47—75.

ROZWENS (Jozef), Dabrowa (Pologne), 22-02-19. — 16727×47—62.

RUFFINI (Dorindo), Vetto (Italie), 14-12-00 — 27718×47—75.

RUFFINI, née AGOSTINUCCI, Venise (Italie), 03-01-00. — 27718×47—75.

RUSSO (Rosario), Tunis, 02-11-07. — 29838×35—95.

SABAH (Moïse), Aidin (Turquie), 00-00-98. — 26850×47—75.

SACCO, née IACAZZI, Pisano (Italie), 07-09-98. — 16718×39—39.

SACCO (Joseph), Nebbuino (Italie), 01-05-96. — 16718×39—39.

SALVADOR (Félix), Moralzarzal (Espagne), 04-12-08. — 36131×46—13.

SAMUEL (Albert), Zongouldak (Turquie), 00-00-08. — 5892×47—75.

SAMUEL, née PINTO, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 5892×47—75.

SANCHEZ (Miguel), Jerez de la Fronteira (Espagne), 08-05-11. — 31707×47—35.

SANCHON (Raymond), Salas (Espagne), 10-11-89. — 25648×47—64.

SANCHON, née BERRIO, Leiza (Espagne), 17-09-93. — 25648×47—64.

SANJUST DI TEULADA PAOLA, Etterbeek (Belgique), 15-05-28. — 4902×47—75.

SAPUTO (Vincenzo), Corato (Italie), 22-03-23. — 30969×47—38.

SARKISSIAN (Armenak), Tcharsandjak (Turquie), 06-04-04. — 33895×34—42.

SARKISSIAN, née ZAKARIAN, Karpouth (Turquie), 25-05-06. — 33895×34—42.

SARKISSIAN, née SEVAZLIAN, Yozgad (Asie Mineure), 15-01-10. — 31867×47—42.

SARKISSIAN (Sarkis), Yozgad (Asie Mineure), 27-02-04. — 31867×47—42.

SAUERWEIN, veuve MISERE, Clarenthal (Allemagne), 15-04-96. — 13801×38—57.

SAVARESE (Antoine), Gallipoli (Italie), 09-10-73. — 5387×38—13.

SAVARESE, née VEGLIO, Saliceto (Italie), 31-07-93. — 5387×38—13.

SBALCHIERO (Pacifico), Malo (Italie), 13-11-22. — 22139×47—24.

SBALCHIERO (Giuseppe), Malo (Italie), 09-12-97. — 2723×48—24.

SBALCHIERO, née REGHELLIN, Malo (Italie), 02-09-97. — 2723×48—24.

SBARRA (Erminio), Bagnone (Italie), 18-12-98. — 48272×40—84.

SCARAMOZZINO, née MORABITO, Bagaladi (Italie), 17-08-09. — 10956×31—06.

SCARAMOZZINO (Vincent), San Lorenzo (Italie), 12-08-02. — 10956×31—06.

SCHARPF (Christian), Emmendingen (Allemagne), 04-08-17. — 28789×47—70.

SCHOEDELIN (Reginald), Bayonne (Basses-Pyrénées), 02-04-08. — 37403×29—75.

SCHWARZ, veuve LEBOVIC, Rokosov (Tchécoslovaquie), 12-09-98. — 32251×34—75.

SCHWART, née SCAIANSKI, Balti (Roumanie), 30-10-05. — 43787×45—33.

SCHWART (Léon), Smyrne (Turquie), 14-06-02. — 43787×45—33.

SCOCCINI (Jean), Cravagliana (Italie), 23-04-97. — 32796×47—69.

SCOCCINI, née JOURDAN, Roure (Italie), 04-11-00. — 32796×47—69.

SCOLA (Faustino), Saint-Angelo (Italie), 08-09-22. — 31787×47—14.

SERAFIN (Jean), Krzeszow (Pologne), 23-11-06. — 25616×47—18.

SERAFIN, née RYSZKA, Podolszynka (Pologne), 11-06-09. — 25616×47—18.

SERRANO (Francisco), Candete (Espagne), 08-02-93. — 3673×38—34.

SERRANO, née CONEGERO, Caudete (Espagne), 13-12-96. — 3673×38—34.

SIBILLA (Dominique), Margarita (Italie), 19-01-01. — 3039×38—13.

SIBILLA, née MAGGIOLA, Saluzzo (Italie), 01-05-11. — 3039×38—13.

SIBOLD (Nicolas), Differdange (Luxembourg), 11-01-98. — 15087×48—34.

SICA (Marie), Castelvetere (Italie), 01-07-23. — 14856×48—06.

SIMOLA (Raphaël), Sassari (Italie), 31-05-04. — 12090×33—13.

SIMOLA, née DEAMBROGI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-10-06. — 12090×33—13.

SIMONIAN (Vahan), Soungourlou (Turquie), 06-04-11. — 21570×46—07.

SIMONIAN, née DEDESCH, Athènes (Grèce), 18-07-23. — 21570×46—07.

SKORSKI (Marian), Feliks (Pologne), 30-11-23. — 12209×48—38.

SLONINSKI (Waclaw), Zagorze (Pologne), 23-08-09. — 23894×48—81.

SOBRERO (Charles), Vesime (Italie), 03-07-91. — 26951×47—06.

SOBUS (Ladislas), Marianskihory (Tchécoslovaquie), 21-03-09. — 22962×38—57.

SOBUS, née SKET, Buisbourg (Allemagne), 13-07-20. — 22962×38—57.

SOGHOMONIAN (Stephan), Samsoun (Asie Mineure), 00-00-91. — 3753×47—13.

SOGHOMONIAN, née BARONIAN, Samsoun (Asie Mineure), 05-02-92. — 3753×47—13.

SOLODILOW (Nicolas), Novorossisk (Russie), 19-01-97. — 25098×47—75.

SOMA, née RONCARI, Brebbia (Italie), 08-11-07. — 13520×36—57.

SOMA (Virgile), Ispra (Italie), 17-03-04. — 13520×36—57.

SOTO (Juan), El Algar (Espagne), 20-06-01. — 3076×38—31.

SOTO, née RIPOLL, Madrid (Espagne), 27-07-11. — 3076×38—31.

SOULIAN, veuve PERZIGUIAN, Constantinople (Turquie), 10-11-13. — 22582×40—26.

STACHURA (Joseph), Ostrowek (Pologne), 22-04-18. — 32017×47—57.

STEFFANNI (Bortolo), Pozzolengo (Italie), 21-05-97. — 34363×34—78.

STEFANNI, née TROMBELLI, Pozzolengo (Italie), 02-09-02. — 34363×34—78.

STEGBAUER (Henri), Netolice (Tchécoslovaquie), 09-11-00. — 32526×47—75.

STERNBERG (Abraham), Schirlaiewa (Russie), 00-00-85. — 9715×29—75.

STERNBERG, née SCHEIR, Katerbourg (Russie), 15-04-88. — 9715×29—75.

STRADELLA (Charles), Solero (Italie), 29-05-02. — 350×42—69.

STRADELLA, née FORTI, Cerreto (Italie), 21-02-06. — 350×42—69.

SUNER (Henri), Agullana (Espagne), 12-08-97. — 22715×40—66.

SUNER, née RIBAS, Agullana (Espagne), 02-11-98. — 22715×40—66.

SZOLLOSY (Jules), Tasnad (Roumanie), 06-10-89. — 34386×46—75.

SZTAJNFELD, née STROZBERG, Checiny (Pologne), 00-00-11. — 31518×47—75.

SZTAL, née KUTAS, Strykow (Pologne), 01-03-09. — 20123×39—75.

SZTRUZMAN (Symcha), Lublin (Pologne), 23-06-04. — 5198×36—75.

SZTRUZMAN, née FERNAND, Lublin (Pologne), 18-07-13. — 5198×36—75.

SZTULMAN (Lewi), Lubartow (Pologne), 00-07-10. — 24523×47—75.

TANCOVICH (Wladimir), Pola (Italie), 22-02-20. — 11818×40—06.

TANCOVICH, née DEL FABBRO, Padone (Italie), 22-03-19. — 11818×40—06.

TAPIA (José), Lesaca (Espagne), 26-10-08. — 15904×40—64.

TARASIUK (Basile), Przewodow (Pologne), 05-02-20. — 28883×47—48.

TCHABAN, née SZAFAREWSKA, Kiew (Russie), 15-03-90. — 27030×47—75.

TCHABAN (Wladimir), Varsovie (Pologne), 12-06-82. — 27030×47—75.

TCHITCHEKIAN (Vahan), Césarée (Asie Mineure), 15-02-91. — 11951×34—78.

TCHITCHEKIAN, née MEGUERDITCHIAN, Césarée, 00-00-03. — 11951×34—78.

TENENBAUM (Moïse), Tiflis (Russie), 01-03-94. — 5797×48—75.

TENENBAUM (Ari), Constantinople (Turquie), 09-07-27. — 5798×48—75.

TER ASARIEFF (Leo), Ekaterinodar (Russie), 03-04-94. — 16466×48—75.

TER ASARIEFF, née BOLOGOVSKY, Pétrograd (Russie), 31-03-93. — 16466×48—75.

TER MIKELIAN (Michel), Bakou (Iran), 10-12-04. — 25932×38—83.

THEOPHILOS (Michel), Smyrne (Asie-Mineure), 02-03-12. — 21135×47—26.

THIES, née REIFFER, Moyeuvre-Grande (Moselle), 22-04-97. — 40912×34—57.

THIES (Philippe), Moyeuvre-Grande (Moselle), 18-08-97. — 40912×34—57.

TOLLET (Omer), Sivry (Belgique), 19-08-99. — 19075×47—02.

TOMALA (Elisabeth), Holthausen (Allemagne), 27-05-23. — 30607×47—59.

TOMAS, née VICENS, Santanyi (Baléares), 30-11-00. — 41×47—91.

TOMAS (Gabriel), Lluchmayor (Baléares), 13-01-98. — 41×47—91.

TORCELLI (Tomaso), Livourne (Italie), 21-06-98 — 5321×47—30.

TORCELLI, née FRANCESCHINI, Santa Maria a Monte (Italie), 03-04-02. — 5321×47—30.

TORIKIAN (Nigoghos), Tcharchanba (Asie-Mineure), 00-00-09. — 3348×40—69.

TORIKIAN, née OUZOUNIAN, Ak Soray (Turquie), 22-04-21. — 3348×40—69.

TORREANO (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-11-07. — 7314×47—13.

TORRES, veuve PASCUAL, Barasona (Espagne), 27-11-97. — 32389×47—43.

TOSELLO (Esprit), Limone (Italie), 08-01-02. — 24090×34—06.

TOSELLO, née BOTTERO, Limone (Italie), 02-11-12. — 24090×34—06.

TOSI (Italo), Marliano (Italie), 07-02-04. — 26395×39—20.

TOUDAKOFF (Alexandre), Gourieff (Russie), 23-11-09. — 31411×41—75.

TRAVI (Joseph), Torres (Espagne), 14-06-92. — 21936×47—66.

TRAVOLTI (Louis), Nice (Alpes-Maritimes), 09-07-94. — 1774×38—06.

TRAVOLTI, née ARTUSO, Dolcedo Imperia (Italie), 11-08-99. — 1774×38—06.

TREIN (Antoine), Kreuznach (Allemagne), 30-12-97. 28127×37—68.

TREMMEL (Georges), Schifferstadt (Allemagne), 07-06-00. — 4729×34—67.

TREPPO, née DAL ZOT, Sovramonte (Italie), 28-08-09. — 32180×47—57.

TREPPO (Pio), Qualso (Italie), 25-04-09. — 32180×47—57.

TRESOLDI (Jean), Vescovana (Italie), 15-10-00. — 41743×45—78.

TRESOLDI, née FURLAN, Sainte Elena (Italie), 23-08-05. — 41743×45—78.

TRIETTI (Agostino), Zeri (Italie), 13-03-04. — 30148×47—06.

TRUNZLER (Jean), Petite-Rosselle (Moselle), 13-08-04. — 45362×45—57.

TSAGATAKIS (Basile), Symi (Grèce), 12-12-04. — 23171×31—42.

TSAGATAKIS, née BOIAZZI, Symi (Grèce), 09-09-05. — 23171×31—42.

TSITSOPOULOS (Polycarpe), Amiso (Turquie), 02-03-00. — 27509×47—25.

TYKTIN (Michel), Bielosek (Russie), 28-06-03 — 19112×48—38.

TZANOVAL (Sabsa), Kichineff (Roumanie), 22-03-03. — 31558×31—75.

TZANOVAL, née BRONCHTEIN, Sekourani (Roumanie), 11-07-03. — 31558×31—75.

VALERO (José), Carthagène (Espagne), 18-03-03. — 14122×47—13.

VALERO, née FALQUE, Namur (Belgique), 25-03-07. — 14122×47—13.

VALTORTA (Timo), Monza (Italie), 18-04-07. — 33603×39—81.

VANCOILLIE (Amand), Roulers (Belgique), 11-04-02. — 18191×32—32.

VANDAELE (Achilleus), Ruiselede (Belgique), 15-05-81. — 24322×47—51.

VANDAELE, née STROBBE, Ruiselede (Belgique), 07-01-86. — 24322×47—51.

VANSTEELANT (Gérard), Kemmel (Belgique), 15-08-13. — 25919×47—27.

VASQUEZ (José), Melilla (Maroc espagnol), 09-05-23. — 20888×48—95.

VELLA, née TESTORI, Gozzano (Italie), 17-01-92. — 30626×47—75.

VELLA (Giuliano), Gozzano (Italie), 17-04-92. — 30626×47—75.

VENERUS (David), Cordenons (Italie), 21-12-12. — 27908×47—78.

VERAZZI (Constantin), Santino (Italie), 13-10-02. — 29093×47—67.

VERBEKE (Octave), Oostrosbeke (Belgique), 23-12-96. — 21588×40—62.

VERBEKE, née DEFRAEYE, Oostrosbeke (Belgique), 19-07-97. — 21588×40—62.

VERDA (Jacques), Pontedassio (Italie), 25-06-87. — 30049×47—13.

VERNI (Humbert), Pesaro (Italie), 20-12-02. — 45822×36—57.

VETRANO (Pietro), Catane (Italie), 03-11-17. — 25579×47—13.

VETRANO, née DEIDDA, Seui (Italie), 22-11-22 — 25579×47—13.

VOTA (Battista), Bruzzolo (Italie), 23-02-00. — 32319×47—04.

VOTA, née COL, Bruzzolo (Italie), 04-07-02. — 32319×47—04.

VOURGOUTZIS (Evangelos), Smyrne (Turquie), 23-10-95 — 26563×46—75.

VOURGOUTZIS, née DAGRES, Smyrne (Turquie), 25-03-08. — 26563×46—75.

VROMMANT (Omer), Iseghem (Belgique), 13-01-94. — 19275×47—60.

WALSTER, née DVORSAK, Merlebach (Moselle), 28-10-11. — 37535×45—57.

WEGLARZ (Stefan), Letowe (Pologne), 04-01-13. — 24669×47—54.

WEISS (Eva), Santa Marie (Roumanie), 21-07-27. — 3845×47—78.

WIELBLAD (Abram), Varsovie (Pologne), 20-09-97. — 45997×38—75.

WIELGOCKI (Stanislas), Kosmow (Pologne), 26-06-13. — 32477×47—77.

WIELGOCKI, née JAFRA, Kolmince (Pologne), 18-09-11. — 32477×47—77.

WIENER, née SZWARC, Tomaszow (Pologne), 30-11-97. — 40447×38—62.

WIENER (Israël), Chrzanow (Pologne), 05-07-02. — 40447×38—62.

WILD (Majer), Ganek (Pologne), 05-07-05. — 25574×47—75.

WILK (Jean), Pinczow (Pologne), 14-02-03. — 24684×47—51.

WILK, née KWASNA, Kazimieza (Pologne), 17-01-07. — 24684×47—51.

WILLEMS, veuve STAAL, Ter Neuzen (Hollande), 03-06-76. — 30616×47—23.

WOBEDO (Frédéric), Volklingen (Sarre), 15-05-07. — 17653×48—57.

WODOWSKI (Zelik), Dabrowa (Pologne), 29-06-11. — 34091×38—75.

WOLKOWICZ (Jacob), Iask (Pologne), 26-01-99. — 26077×47—75.

WOLKOWICZ, née ARONOWICZ, Varsovie (Pologne), 15-09-12. — 26077×47—75.

WOS (Franciszek), Stengors (Pologne), 05-10-92. — 2397×48—79

WOS, née SIKORSKA, Mokwica (Pologne), 11-05-01. — 2397×48—79.

WRONSKI (Czeslaw), Andrychy (Pologne), 02-04-04. — 19291×47—75.

WYLUTZKI (Jacques), Wozna (Pologne), 18-07-88. — 801×37—57.

WYLUTZKI, née SCHERER, Walpershoffen (Sarre), 27-01-97. — 801×37—57.

YENNI (Salticl), Coutiel (Grèce), 05-04-11. — 40914×34—84.

ZAKS, née MAJERCZYK, Klobuck (Russie), 27-05-96. — 24315×47—75.

ZAKS (Oucher), Klobuck (Russie), 20-04-94. — 24315×47—75.

ZAMPINI (Lanfranco), Citta di Castello (Italie), 04-10-26. — 31067×47—06.

ZAMBON, née MARASCHIN, Posina (Italie), 18-06-03. — 3443×47—46.

ZANELLA (Augustine), Marano (Italie), 02-10-23. — 31561×47—38.

ZANINI (Giuseppe), Pozzuolo Del Friuli (Italie), 19-06-10. — 21075×47—83.

ZANINI, née FIORI, Montefiiorino (Italie), 08-09-16. — 21075×47—83.

ZANOBI, née NORGIOLINI, Citta di Castello (Italie), 16-01-00. — 1406×34—06.

ZANOBI (Louis), Monte Santa Maria (Italie), 04-03-97. — 1406×34—06.

ZAPATER, née MONTE, Puebla de Arenoso (Espagne), 07-09-05. — 18015×40—34.

ZAPATER (Roque), Calles (Espagne), 16-08-01. — 18015×40—34.

ZARA (Isaac), Constantinople (Turquie), 20-06-89. — 2854×37—31.

ZARA, née MAHUM, Constantinople (Turquie), 02-07-99. — 2854×37—31.

ZDANOVITCH (Eugène), Stavropol (Russie), 09-07-96. — 10582×47—75.

ZIPSTEIN (Joël), Tighina (Roumanie), 25-09-93. — 39668×27—75.

ZIPSTEIN, née FRIEDMANN, Libau (Lettonie), 24-10-94. — 39668×27—75.

ZIRANI (Félix), Vicenza (Italie), 07-09-98. — 24021×47—02.

ZIRANI, née PERON, Monteforte (Italie), 23-04-02. — 24021×47—02.

ZISMAN (Mordco), Secureni (Roumanie), 18-08-02. — 25867×47—78.

ZISMAN, née GLICMAN, Briscevo (Roumanie), 19-03-08. — 25867×47—78.

ZUCCOLINI (Paolo), Vetto (Italie), 15-01-15. — 21483×47—75.

ZUCCOLINI, née ROTINI, Almenno (Italie), 23-11-13. — 21483×47—75.

ZULIAN, née PERNIGOTTO, Malo (Italie), 29-07-09. — 31907×47—38.

ZULIAN (Vittorio), Zero Branco (Italie), 23-03-03. — 31907×47—38.

ZYGMUNT, née SWICZYNSKA, Zoblocie (Pologne), 20-04-98. — 31267×47—68.

ZYGMUNT (François), Alexandrow (Pologne), 06-11-98. — 31267×47—68.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AUDISIO, née LONJON, Gonfaron (Var), 03-06-90. — 59×33—83.

BALAGUER, née RAMBIS, Lézignan (Aude), 26-04-82. — 20914×47—47.

BEGNIS, née MEYNET, Lullin (Haute-Savoie), 08-08-90. — 29770×47—84.

CARLI, née SCHAFFNER, Algrange (Moselle), 22-05-05. — 36995×34—57.

CARMINE, née DEVILLE, Bohain (Aisne), 16-06-03. — 25248×47—02.

CHAUVY, née SALORT, Chebli (Alger), 15-12-93. — 56030×38—78.

CLION, veuve STELLA, Chaille-les-Marais (Charente-Maritime), 23-12-93. — 19631×46—17.

COLOMBO, née BACHELET, Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 30-10-99. — 23535×34—76.

D'AGUANNO, née LIGOT, Alençon (Orne), 19-04-10. — 37390×45—78

D'INCAU, née CHAUVIN, Pomperron (Deux-Sèvres), 15-03-05. — 10778×39—79.

DE BACKER, née GIBAULT, Brienon (Yonne), 24-06-04. — 12562×23—89.

DERASSE, née DESMONS, Lille (Nord), 28-09-92. — 30636×47—59.

DOMINGO, née CROS, Albi (Tarn), 13-09-04. — 29120×47—31.

FERRERO, née MICHEL, l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 07-03-10. — 4719×36—84.

FILELLA, née LEMAIRE, Ham (Somme), 18-08-05. — 28044×47—78.

GOEGEBEUR, née DEVESTELE, Roubaix (Nord), 24-06-83 — 32289×47—59.

HERNANDEZ, née CORNET, Liffol-le-Grand (Vosges), 23-03-03. — 23263×47—88.

HUSS, née DAP, Hayange (Moselle), 13-12-03. — 541×36—57.

MARCHETTI, née LACROIX, Plaimpalais (Suisse), 28-05-00. — 31034×44—75.

MATON, née FOUASSIER, Houssay (Mayenne), 11-08-01. — 21691×47—53.

MEISENBURG, née MANGIN, Chardogne (Meuse), 28-01-90. — 26248×47—30.

MOZZOLI (Lucienne), Perregaux (Oran), 14-12-26. — 1224×48—92.

NASSAN, veuve ACHKAR, Villemomble (Seine), 06-03-06. — 34116×46—78.

POZZO, née NOYON, Cherbourg (Manche), 17-01-14. — 22116×47—50.

RICHARD, nee HERSE, Arras (Pas-de-Calais), 21-04-00. — 32009×47—75.

ROSSO, veuve ROSSI, la Turbie (Alpes-Maritimes), 28-04-97. — 14089×46—97.

SEIDEL, veuve BRUNNER, Illange (Moselle), 08-03-99. — 4821×46—57.

SIBOLD, née INK, Saulnes (Meurthe-et-Moselle), 06-04-97. — 15087×48—54.

SICCARDI, née MELLANO, Nice (Alpes-Maritimes), 17-03-99. — 34487×45—06.

TONDELEIR (Elise), Croix (Nord), 02-02-95. — 29550×47—59.

VANCOILLIE, née BETOUS, Gimont (Gers), 15-04-99. — 18191×32—32.

VANCOPPENOLLE, née CABY, Ennevelin (Nord), 01-07-84. — 33738×33—59.

VERDA, née GUASCO, Marseille, Bouches-du-Rhône), 11-12-89 — 30049×47—13.

WARDEN, née RUELLE, Paris (16e), 03-05-00. — 23031×48—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABINUN (Daniel), Lyon (Rhône), 10-09-46. — 27538×47—69.

AIROLDY (Barthélemy), Auch (Gers), 05-06-13. — 30959×47—32.

AIROLDI (Palmira), Auch (Gers), 21-11-30. — 30959×47—32.

AIROLDI (Mario), Castin (Gers), 28-01-33. — 30959×47—32.

AIROLDI (Pierrette), Auch (Gers), 29-01-35. — 30959×47—32.

AIROLDI (Giacomo), Auch (Gers), 06-11-10. — 30959×47—32.

ANGEL (Jean), Nice (Alpes-Maritimes), 15-10-41. — 21012×47—75.

APFEL (Grete), Rabat (Maroc), 28-07-11. — 15041×48—95.

APFEL (Richard), Rabat (Maroc), 01-01-17. — 15041×48—95.

ARTIGAS (Mariano), Pau (Passes-Pyrénées), 06-11-31. — 23098×47—65.

BULTEEL (Francine), Bailleul (Nord), 22-08-16. — 25178×47—59.

BUSSONE (Alfredo), Demonte (Italie), 20-01-31. — 25500×47—83.

CAFFIERO (Rodolphe), Lyon (Rhône), 08-02-35. — 19127×40—69.

CARESTIA (Jean), Athesans (Haute-Saône), 31-07-13. — 25100×47—70.

CARESTIA (Lucie), Athesans (Haute-Saône), 18-12-39. — 25400×47—70.

CARESTIA (Irma), Athesans (Haute-Saône), 14-07-37. — 25400×47—70.

CESCATO (Marie), Arsie (Italie), 25-06-39. — 32130×47—68.

CORDEIRO (Marie-Rose), Dourgne (Tarn), 07-09-36. — 31627×47—81.

CORDEIRO (Georges), Lacrouzette (Tarn), 15-02-38. — 31627×47—81.

CORDEIRO (Ermelinda), Lacrouzette (Tarn), 12-07-46. — 31627×47—81.

CORDEIRO (Manuel), Lacrouzette (Tarn), 22-09-41. — 31627×47—81.

CORDEIRO (Jacqueline), Lacrouzette (Tarn), — 01-12-41. — 31627×47—81.

CORDEIRO (Maria), Lacrouzette (Tarn), 18-05-39. — 31627×47—81.

DAL PONT (Nicole), Chaumont (Oise), 25-02-46. — 3612×47—78.

FINI (Fernanda), Piteglio (Italie), 24-08-29. — 31667×47—11.

FINI (Vanda), Piteglio (Italie), 18-04-28. — 31667×47—11.

FLAUGNATTI (Hubert), Villeneuve-sur-Allier, 17-12-37. — 23272×47—03.

FOGNINI (Denise), Belley (Ain), 21-12-40. — 18809×40—01.

FREIK (Jean), Louviers (Eure), 30-05-47. — 31637×47—27.

FUMAGALLI (Denise), Metz (Moselle), 20-10-33. — 51259×45—57.

FUMAGALLI (Willy), Metz (Moselle), 17-02-38. — 51259×45—57.

FUMAGALLI (Huguette), Metz (Moselle), 07-09-45. —51259×45—57.

GIOMMI (Umberto), Mondeville (Calvados), 24-02-36. — 5822×35—14.

GIOMMI (Michel), Mondeville (Calvados), 10-03-45. — 5822×35—14.

GIUSTRANTI (Robert), Cahors (Lot), 30-08-10 — 24231×47—46.

GIUSTRANTI (Maria), Cahors (Lot), 08-05-46 — 24231×47—46.

GLOWACKI (Alexandra), Saint-Avold (Moselle), 12-01-41. — 49745×45—57.

GLOWACKI (Dolorese), Porcelette (Moselle), 02-05-31. — 49745×45—57.

GLOWACHI (Eléonore), Creutzwald (Moselle), 18-02-30. — 49745×45—57.

GLOWACKI (Marius), Fresnes-sur-Escaut (Nord), 18-11-28. — 49745×45—57.

GOSCINIAK (Jean), Douai (Nord), 08-05-37. — 23415×18—59.

GOSCINIAK (Thérèse), Wazlers (Nord), 17-06-43. — 23115×18—59.

GREZZINI (Madeleine), Mont-Saint-Monnet (Jura), 15-08-33. — 20393×47—39.

JAGRIK (Jean), Maimbeville (Oise), 24-05-38 — 31827×47—60.

JAGRIK (Alexandre), Essonnes (Seine-et-Oise), 05-11-30. — 31827×47—60.

KNELLESEN (Pierre), Liestal (Suisse), 26-03-43 — 18875×46—75.

KNOESEL (Roger), Strasbourg (Bas-Rhin), 11-05-36. 20547×38—67.

KOZLOWSKI (Casimir), Grenay (Pas-de-Calais), 06-09-40. — 21080×18—62.

KOZLOWSKI (Geneviève), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 10-09-42. — 21080×18—62.

KOZLOWSKI (Anne-Marie), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 08-05-47. — 21080×18—62.

LANDRA (Antoine), Vernante (Italie), 24-02-31. — 23698×47 — 06.

LANDRA (Mario), Vernante (Italie), 18-01-35. — 23698×47 — 06.

LEBOVIC (Henri), Chust (Tchécoslovaquie), 27-01-28. — 32251×34 — 75.

LUGLI (Marie-Claire), Teulat (Tarn), 21-02-47. — 28873×47 — 81.

MALI (Joseph), Merlebach (Moselle), 07-06-39. — 24017×18 — 57.

MANASIEWICZ (Malka), Lublin (Pologne), 20-04-28. — 31485×47 — 75.

MARGOSSIAN (Louca), Lyon (Rhône), 06-01-38. — 11190×37 — 69.

MERLO (René), Cahors (Lot), 04-03-32. — 18333×47 — 46.

MERLO (Christiane), Cahors (Lot), 22-07-31. — 18333×47 — 46.

MERLO (Jean-Louis), Cahors (Lot), 15-08-37. — 18333×47 — 46.

MERLO (Carmelina), Scriate (Italie), 26-10-27. — 18333×47 — 46.

MERLO (Marie), Scriate (Italie), 05-06-29. — 18333×47 — 46.

MLEKUZ (Robert), Merlebach (Moselle), 04-12-31. — 23901×18 — 57.

MLEKUZ (Liliane), Merlebach (Moselle), 04-09-36. — 23901×18 — 57.

MONTAGNA (Maria), Santa Giuletta (Italie), 03-08-28. — 21016×47 — 24.

NICOLI (Bruna), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 31-03-47. — 2402×47 — 31.

OLGIATI (Fernand), Mascara (Oran), 23-04-40. — 22537×47 — 92.

OLGIATI (Pietro), Bisuschio (Italie), 31-03-31. — 22537×47 — 92.

OSIAK (Hélène), Pierrelaye (Seine-et-Oise), 10-07-31. — 31257×47 — 78.

OSIAK (Angenia), Pontoise (Seine-et-Oise), 05-11-30. — 31257×47 — 78.

PARZYBOK (Félix), Merlebach (Moselle), 22-11-30. — 23693×48 — 57.

PARZYLOK (Jeanne), Merlebach (Moselle), 18-05-32. — 23693×48 — 57.

PARZYBOK (Sylvestre), Merlebach (Moselle), 05-12-34. — 23693×48 — 57.

PARZYBOK (Boleslas), Merlebach (Moselle), 11-10-36 — 23693×48 — 57.

PARZYBOK (Pierre), Merlebach (Moselle), 31-05-41. — 23693×48 — 57.

PELLEGATTA (Natale), Curdomo (Italie), 25-12-30. — 23284×47 — 32.

PELLEGATTA (Lucia), Curdomo (Italie), 04-10-32. — 23284×47 — 32.

PELLEGATTA (Madeleine), Curdomo (Italie), 01-10-32. — 23284×47 — 32.

PELLEGATTA (Auguste), Saint-Puy (Gers), 02-08-36. — 23284×47 — 32.

PELLOJA (Maria), Cessalto (Italie), 17-07-28. — 15097×47 — 31.

PEREZ (Jean), Martigues (Bouches-du-Rhône), 06-02-47. — 32120×47 — 13.

PEREZ (Noelle), Martigues (Bouches-du-Rhône), 25-12-41. — 32120×47 — 13.

POLLANO (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-05-41. — 28078×47 — 13.

ROSSO (Catherine), Roccaforte (Italie), 05-01-30. — 31218×34 — 83.

ROSSO (Anna), Sanary (Var), 14-01-34. — 31218×34 — 83.

RUSSO (François), Casablanca (Maroc), 29-10-30. — 29838×35 — 95.

SEIDLER (Edouard), Brno (Thécoslovaquie), 23-03-32. — 25331×47 — 47.

SEIDLER (Elisabeth), Brno (Tchécoslovaquie), 24-08-36. — 25331×47 — 47.

SERAFIN (Jeannine), Bourges (Cher), 09-04-33. — 25616×47 — 18.

SERAFIN (Robert), Saligny (Cher), 13-07-37. — 25616×47 — 18.

SERAFIN (Jean), Thaumiers (Cher), 07-08-41. — 25616×47 — 18.

SIMONIAN (Jean), Privas (Ardèche), 10-12-46. — 21570×46 — 07.

SIMONIAN (Francine), Privas (Ardèche), 05-04-48. — 21570×46 — 07.

SOBUS (Jean), Merlebach (Moselle), 17-03-45. — 22962×38 — 57.

SOBUS (Eveline), Merlebach (Moselle), 08-02-48. — 22962×38 — 57.

SOMA (Isabelle), Longeville (Moselle), 01-03-33. — 13520×36 — 57.

SVOBODA (Léon), Paris (6e), 16-01-29. — 26237×47 — 75.

TRAVOLTI (Marise), Milan (Italie), 03-10-27. — 1771×38 — 06.

TRESOLDI (Lina), Saint Elena (Italie), 17-08-23. — 41713×45 — 78.

TRESOLDI (Michel), Argenteuil (Seine-et-Oise), 17-02-45. — 41713×45—78.

TRIETTI (Marcel), Zeri (Italie), 23-12-29. — 30118×47—06.

TRIETTI (Joséphine), Zeri (Italie), 18-05-20. — 30118×47—06.

VELLA (Giovanni), Gozzano (Italie), 21-07-31. — 30626×47—75.

VETRANO (Yolande), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 09-04-47. — 25579×47—13.

VOTA (Perine), Bruzzolo (Italie), 16-11-28. — 32319×47—04.

VOTA (Pierre), Largentière (Hautes-Alpes), 30-05-31. — 32319×47—04.

VOTA (Robert), Malijai (Basses-Alpes), 20-07-40. — 32319×47—04.

WIELGOCKI (Marie), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 17-05-38. — 32177×47—77.

WIELGOCKI (Raymond), la Chapelle-Rablais (Seine-et-Marne), 28-08-39. — 32177×47—77.

WILK (Albert), Châlons-sur-Marne (Marne), 02-12-36 — 24681×47—51.

WILK (Léon), Châlons-sur-Marne (Marne), 19-04-41. — 24681×47—51.

WILK (Monique), Châlons-sur-Marne (Marne), 26-02-40. — 24681×47—51

WOBEDO (Lydie), Volklingen (Sarre), 28-01-29. — 17653×48—57.

WODOWSKI (Léon), Paris, 18-01-37. — 34094×38—75.

WOS (Bogdan), Wozniki (Pologne), 22-08-29. — 2397×48—79.

WOS (Joseph), Mauzé-Thouarsais (Deux-Sèvres), 11-03-35. — 2397×48—79.

WOS (Marjan), Wozniki (Pologne), 10-08-28. — 2397×48—79

ZULIAN (Hélène), Pont-de-Claix (Isère), 16-01-43. — 31907×47—38.

ZULIAN (Maurice), Pont-de-Claix (Isère), 06-12-44. — 31907×47—38.

ZULIAN (Roger), Pont-de-Claix (Isère), 09-08-48. — 31907×47—38.

ZYGMUNT (Ervin), Altkirch (Haut-Rhin), 16-02-30. — 31267×47—68.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 1er octobre 1948 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Manuel), Baruelo (Espagne), 08-05-09. — 22519×18—32.

ABAD, née IGLESIAS, Baruelo (Espagne), 10-05-13. — 22519×18—32.

ACCARDI, née MAGGIO, Tunis, 21-01-05. — 21995×18—96.

ACCARDI (Giovanni), San Vito (Italie), 10-11-96. — 21995×48—96.

AGIUS (Jean), Tunis, 31-08-11. — 35867×45—13.

AGNOLA (Gina), Forgaria (Italie), 18-12-20. — 30596×47—47.

AGUILAR (Manuel), Victoria (Espagne), 11-10-10. — 29639×47—92.

AGUILAR (Constant), Casas Bajas (Espagne), 11-12-27. — 5551×48—34.

AH PAO TCHUNG, Fort Bayard, Kouang Tcheou, 00-00-14. — 22986×47—75.

AIME (Giuseppe), Caraglio (Italie), 19-05-09. — 29242×47—83.

AIME, née BARBERO, Melle (Italie), 03-12-09. — 29242×47—83.

AIRAUDI, née BERTINETTI, Torino (Italie), 15-12-02. — 29682×47—82.

AIRAUDI (Antonio), Fiano (Italie), 14-06-03. — 29682×47—82.

AIXELA (Antoine), la Garriga (Espagne), 03-10-07. — 10670×37—13.

ALCON, née CENTELLES, Castellfort (Espagne), 24-09-99. — 32859×47—25.

ALCON (Daniel), Castellfort (Espagne), 26-12-93. — 32859×47—25.

ALEMANY (Mathias), Andraitx (Espagne), 08-07-97. — 32858×47—35.

ALIPRANDI, née PINI, Lodi (Italie), 11-04-85. — 21760×47—75.

OLLER (José), Huercal Overa (Espagne), 11-04-10. — 29877×47—92.

ALVAREZ, née GAUNA, Pitillas (Espagne), 25-09-96. — 33739×47—61.

ALVAREZ (José), Espino (Espagne), 21-06-98. — 33739×47—61.

ALVARO (Denato), Cartagena (Espagne), 06-05-05. — 29588×47—78.

ALVARO, née CANAVATE, Cartagena (Espagne), 27-02-09. — 29588×47—78.

ALVES CASTANHEIRA (Joaquim), Nogueira (Portugal), 13-09-08. — 33617×47—15.

ALVES CASTANHEIRA, née LIBONA, Velez Malaga (Espagne), 04-06-12. — 33617×47—15.

AMTABLIAN, née BARAKIAN, Sivri Hissar (Asie Mineure), 21-01-12. — 30996×47—21.

AMTABLIAN (Vartivar), Marache (Asie Mineure), 04-05-09. — 30996×47—21.

ANDREASSIAN, née ARTHENS, Bilis (Asie Mineure), 02-08-93. — 36332×38—12.

ANSELMINO (Abele), Torrazzo (Italie), 24-09-13. — 29280×47—37.

ANTOINE, née BENEWIAT, Hoczew (Pologne), 11-04-12. — 315691×45—14.

ANTONIAZZI (Francesco), Orsago (Italie), 19-08-25. — 29714×47—24.

ANTUNES (José), Albain (Portugal), 06-10-10. — 28624×47—20.

APELBAUM (Serge), Opatow (Pologne), 12-01-25. — 31691×47—30.

APRAHAMIAN (Edmond), Constantinople, (Turquie), 00-00-21. — 29338×47—75.

ARACIL (Vincent), Penaguila (Espagne), 27-01-81. — 21016×47—13.

ARACIL, née LLOPIS, Aguas (Espagne), 30-11-89. — 21016×47—13.

ARAKELIAN (Garabed), Bourdour (Turquie), 08-02-05. — 32928×47—69.

ARDITTI (Abraham), Caire (Egypte), 05-01-09. 32808×47—13.

ARIOLI, née MONTI, Clivio (Italie), 15-08-98. — 18455×40—68.

ARIOLI (Antoine), Clivio (Italie), 09-09-91. — 18455×40—68.

ARTUSI (Primo), Zibello (Italie), 12-08-95. — 25959×47—57.

ARTUSI, née PELAGATTI, Busseto (Italie), 09-12-97. — 25959×47—57.

ASSADOURIAN (Ohan), Zile (Turquie), 00-00-05. — 35311×34—13.

ASSADOURIAN, née KRIKORIAN, Zile (Turquie), 00-00-05. — 35311×34—13.

AUCLAIR, née MEAN, Liége (Belgique), 23-03-96. — 22506×43—75.

AUGUSTYNIACK (Jean), Rudniki (Pologne), 05-04-23. — 32716×47—59.

AVEDIKIAN (Senakerin), Chabin Kara Hissar (Turquie), 15-02-04. — 596×36—37.

AVEDISSIAN, née MISKDJIAN, Istamboul (Turquie), 08-05-02. — 31589×46—75.

AVEDISSIAN (Mesrob), Bilis (Asie Mineure), 13-03-03. — 31580×46—75.

AVEDISSIAN (Agop), Afion Karahissar (Turquie), 17-01-07. — 47718×45—69.

AZPEITIA (Adolphe), Bilbao (Espagne), 04-03-91. — 32616×47—69.

BACHINI (Settimo), Santa Maria a Monte (Italie), 07-05-11. — 31078×39—13.

BACHINI, née PENA, Bezouce (Gard), 22-09-14. — 31078×39—13.

BADOCCHI (Aldo), Rovereto (Italie), 05-10-26. — 29831×47—25.

BAGIOLI (Luigi), Ponte san Pietro (Italie), 12-03-08. — 1700×48—13.

BAGNASCO (Angelo), Incisa Scapaccino (Italie), 10-06-99. — 29592×47—75.

BALASTEGUI (Gines), Turre (Espagne), 16-11-98. — 15487×39—08.

BALASTEGUI, née ORTIZ, Turre (Espagne), 02-08-02. — 15487×39—08.

BALIGAND (Victor), Ragnies (Belgique), 15-04-06. — 29582×47—86.

BALIGAND, née VAN DEN BROECK, Bornheim (Belgique), 10-01-15. — 29582×47—86.

BALLESTA (Antonio), Albatera (Espagne), 12-12-10. — 33419×47—77.

BARAN (Vincent), Dworzowice (Pologne), 11-07-97. — 35250×33—57.

BARDAKDJIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 20-05-21. — 33550×47—78.

BARRANCA (Osterino), Frassinese (Italie), 20-04-05. — 30206×47—73.

BARRANCA, née PERRINI, Turin (Italie), 23-01-08. — 30206×47—73.

BARTOLOTTI (Ernesto), Bientina (Italie), 02-11-96. — 18711×37—13.

BARTOLOTTI, née PAPARELLA, Ruvo di Puglia (Italie), 14-10-98. — 18711×37—13.

BARTRINA, née MASDEU, Pera (Espagne), 04-12-03. — 31769×47—66.

BASSANI (Louis), Brunello (Italie), 27-10-95. — 27194×47—78.

BASSO (Bert), née AGNISOLA, Coggiola (Italie), 05-09-83. — 15900×33—55.

BASTARDO, née PINTO, Valladolid (Espagne), 27-04-17. — 32050×47—11.

BASTARDO (Doroteo), Corcos del Valle (Espagne), 05-06-08. — 32050×47—11.

BATALLER (Joaquin), Real de Gandia (Espagne), 26-07-13. — 22601×48—30.

BATTISTA, née CANO, Mojacar (Espagne), 02-01-83. — 31206×47—13.

BATTAGLINI (Isma), Altopascio (Italie), 11-08-25. — 3022×48—13.

BATTAGINI, née PAGLETTONI, Uzzano (Italie), 09-09-04. — 17175×40—13.

BATTAGLINI (Orazio), Altopascio (Italie), 10-02-03. — 17175×40—13.

BATTAGLIA (Marie), Croce (Italie), 09-09-24. — 27246×47—88.

BATTISTON (Emilio), Fiume (Italie), 22-02-17. — 29834×47—60.

BAUTISTA (Vicente), Torreblanca (Espagne), 15-01-23. — 33980×47—26.

BEATO (Mario), Vicenza (Italie), 06-08-04. — 16197×40—57.

BEATO, née PRETTO, Wanne (Allemagne), 02-10-12. — 16197×40—57.

BECK (Kurt), Vienne (Autriche), 08-08-99. — 27224×47—78.

BECK, née SCHAPIRA, Hambourg (Allemagne), 05-05-11. — 27224×47—78.

BEKIER (Jacob), Varsovie Pologne), 01-06-25. — 33610×47—75.

BELLANTONI (Vincent), Taurianova (Italie), 30-01-21. — 27530×39—66.

BELLENS (Petrus), Anvers (Belgique), 31-12-02. — 32288×47—59.

BENBENISTE, née ESKENAZI, Mognesie (Turquie), 00-00-05. — 27304×47—75.

BENIGNA (Pio), Chiudino (Italie), 16-01-11. — 29707×47—75.

BENIGNA, née FINAZZI, Chiudino (Italie), 16-05-13. — 29707×47—75.

BENVENUTTI (Angelo), Cosarsa della Delizia (Italie), 25-11-02. — 24347×48—57.

BERALDIN (Jean), Miglionico (Italie), 30-03-25. — 17311×48—38.

BERALDIN (Giovanni), Cismon del Grappa (Italie), 13-05-86. — 18696 *bis* ×40—38.

BERALDIN, née RIZZON, Cismon del Grappa (Italie), 19-08-91. — 18696 *bis* ×40—38.

BERDAH (Elie), Tunis), 03-02-04. — 26225×47—75.

BERG (Jean), Sulzbach (Allemagne), 05-12-03. — 44681×38—57.

BERGONZO (Paul), Aurigo (Italie), 07-01-07. — 13236×40—63.

BERN (Willy), Sokal (Pologne), 01-12-05. — 32277×44—75.

BERTAGNOLLI (Felice), Fondo (Italie), 11-11-09. — 31886×47—73.

BERTAZZO (François), Casala (Italie), 21-01-91. — 46428×45—02.

BERTINETTI (Baptiste), Lausanne (Suisse), 30-05-02. — 16010×39—69.

BERTOLINO (Giuseppe), Crova (Italie), 19-03-27. — 31467×47—11.

BERTONCELLI (Ferruclo), Somma Campagna (Italie), 25-10-05. — 29855×47—38.

BERTONCELLI, née BINDA, Cocquio Saint-Andrea (Italie), 07-10-09. — 29855×47—38.

BERTOSSI (Géo), Palmanova (Italie), 06-01-15. — 33660×47—47.

BERTSCH (Emile), Bielligheim (Allemagne), 20-09-08. — 36317×38—67.

BETES, née BORAU, la Pena Sta Maria (Espagne), 18-08-99. — 29851×47—11.

BETES (Miguel), la Pena Sta Maria (Espagne), 26-12-89. — 29851×47—11.

BIALAS (André), Stawiszyn (Pologne), 18-10-05. — 28693×47—75.

BIALAS, née KRZEWSKA, Kalisz (Pologne), 14-03-03. — 28693×47—75.

BIANCIOTTO, née POMO, Pinerolo (Italie), 08-07-84. — 31900×47—30.

BIBILONI (Jaime), Alaro (Espagne), 20-04-95. — 32809×47—13.

BIELECKI (Vladyslaw), Starochecin (Pologne), 15-02-10. — 29620×47—02.

BIELECKI, née KOWALSKA, Siedlec (Pologne), 26-02-12. — 29620×47—02.

BINDER, née GOLDBERG, Piotrkow (Pologne), 23-07-07. — 29551×47—75.

BLAKHARJ, née PODEMBSKA, Turek (Pologne), 13-06-04. — 14392×31—55.

BLANC (Marie), Saint Marcel (Italie), 03-01-01. — 33927×47—10.

BLASZCZYNSKI (Stanislas), Zagorow (Pologne), 17-01-02. — 31126×47—60.

BLAZIKOWSKI (Louis), Emilienko (Allemagne), 23-07-22. — 29865×47—78.

BLAZIKOWSKI, née POTERALA, Sérifontaine (Oise), 30-11-25. — 29865×47—78.

BLIN (Louis), Bury (Belgique), 03-03-32. — 33689×47—59.

BLUMENFEL (Erwin), Vienne (Autriche), 11-08-05. — 26154×47—32.

BOCELLARI (Paolina), Mibbiano (Italie), 30-09-01. — 28614×47—78.

BOCK (Pierre), Distroff (Moselle), 01-01-02. — 6451×33—57.

BOKAN (Ludvik), Dolic (Yougoslavie), 08-12-10. — 6665×47—12.

BOLLAERT (Julien), Bekeghem (Belgique), 11-05-08. — 32513×37—59.

BOLOGNA (Teresa), Rabat (Maroc), 29-05-25. — 23118×48—95.

BONARDO (Jacques), Oncino (Italie), 01-10-00. — 32498×47—13.

BONARDO, née MATTIO, Oncino (Italie), 12-07-13. — 32198×47—13.

BONARDI (Joseph), Clavesana (Italie), 25-07-11. — 12621×47—83.

BONARDI, née GARRIGA, Olesa de Montserrat (Espagne), 23-03-20. — 12621×47—83.

BONELLO, née GERBI, Tigliole (Italie), 03-07-88. — 33900×47—13.

BONELLO (Jean), Tigliole (Italie), 18-03-31. — 33900×47—13.

BONGIARDINO, née NICOLOSI, Palerme (Italie), 24-01-16. — 25726×34—95.

BONGIARDINO (Francesco), Tunis, 01-01-11. — 25726×34—95.

BONNETTO (Baldassare), Fenestrelle (Italie), 21-03-95. — 18473×47—32.

BONNETTO, née BERNARDI, Saint-Germano (Italie), 29-12-99. — 18473×47—32.

BONNET (Antonio), Ibiza (Espagne), 07-12-16. — 32649×47—31.

BONNET, née SCALET, Transacqua (Italie), 19-07-11. — 32649×47—31.

BONSIGNORE (Vincent), Licata (Italie), 07-11-96. — 14725×48—96.

BORGHINO (Jean), San Michele, Mondovi (Italie), 29-08-05. — 18109×35—06.

BORGHINO, née JOSIA, Florence (Italie), 25-12-06. — 18109×35—06.

BORRUSO (Antonio), Castellamare del Golfo (Italie), 24-03-17. — 21787×48—96.

BORRUSO, née GIALLO, Castellamare del Golfo (Italie), 26-05-26. — 21787×48—96.

BORTOLUS (Elio), Sesto al Rechena (Italie), 15-09-22. — 31457×47—54.

BORTOLI (Alexandre), Cavasso (Italie), 14-10-05. — 33445×46—78.

BOTERMAN (André), Saint-André-lez-Bruges (Belgique), 28-01-14. — 32478×47—59.

BOTTARI (Raffaele), Tunis, 03-09-87. — 25912×14—96.

BOTTARI, née GRAMMATICO, Tunis, 15-10-93. — 25912×14—96.

BOUBLIL (Ichoua), Tunis, 19-05-15. — 32112×44—75.

BOYADJIAN (Artin), Zile (Turquie), 00-00-03. — 1095×38—26.

BOYADJIAN, née HALADJIAN, Zile (Turquie), 00-00-09. — 1095×38—26.

BOYER, née CARBONE, Casablanca (Maroc), 05-04-18. — 23367×48—95.

BOZZETTI (Dante), Mergozzo (Italie), 23-07-22. — 32070×47—75.

BRANDEL (Aron), Saratoff (Russie), 22-07-19. — 30169×47—75.

BREZWYN (Joannes), Selyska (Pologne), 29-09-03. — 29014×47—38.

BRIZZI (Joséphine), Oppido Mamertina (Italie), 22-01-25. — 29538×47—06.

BRUMBERG, née SCHIFFRES, Radauti (Roumanie), 09-01-91. — 47307×45—15

BRUNI (Mario), Ala (Italie), 17-10-03. — 4162×35—78.

BRUNO (Joseph), Igliano (Italie), 16-01-06. — 25116×47—97.

BRUNO, née BIBONI, Monaco, 02-01-10. — 25116×47—97.

BUCCELLATO, née NOVARA, Mazzara del Vallo (Italie), 22-01-19. — 21742×48—96.

BUCHNER (Jacob), Varsovie (Pologne), 10-08-03. — 4871×33—75.

BUFFOLATO (Ludovico), Saint Pietro di Feletto (Italie), 14-11-26. — 24876×47—63.

BURATTO (Vincenzo), Nogarole Vicentine (Italie), 04-08-94 — 27456×47—31.

BURATTO, née COLOMBARO, Tressino (Italie), 23-07-00. — 27456×47—31.

BUSI (Jean), Brembilla (Italie), 01-10-11. — 29548×47—01.

BUSI, née GENINI, Brembilla (Italie), 06-11-12. 29548×47—01.

BUSO (Giovanni), Motta (Italie), 12-12-05. — 29583×47—87.

BZDON (Joseph), Brzyskowolo (Pologne), 07-03-07. — 25513×47—51.

BZDON, née WINIARSKI, Brzyskowola (Pologne), 09-04-14. — 25513×47—51.

CABIALE (Leandro), Ottiglio (Italie), 03-08-92. — 33080×47—75.

CABIALE, née MICHELA, Pont-de-Cheruy (Isère), 05-03-06. — 33080×47—75.

CALBO (Raphaël), Villamuriel (Espagne), 24-10-91. — 30490×47—11.

CALBO, née PELAYO, Duenas (Espagne), 05-02-98. — 30490×47—11.

CAMACHO (Vincent), Pueblo Nuevo del Terrible (Espagne), 19-05-02. — 32495×37—47.

CAMBOURIS (Michel), Calymnos (Grèce), 12-06-03. — 30097×47—13.

CAMBOURIS, née VONIS, Calymnos (Grèce), 20-10-04. — 30097×47—13.

CAMETTI (Jean), Cavaglia (Italie), 27-02-97. — 28012×37—13.

CAMHI, née ALIMAN, Smyrne (Turquie), 00-00-04. — 33409×46—13.

CANCRE (Nicole), Caltagirone (Italie), 20-08-14. — 21739×48—96.

CANET (Joseph), Pinet (Espagne), 08-09-97. — 28599×47—66.

CANINO, née Fontana, Monte San Giulano (Italie), 18-01-94. — 29637×47—93.

CANINO (Joseph), Favignano (Italie), 30-09-83. — 29637×47—93.

CANINO (Pietro), Tunis, 08-01-19. — 41916×45—95.

CANOVAS (Felipe), Carrucha (Espagne), 04-07-28. — 30208×47—92.

CAPAI, née PIREDDU, Sorso (Italie), 12-10-05. 28724×47—20.

CAPAI (Pantaleo), Sorso (Italie), 02-10-96. — 28724×47—20.

CAPARROS (Miguel), Cuevas (Espagne), 14-02-10. — 30567×47—30.

CAPELLI, née SALVI, Capizzone (Italie), 11-07-02. — 33617×47—38.

CAPELLI (Guiseppe), Berbenno (Italie), 12-10-96. — 33617×47—38.

CAPPELLI (Marcello), Castrocaro (Italie), 26-03-02. — 31529×47—89.

CAPPELLI, née BANDINI, Castrocaro (Italie), 21-05-07. — 31529×47—89.

CARA (Mario), Ghardimaou (Tunisie), 08-01-08. — 20867×48—95.

CARDON (Stephane), Thuin (Belgique), 30-07-92. — 29851×47—78.

CARDON, née DARTEVILLE, Thuin (Belgique), 13-10-93. — 29851×47—78.

CARETTI (Ermio), Aurano (Italie), 21-12-08. — 31386×47—38.

CARETTI, née ZUCCARO, Agrate (Italie), 18-08-08. — 31386×47—38.

CARGOL (Eugène), Oujda (Maroc), 07-09-24 — 23368×48—95.

CARINI (Luigi), Travo (Italie), 14-07-89. — 11787×40—84.

CARMONA (Joque), Albat (Espagne), 13-08-15 — 21102×47—46.

CARPINETTI (Amédée), Cantiano (Italie), 24-06-04. — 21709×37—57.

CARPINETTI, née RAGNOTTI, Pergola (Italie), 19-09-09. — 21709×37—57.

CARRARA, née MAFFEO, Cambussano (Italie), 25-07-06. — 24807×37—69.

CARRARA (Vittorio), Sedegliano (Italie), 20-10-01. — 24807×37—69.

CAROLLO, née CAMILLO, Pusiano (Italie), 31-03-04. — 33659×47—78.

CAROLLO (Luigi), Lugo (Italie), 05-02-02. — 33659×47—78.

CARON, née LOISEAU, Liège (Belgique), 02-08-22. — 33820×47—59.

CASADET (Giovanni), San Arcangelo (Italie), 23-09-04. — 29983×47—69.

CASADEI, née BROTTO, Montegalda (Italie), 05-02-10. — 29983×47—69.

CASALEGNO (Jean), Revello (Italie), 03-01-08. — 21428×40—69.

CASALEGNO, née CARUSO, Arpino (Italie), 12-11-16. — 21428×40—69.

CASTAGNA (Antoine), Sassari (Italie), 17-01-16. — 30666×38—13.

CASTAN, née IBOR, Sarsamarcuello (Espagne), 17-05-08. — 15271×40—33.

CASTELL (Mateo), Palma (Espagne), 06-03-79. — 61760×28—33.

CASTELL, née MAYOL, Fornalutx (Espagne), 23-02-81. — 61760×28—33.

CATASITINI (Victor), Fucecchio (Italie), 22-02-01. — 7590×34—13.

CATELLANI (Angelico), Castelnovo di Sotto (Italie), 25-01-05. — 28524×47—78.

CAUDURO (Firminie), Gazzo (Italie), 11-10-22. — 14565×48—73.

CAUDURO (Flora), Grisignano (Italie), 14-10-26. — 14566×48—73.

CAUDURO (Antoine), Camisano (Italie), 23-04-06. — 14567×48—73.

CAUDURO, née VIERO, Grisignano (Italie), 08-01-83. — 13077×32—73.

CAVAGNOLI (Renato), Bonnemerce (Italie), 06-10-03. — 30628×46—31.

CAVAGNOLI, née MADOGLIO, Pieve (Italie), 14-10-11. — 30628×46—31.

CEBALLOS (Arturo), Turbaco (Colombie), 00-00-96. — 26573×47—75.

CECCHINATO (Henri), Padova (Italie), 13-11-04. — 6260×35—57.

CECCHINATO, née BARI, Montecchio Maggiore (Italie), 13-09-09. — 6260×35—57.

CERAULO (Francesco), Tunis, 03-08-06. — 21251×48—96.

CERAULO, née CALVACCA, Tunis, 11-05-11. — 21251×48—96.

CERIA, née INVERNIZZI, Briona (Italie), 19-02-92. — 32949×47—69.

CERUTTI (Jean), Vevey (Suisse), 11-06-05. — 33855×46—74.

CHAGHOUGIAN (Sarkis), Palu (Asie Mineure), 13-01-02. — 28965×47—75.

CHAGHOUGIAN, née MESSERLIAN, Kharpout (Asie Mineure), 23-11-08. — 28965×47—75.

CHALHOUB (Malake), Maloula (Syrie), 00-00-95. — 32646×47—75.

CHECCACCI (Roger), Ghardimaou (Tunisie), 16-11-11. — 21904×48—96.

CHECCACCI, née MEREU GUERN, Alfaya (Tunisie), 19-01-17. — 21904×48—96.

CHERCHOFF (Henri), Kiersanoff (Russie), 15-01-94. — 26373×37—76.

CHESTA (Antoine), Rittana (Italie), 26-05-24. — 27094×47—06.

CHIARI (Sebastiano), San Leo (Italie), 02-03-01. — 23369×48—95.

CHIAVARINI (Mario), Terni (Italie), 17-12-05. — 27194×38—42.

CHIERICO (Gio), Albaredo (Italie), 13-02-21. — 31266×47—21.

CHIOTTI (Jean), Valmala (Italie), 29-05-04. — 32363×37—83.

CHIOTTI, née COMBA, Cartignano (Italie), 18-09-07. — 32363×37—83.

CHITTERO (Ildo), Treppo (Italie), 11-03-29. — 16483×48—78.

CHOMIAK (Basile), Nowe Siolo (Pologne), 22-09-08. — 29354×47—62.

CHOMIAK, née PONA, Megny (Pologne), 04-02-12. — 29354×47—62.

CHOUCHOUNOFF (Alexandre), Kulsiam (Russie), 07-09-26. — 33277×47—75.

CHRISTOPHE (Georges), Ixelles (Belgique), 25-09-03. — 32970×47—75.

CIATTI (Maximilien), Faverbach (Autriche), 05-10-01. — 33899×47—57.

CIATTI, née MARINI, Barisciano (Italie), 13-04-94. — 33899×47—57.

CICCOLINI, née BUCCHI, Citta di Castello (Italie), 03-02-21. — 28969×47—06.

CICCOLINI (Ferdinand), Apecchio (Italie), 22-03-20. — 28969×47—06.

CLAUW (Roger), Clercken (Belgique), 16-02-21. — 28474×47—59.

COGLIATI (Guido), Monza (Italie), 30-03-04. — 30138×47—65.

COHEN (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-94. — 32519×47—75.

COHEN, née SHIMCHI, Salonique (Grèce), 01-10-06. — 23011×46—13.

COLELA (Pierre), Ortuella (Espagne), 15-01-22. — 29539×47—37.

COLLI (René), Quattro Castella (Italie), 21-09-17. — 24239×47—79.

COLOTTO (Mathieu), Castelladazzo (Italie), 02-11-26. — 32930×47—69.

COMETTI (Marcel), Bienne (Suisse), 16-03-97. — 31804×32—06.

CORBION (Paul), Liège (Belgique), 31-07-16. — 27156×47—78.

CORBION, née BELLEMANS, Anderlecht (Belgique), 12-04-16. — 27156×47—78.

CORDARO (Guiseppe), Tunis, 12-05-95. — 16563×48—96.

CORDARO, née SANSEVERINO, la Goulette (Tunisie), 02-11-98. — 16563×48—96.

CORDARO, née LA ROCCA, Cammarata (Italie), 10-02-08. — 20157×48—96.

CORDARO (Guiseppe), Tunis, 10-02-03. — 10-03-08. — 20157×48—96.

CORNA FRANCESCO, Cuorgne (Italie), 11-09-01. — 12690×39—05.

CORNA, née CHIGLIONE, Castillamonte (Italie), 03-04-08. — 12690×39—05.

COZZI, née COZZI, Castelnuovo (Italie), 05-11-24382×48—13.

COZZI, née COZZI, Castelnuovo (Italie), 05-11-11. — 32040×47—68.

COZZI (Dominique), Castelnuovo (Italie), 08-12-07. — 32040×47—68.

CRESPO (José), Totana (Espagne), 06-09-21. — 29826×47—11.

CRESTO (Emile), Genève (Suisse), 24-02-98. — 28964×47—75.

CROCE, née GALLO, Saint-Giorgo (Italie), 15-11-14. — 33787×47—06.

CROCE (Joseph), Monastero Bormida (Italie), 25-08-06. — 33787×47—06.

CRUZ (Aurélien), Nerva (Espagne), 16-09-91. — 33667×47—65.

CRUZ, née FERNANDEZ, Nerva (Espagne), 27-10-95. — 33667×47—65.

CUELLAR (Domingo), Vallelado (Espagne), 20-12-10. — 32777×47—11.

CURATOLO (Lidia), Tunis, 09-03-22. — 21740×48—96

CUTELLO (Vito), Tunis, 26-10-15. — 21811×48—96.

CUTELLO, née ARONICA, Tunis, 13-07-21. — —21811×48—96.

CYGANIAK (Paul), Oloszewo (Pologne), 03-01-02. — 24142×48—57.

CYGANIAK, née NOWITZKI, Wanne (Allemagne), 01-02-03. — 24142×48—57.

CZUBAK (Marjan), Krotozyn), Pologne, 29-11-99. — 18969×40—73.

CZUBAK, née MOLINARI, Varmo (Italie), 29-08-11. — 18969×40—73.

D'AMBROS (Guiseppe), Comelico Superiore (Italie), 02-10-04. — 7464×37—75.

D'INCAU (Louis), Serramonte (Italie), 11-12-96. — 33550×46—06.

D'INCAU, née MARIAN, Feltre (Italie), 28-05-98. — 33550×46—06.

DA ROS (Antonio), Colle Umberto (Italie), 24-12-99. — 33749×47—47.

DA ROS, née REGINATO, Fonte (Italie), 22-11-25. — 33749×47—47.

DAHAN (Edmond), Erfoud (Maroc), 01-04-26. — 29809×47—92.

DAL BELLO, née BECCHERLE, Dorftirol (Autriche), 07-07-07. — 33570×47—57.

DAL BELLO (Virgilio), Bica de Pedro (Brésil), 22-09-01. — 33570×47—57.

DAL BO (Primo), Nervesa (Italie), 16-12-25. — 33589×47—33.

DAL FABBRO (Emilio), Cordignano (Italie), 12-09-14. — 33740×47—54.

DAL MOLIN (Pierre), Hettange-Grande (Moselle), 29-07-19 — 24361×48—57.

DALMAZZONE, née LIBOA, Monaco (principauté), 16-09-03. — 45044×38—75.

DALSOGLIO, née PANIZZON, Malo (Italie), 23-05-01. — 29719×32—83.

DALSOGLIO (Riccardo), Magre (Italie), 11-08-95. — 29719×32—83.

DAO (Anna), Elva (Italie), 05-11-91. — 27548×47—04.

DAO CASTES, née MIGLIORE, Dronero (Italie), 14-02-19. — 49351×38—83.

DAO CASTES (Chiaffredo), Casteldelfino (Italie), 09-11-12. — 49351×38—83.

DARATSIANAKIS (André), la Canée (Grèce), 10-05-06. — 26511×47—91.

DARATSIANAKIS, née CAMBITS, la Canée (Grèce), 20-05-10. — 26511×47—91.

DE BORTOLI (Innocente), Miane (Italie), 13-10-15. — 34036×47—25.

DE CARLI (Emile), Savignani di Romagno (Italie), 16-06-09. — 32989×47—75.

DE CLERQ (Florimond), Hillegem (Belgique), 12-06-07. — 30486×47—59.

DE COLLE (Renzo), Piano d'Arta (Italie), 18-06-19. — 32656×47—78.

DE JUDICIBUS (Corrado), Bari (Italie), 02-03-29. — 29111×47—13.

DE LA IGLESIA (Jean), Golpejas (Espagne), 24-04-03. — 31276×47—38.

DE NARDI (Guido), Conegliano (Italie), 20-07-20. — 2398×46—38.

DE NARDI, née PATRUNO, Corato (Italie), 24-06-21. — 2398×46—38.

DE SLOOVERE (Auguste), Laethem Saint-Martin Belgique), 1201-02. — 30516×17—80.

DE SLOOVERE, née DECORTE, Wervicq (Belgique, 09-03-03. — 30516×47—80.

DEBAENST (Georgius), Saint-Ricquiers (Belgique), 26-01-11. — 7360×40—59.

DEBIEVE (Paul), Roisin (Belgique), 30-06-21. — 33877×47—57.

DEBOWSKI (Boleslaw), Potnow (Pologne), 30-11-22. — 28154×47—08.

DEBUSSCHERE (Albert), Rumbeke (Belgique), 22-02-01. — 19786×40—60.

DEIMINAS, née SISMAN, Kichineff (Roumanie), 28-12-99. — 30978×38—75.

DEIMINAS (Haim), Kichineff (Roumanie), 05-10-97. — 30978×38—75.

DEIMINAS (Milia), Tighina (Roumanie), 08-06-23. — 6006×48—75.

DEL BOSQUE (Angel), Corcos (Espagne), 01-02-13. — 31016×47—11.

DELAPLACE (Gérard), Crombeke (Belgique), 07-03-13. — 31396×47—59.

DELEU (Ernest), Menin (Belgique), 13-06-88. — 27702×47—59.

DELGADO (Rafael), Villanueva del Rey (Espagne), 12-03-19. — 22197×46—13.

DELUCIS, née PARUZZA, Lisio (Italie), 12-12-06. — 36088×46—06.

DELUCIS (Robert), Bordighera (Italie), 12-02-29. — 22840×48—06.

DEPIETRI (Pietro), Gussola (Italie), 18-11-05. — 29990×47—57.

DERDERIAN, née KIZILIAN, Gueyve (Turquie), 29-07-10. — 32670×47—75.

DERVEAUX (Jules), Comines (Belgique), 11-07-03. — 32168×47—76.

DESANDRE (Sylvain), Quarto (Italie), 18-04-25. —29124×47—59.

DI FELICE, née ZILIOTTO, Maizières-les-Metz (Moselle), 17-12-10. — 42428×38—57.

DI FELICE (Pierre), Iossicla (Italie), 01-07-08. — 42428×38—57.

DI GIROLAMO (Francesco), Corato (Italie), 01-01-06. — 27622×47—38.

DI GIROLAMO, née TARRICONE, Corato (Italie), 01-09-07. — 27622×47—38.

DI GREGORIO (Silvio), Tunis, 05-06-96. — 36528×47—96.

DI GREGORIO, née NICOSTA, Tunis, 21-05-98. — 36528×47—96.

DI MARCO (Joseph), Lercara (Italie), 02-03-94. — 10053×30—96.

DI MARCO, née BRUNO, Villabate (Italie), 12-02-99. — 10053×30—96.

DI PIANO (Mario), Cervaro (Italie), 28-10-13. — 31123×36—75.

DIMITRIADES (Constantin), Constantinople (Turquie), 21-05-03. — 34126×47—13.

DIMITRIADES, née PAYLIDOU, Peramos (Turquie), 01-09-01. — 34126×47—13.

DIMITRIADIS, née CORENTIO, Smyrne (Turquie), 13-12-11. — 32376×47—13.

DIMITRIADIS (Jean), Smyrne (Turquie), 02-12-00. — 32376×47—13.

DOKIC, née MORÔTTI, Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), 13-09-18. — 32658×47—54.

DOLLER (Herbert), Buren (Allemagne), 22-06-21. — 33567×47—57.

DOMINGUES (Manuel), Vermoil (Portugal), 21-11-02. — 47471×35—60.

DOMINONI (François), Piazza Brembana (Italie), 07-07-13. — 33389×47—84.

DONATI (Philippe), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 06-11-10. — 2329×32—13.

DONNINELLI (Virginio), Apecchio (Italie), 30-04-02. — 33179×47—26.

DOREMIEUX, née KAWECKY, Konska Zilina (Tchecoslovaquie), 02-10-17. — 29676×47—62.

DOROBISZ (Richard), Zawiercie (Pologne), 18-09-21. — 24236×48—62.

DOROBISZ, née MAGNUSKA, Zdunska Wola (Pologne), 25-11-20. — 24286×48—62.

DOS SANTOS (Manuel), Barrigueira (Portugal), 26-03-11. — 29483×47—75.

DOS SANTOS, née ALVES, Alcains (Portugal), 28-02-22. — 29483×47—75.

DOS SANTOS (Manoel), Vaginha (Portugal), 06-08-02. — 28164×47—52.

DUCA (Jean), Wildbad (Allemagne), 22-03-01. — 15646×47—68.

DUCA, née FERTICAROLI, Arcevia (Italie), 29-08-02. — 31939×47—57.

DUCA (Pasquale), Serra San Quirico (Italie), 02-04-99. — 31939×47—57.

DUH (Jean), Podlipovca (Yougoslavie), 08-02-25. — 14110×46—62.

EBADI (Aldo), Marostica (Italie), 04-08-17. — 22819×48—42.

EBERSOHL (Frederic), Gudingen (Allemagne), 19-03-23. — 3271×48—11.

ETRAS (Modeste), Pontevedra (Espagne), 27-09-13. — 3618×47—31.

ETRAS, née MARTINEZ, Castril de la Peina (Espagne), 12-05-14. — 3618×47—31.

EISEL (Anton), Buss (Allemagne), 21-12-21. — 27946×47—67.

ELLENA (Baptistin), Montemale (Italie), 28-10-19. — 11796×40—83.

ERBSMANN (Chaja), Reczpol (Pologne), 05-11-96. — 33770×47—67.

ERVEN (Christian), Cologne (Allemagne), 07-02-86. — 320903×46—99.

ERVEN, née TRIMBORN, Cologne (Allemagne), 09-05-87. — 320903×46—99.

ESCUDERO, née BUIRA, Carcassonne (Aude), 15-03-05. — 32778×47—11.

FABRIGI, née TRUSSARDI, Clusone (Italie), 12-05-08. — 35752×46—75.

FACCHINETTI, née GAVAZZENI, Strozza (Italie), 27-05-95. — 28124×47—38.

FACCHINETTI (Guiseppe), Capizone (Italie), 25-10-94. — 28124×47—38.

FAGOT (Simon), Bohain (Aisne), 11-01-03. — 29138×24—78.

FANFANI (Agatocle), Pieve S. Stefano (Italie), 27-07-00. — 20172×40—01.

FANFANO (Ernesto), Città della Pieve (Italie), 29-09-06. — 28141×47—13.

FANTERIA (Luigi), Santa Maria a Monte (Italie), 31-01-15. — 30117×47—30.

FASCIOLO (Louis), Monaco (principauté de), 05-08-29. — 33090×47—97.

FAVERO (François), Povo (Italie), 29-07-86. — 21604×47—68.

FEDORENKO (Jean), Krivoirogue (Russie), 01-01-97. — 20308×40—38.

FELTRIN (Mansuetto), Spresiano (Italie), 08-05-06. — 3225×40—69.

FELTRIN, née GALLINA, Spresiano (Italie), 16-01-09. — 3225×40—69.

FERIN (Francesco), Baguaria Arsa (Italie), 30-09-06. — 30866×47—47.

FERIN, née DEGANELLO, Dueville (Italie), 21-05-02. — 30866×47—47.

FERNANDEZ (Jacobo), Lorca (Espagne), 30-01-03. — 31918×47—30.

FERNANDEZ, née MONTALBAN, Lorca (Espagne), 23-10-03. — 31918×47—30.

FERRANDES (Vincenza), Bou Arkoub (Tunisie), 03-07-18. — 23275×48—96.

FERRANDES (Albine), Bou Arkoub (Tunisie), 03-12-21. — 23271×48—96.

FERRANDES (Fortunata), Grombalia (Tunisie), 25-03-09. — 23272×48—96.

FERRANDES (Giacomo), Bou Arkoub (Tunisie), 28-03-13. — 23273×48—96.

FERRANDES (Guiseppe), Pantelleria (Italie), 06-12-82. — 23274×48—96.

FERRATO (Dominique), Sanfront (Italie), 07-08-25. — 5127×48—13.

FICHERA (Claude), Sfax (Tunisie), 18-10-14. — 9878×37—14.

FILIPIAK (Dominik), Janow (Pologne), 21-01-15. — 21294×48—56.

FINAZZI (Luigi), Bolgare (Italie), 02-02-81. — 28613×46—02.

FINAZZI, née PAGANI, Palazzolo Sul Oglio (Italie), 09-07-83. — 28613×46—02.

FIR, née SUDOL, Leibitz (Autriche), 04-04-15. — 30550×47—51.

FIR (Nicolas), Paszowa (Pologne), 10-01-05. — 30550×47—51.

FOJT (Jean), Katowice (Pologne), 10-12-19. — 33355×46—75.

FORTE (Augustin), Asiago (Italie), 11-12-98. — 40162×34—57.

FRANCONI, née PALMIERI, Fivizzano (Italie), 23-07-91. — 28803×47—04.

FRANCO (Giuseppe), Vinadio (Italie), 05-05-99. — 32469×47—75.

FRIED (Arpad), Kosice (Tchécoslovaquie), 21-06-21. — 30118×47—75.

FRISON (Louis), Enego (Italie), 15-07-27. — 28801×47—73.

FRYDRYCH (Joseph), Lezany (Pologne), 13-03-99. — 24182×48—62.

FRYDRYCH, née BACIK, Ostrzeszow (Pologne), 01-01-91. — 24182×48—62.

FUHR (Auguste), Thionville (Moselle), 06-07-01. — 12966×30—57.

FULCHERI (Victor), Frabosa Sottana (Italie), 17-10-05. — 33729×47—06.

FULCHERI (Joseph), Crissolo (Italie), 25-10-03. — 2738×47—97.

FULCHERI, née IVIGLIA, Monaco (Principauté), 26-08-10. — 2738×47—97.

FURLANI (Francesco), Povo (Italie), 23-12-06. — 14927×37—78.

GABRIELI (Ottorino), Enego (Italie), 06-02-23. — 27822×47—52.

GAERTNER, née RESSEL, Mulhouse (Haut-Rhin), 30-01-84. — 7091×47—67.

GALL (Nicolas), Sulzbach (Allemagne), 19-01-09. — 9637×35—57.

GALLIZIOLI (Vincenzo), Lelle (Italie), 27-01-99. — 29965×47—75.

GALLO (Archimède), Hadjeb Elaioun (Tunisie), 06-10-14. — 18771×38—96.

GALLO (Catherine), Molare (Italie), 17-07-98. — 17308×47—13.

GAMEZ, née ALCAZAR, Lorca (Espagne), 06-11-06. — 29701×47—34.

GAMEZ (Rafael), Montefrio (Espagne), 01-09-98. — 29704×47—34.

GARBATI (Emma), Parme (Italie), 01-08-20. — 22406×47—75.

GARCIA (Armando), Melilla (Maroc espagnol), 08-11-25. — 24252×48—95.

GARCIA (Maria), Palmar (Espagne), 24-02-19. — 36107×46—13.

GARCIA (Alphonse), Murcie (Espagne), 22-05-16. — 33507×47—33.

GARCIA (Gabriel), Santa Elena (Espagne), 01-09-21. — 29966×47—37.

GARCIA (Vincent), Almusales (Espagne), 29-12-22. — 28241×47—11.

GARCIA (Pierre), Beniel (Espagne), 03-11-22. — 30008×46—11.

GARCIA (Angel), Belmez (Espagne), 01-03-92. — 26344×47—13.

GARCIA, née DE TENA, Higuera de la Serena (Espagne), 24-10-95. — 26344×47—13.

GARCIA (Jean), Villafames (Espagne), 02-11-12. — 28745×47—11.

GARCIA (José), Alhama (Espagne), 24-11-01. — 36151×46—13.

GARCIA, née RODRIGUEZ, Fuente Librilla (Espagne), 12-04-07. — 36151×46—13.

GARINO, née GINDRO, Rivarossa (Italie), 07-07-83. — 29760×47—69.

GEIB (Otto), Oberbexbach (Allemagne), 08-09-02. 79903×28—61.

GENKO (Nestor), Petrograd (Russie), 15-10-06. — 26467×47—75.

GENKO, née CULKOVAS, Kaunas (Lituanie), 07-09-06. — 26467×47—75.

GENOVESE, née CURTO, Sommatino (Italie), 08-10-08. — 15796×40—38.

GENOVESE (Vincenzo), Sommatino (Italie), 01-02-08. — 15796×40—38.

GENTINA (Carlo), Paruzzaro (Italie), 03-09-99. — 28818×47—37.

GENTINA, née GENTINA, Paruzzaro (Italie), 30-01-02 — 28818×47—37.

GERARDUZZI (Maggiorino), Fiume Veneto (Italie), 29-07-03. — 15088×38—78.

GERARDUZZI, née BETTIOL, Villorba (Italie), 31-12-05. — 15088×38—78.

GERVASONI (Tranquille), San Gallo (Italie), 15-10-14. — 16796×40—52.

GHIROLDI (Valentin), Pian di Borno (Italie), 23-10-94. — 32278×47—80.

GHIO (Marguerite), Dromero (Italie), 20-05-97. — 25178×31—13.

GIACOMELLO (Louis), Jan Bocaqua de San Giovan (Amérique), 26-07-96. — 31749×47—57.

GIACOMELLO, née CALLA, Mammola (Italie), 10-05-05. — 31749×47—57.

GINDRE, née RIZZO, Tunis, 16-09-08. — 23329×48—95.

GIOGOSO, née CARNUCCINI, Bizerte (Tunisie), 01-06-01. — 24253×48—95.

GIODANA (Giovanni), Stroppo (Italie), 03-04-04. — 32965×48—13.

GIORGUITTI (Guy), Reana del Rojale (Italie), 09-07-99. — 33607×47—02.

GIUGLARDO (Louis), Chiadrie (Italie), 10-06-07. — 28538×47—82.

GIUGLARDO, née LUVISUTTO, Pramaggiore (Italie), 31-01-14. — 28538×47—82.

GIUST (Vincenzo), Fontana Fredda (Italie), 26-07-08. — 26076×47—74.

GLASS, née GEJDIGER, Gora Kalwaja (Pologne), 05-02-03. — 32690×47—75.

GLASS (Albert), Pabjanice (Pologne), 15-06-29. — 24219×48—75.

GLOUCHKO (Daniel), Alexandrovsk (Russie), 11-12-96. — 27819×47—75.

GOBERT (René), Metlet (Belgique), 06-08-08. — 15929×46—80.

GOLDBERG (Gerson), Jaworzno (Pologne), 06-03-10. — 31446×47—75.

GOLDBERG, née MORGENSZTERN, Radom (Pologne), 05-02-18. — 31446×47—75.

GOMEZ (Marcos), Cuevas (Espagne), 02-04-90. — 28234×47—13.

GOMEZ, née TRINIDAD, Mostaganem (Oran), 03-01-01. — 28234×47—13.

GONCALVES (Caroues-José), Caldelas (Portugal), 02-12-25. — 29856×47—78.

GONSALVEZ (José), Crevillente (Espagne), 07-10-24. — 28545×47—34.

GONZALEZ (Joseph), Mazarron (Espagne), 26-11-26. — 16937×46—11.

GORENSTEIN (Mordko), Smla (Russie), 21-05-85. — 33560×47—23.

GOSMAR (Giovanni), Busca (Italie), 22-04-10. — 26346×47—13.

GOULEVITCH (Basile), Roudny (Russie), 18-09-82. — 12107×33—69.

GOULEVITCH, née GOULEVITCH, Roudny (Russie), 22-08-80. — 12107×33—69.

GRABARSKI, née GROBELNIAK, Sroda (Pologne), 20-09-07. — 26587×47—57.

GRANUCCI (Luigi), Lucca (Italie), 09-10-90. — 28260×47—30.

GRANUCCI, née DEL FAVA, Lucca (Italie), 15-05-04. — 28260×47—30.

GREGORI (Stefano), Farini d'Olmo (Italie), 18-11-21. — 29729×46—75.

GRIMI (Luigi), Biscate (Italie), 25-02-07. — 29657×47—50.

GRUNBERG (Rudolf), Wrocom (Pologne), 04-10-24. — 33730×47—47.

GUARDIOLA (Jean), Callosa de Ensarria (Espagne), 08-11-90. — 31447×47—09.

GUARDIOLA, née RONDA, Callosa de Ensarria (Espagne), 08-01-95. — 31447×47—09.

GUENEL, née SCHEERLINCKX, Woluwe Saint Pierre (Belgique), 29-03-22. — 30440×47—35.

GUGLIELMI (Antoine), Vintimille (Italie), 07-11-05. — 19183×36—06.

GUINAND, née BUGERT, Wiefnheim (Allemagne), 25-10-87. — 26071×47—67.

GURUNIAN (Garabed), Ordon (Turquie), 15-09-15. — 29408×46—13.

GURUNIAN, née BOSTANIAN, Athènes (Grèce), 04-05-27. — 29408×46—13.

GUTERMAN, née FALCMAN, Radom (Pologne), 03-05-03. — 29209×47—75.

HARI (Louis), Tolkerisztur (Yougoslavie), 06-02-19. — 29653×47—45.

HARROUET, née PETROCELLI, Tunis, 18-01-20. — 24254×48—95.

HARO (Joseph), Bedar (Espagne), 02-05-08. — 34076×47—31.

HARO, née BLANCO, Cantaracillo (Espagne), 05-04-10. — 34076×47—31.

HAVRYLKO (Stanislas), Veremien (Pologne), 07-08-24. — 33897×47—25.

HEINBERG (Walter), Stadtoldendorf (Allemagne), 13-03-09. — 9726×48—87.

HEINBERG, née KATZ, Giessen (Allemagne), 26-11-14. — 9726×48—87.

HEINRICHS (Frédéric), Swarte (Allemagne), 02-12-01. — 33809×44—93.

HEINRICHS, née BAUMGARTEN, Cologne (Allemagne), 23-03-94. — 33809×44—93.

HERNANDEZ (Isac), Blascocles (Espagne, 11-01-94. — 28906×47—11

HLAVSA (Oldrich), Bilin (Tchécoslovaquie), 06-01-21. — 25856×47—75.

HONIG, née HENIG, Brgozow (Pologne), 16-02-11. — 26266×47—62.

HORVATH (Adalbert), Budapest (Hongrie), 19-04-95. — 32566×47—75.

HORVATH, née BENKO, Szucsany (Hongrie), 28-10-95. — 32566×47—75.

HULAK (Jacob), Tomaszow (Pologne), 25-11-15. — 33719×47—75.

HUTLIN (Etienne), Mulhouse (Haut-Rhin), 14-04-08. — 33600×47—67.

HUZE (Izrael), Wloclawek (Pologne), 01-03-06. — 23183×47—75.

IBAR (Maximo), Concha (Espagne), 18-11-08 — 29524 × 47—75.

IBAR, née SANZ, Concha (Espagne), 21-02-08 — 29524 × 47—75.

ILIOPOULOS (Angèle), Smyrne (Asie-Mineure), 08-02-22. — 29508 × 47—38.

IMIOLA (Victor), Sosnowica (Pologne), 12-04-07. — 29538 × 47—78.

IMIOLA, née BOMBA, Hermanouva (Pologne), 04-12-09. — 29358 × 47—78.

INNOCENTI (Primo), Bologne (Italie), 17-01-92 — 29494 × 47—75.

ISONI, née DEINA, Tempio (Italie), 25-04-78. — 22957 × 40—20.

ISPEN, née KALEFEIAN, Constantinople (Turquie), 01-09-90. — 30528 × 47—75.

IVANOFF (Pierre), Pétrograd (Russie), 20-06-89. — 33079 × 47—75.

IWANKOWSKI (François), Dortmund (Allemagne), 11-05-05. — 7271 × 56—57.

IZYDORCZYK (Stanislas), Castrop (Allemagne), 19-01-02. — 17862 × 47—59.

JACQUIN (Fortunato), Arnaz (Italie), 13-01-22. — 23934 × 47—38.

JACUMIN (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-09-96. — 199222 × 25—13.

JACUMIN, née CARBONI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-02-00 — 19922 × 25—13.

JAHNS (Félix), Wiescherhofen (Pologne), 06-04-17. — 21492 × 47—24.

JAKIC (Nikolaj), Markovci (Yougoslavie), 17-11-20. — 29175 × 47—60.

JAKSIC (Dusan), Blatusic (Yougoslavie), 18-10-01. — 29182 × 47—33.

JAKUBOWICZ (Mozek), Brzeziny (Pologne), 18-03-09. — 30517 × 31—75.

JAQUES (Richard), Torhout (Belgique), 16-07-18. — 315858 × 47—59.

JARZMAN (Joseph), Varsovie (Pologne), 28-11-07. — 29018 × 47—75.

JARZMAN, née FRANKFOWER, Varsovie (Pologne), 15-03-10. — 29018 × 47—75.

JASKOWIEC (Ladislas), Broginia (Pologne), 03-09-06. — 28935 × 47—62.

JASKOWIEC, née KRZYCZEWSKI, Konstancja (Pologne), 08-03-13. — 28935 × 47—62.

JAUDOIN, née ROCH, Fuentes Palda (Espagne), 17-07-23. — 33737 × 47—23.

JEKIC (Zivan), Mandjelos (Yougoslavie), 26-12-00. — 29746 × 47—75.

JINDRA (François), Dubi (Tchécoslovaquie), 01-11-10. — 54764 × 38—33.

JOURET (Marcellin), Ligne (Belgique), 15-12-01. — 32186 × 47—62.

JOURNO (Gaston), Tunis, 05-03-18. — 13419 × 48—96.

JOVER (Joaquin), Agost (Espagne), 01-09-00. 29598 × 47—30.

JOVER née MAS, Godelleta (Espagne), 29-04-09. — 29598 × 47—30.

JOVER (Francisco), Alicante (Espagne), 04-04-07. — 32570 × 47—91.

JOVER née SOGORB, Alicante (Espagne), 27-08-03. — 32570 × 47—91.

JUAN née CAPO, Oran, 03-05-06. — 23427 × 48—95.

JUAN (Salvador), Jativa (Espagne), 20-12-03. — 23427 × 48—95.

KACZMAREK (Stéfan), Piegonisko (Pologne), 29-06-26. — 29448 × 47—02

KAISSERIAN (Haikachad), Brousse (Turquie), 10-0313. — 33610 × 47—78.

KALAIDJIAN (Hagatzoum), Antile (Turquie), 00-00-11. — 33347 × 47—38.

KALAYDJIAN, née RIGA, Angora (Turquie), 02-08-90. — 43386 × 38—75.

KALININE (Nicolas), Varsovie (Pologne), 02-12-10. — 32879 × 46—75.

KAMALA (Kurhanski-Miroslaw), Brzeziny (Pologne), 10-03-10. — 29685 × 47—77.

KANDOYAN (Missak), Keghi (Asie Mineure), 08-11-93. — 32030 × 47—13.

KANDOYAN, née MANOUHGUIAN, Keghi (Asie Mineure), 08-04-97. — 32030 × 47—13.

KANN (Martha), Essen (Allemagne), 18-02-95. 33917 × 47—46.

KARAK (Joseph), Zemanske Kostvlany (Tchécoslovaquie), 18-12-01. — 29447 × 47—60.

KARAK, née MAGALA, Alaksine (Tchécoslovaquie), 19-05-03. — 29447 × 47—60.

KARMAZIN (Adolphe), Ciechocinek (Pologne), 01-02-20. — 29629 × 47—33.

KARRIK (Henri), Famiatkowo (Pologne), 27-12-22. — 24151 × 48—62.

KAROLY (Louis), Budapest (Hongrie), 19-05-03. — 23293 × 46—95.

KARTALIAN (Nazar), Césarée (Asie Mineure), 15-03-05. — 33897 × 47—13.

KARTALIAN, née PAPAZIAN, Césarée (Asie Mineure), 25-11-07. — 33897 × 47—13.

KERSZENBLAT, née ROTHOLC, Lodz (Pologne), 18-07-05. — 27726 × 47—75.

KERZBAUM (Abram), Lodz (Pologne), 10-07-09. — 15809 × 28—75.

KIERSZENBLAT, née ROTTENBERG, Brzozow (Pologne), 22-12-02. — 14215 × 47—75.

KILIAN (Jeannette), Winkel (Allemagne), 09-11-22. — 45199 × 45—68.

KLECHA (Joseph), Herne (Allemagne), 29-02-09. — 24277 × 48—62.

KLECHA, née FELTYNIAK, Erkenschwick (Allemagne), 01-02-12. — 24277 × 48—62.

KLEJNIAK, née KAMINSKA, Varsovie (Pologne), 07-07-2[illegible] 22165 × 48—54.

KLEJNIAK (Edward), Horde (Allemagne), 16-09-12. — 22465 × 48—54.

KLIHO (Adalbert), Porsony (Hongrie), 04-06-09. — 33619 × 47—21.

KLIHO, née DRYJA, Olechowa (Pologne), 25-01-17. — 33619 × 47—21.

KMOCH (Ladyslas), Sieczychy (Pologne), 02-05-94. — 26876 × 38—25.

KMOCH, née ADAMEK, Boguecice (Pologne), 15-08-05. — 26876 × 38—25

KOCHMANN (Cenko), Bonof (Pologne), 14-07-05. — 33799 × 47—67.

KOLPAK (Pierre), Ciemnewo (Pologne), 22-04-05. — 32539 × 47—86.

KOPYTKO (Basile), Ozirna (Pologne), 23-04-99. — 31589 × 47—51.

KOPYTKO, née BERDEJ, Sukowate (Pologne), 29-01-09. — 31589 × 47—51.

KORZEC (Moïse), Zlunskawola (Pologne), 11-11-99. — 49276 × 38—75.

KORZEC, née ROZENWALD, Siedlec (Pologne). 14-08-04. — 49276 × 38—75.

KOSMALA (Ignaz), Wanne (Allemagne), 31-01-12. — 22821 × 48—62.

KOSMALA, née GRZESKOWIAK, Henrichenburg (Allemagne), 05-11-14. — 22821 × 48—62.

KOUINTAS (Pierre), Smyrne (Asie Mineure), 17-05-95. — 29248 × 47—75.

KOWAL (François), Boleslaw (Pologne), 05-06-11. — 11482 × 47—02.

KROVNIKOFF, née PANJIKIAN, Adapazar (Turquie), 05-08-01. — 22510 × 32—15.

KRYLOFF (Georges), Lublin (Russie), 13-11-02 — 13243 × 35—67.

KSON (François), Wanne (Allemagne), 23-08-05. — 23026 × 47—59.

KUBRIJANOW (Wasily), Denisowo (Pologne), 28-12-18. — 33009 × 47—44

KUKLA (Wladeslaw), Izedebeneck (Pologne), 14-09-24. — 32676 × 47—79.

KULUS (Albert), Habinghorst (Allemagne), 02-01-01. — 23521 × 48—62.

KULUS, née DUDZIAK, Recklinghausen-Sud (Allemagne), 19-05-06. — 23521 × 48—62.

KUPIECKI (Marian), Ciemierow (Pologne), 01-03-07. — 34296 × 47—80.

KUPIECKI, née KUBIAK, Ciemierow (Pologne), 16-10-10. — 34296 × 47—80.

KURP (Joseph), Castrop (Allemagne), 18-05-19. — 55928 × 15—62.

KUSZ (François), Chojno (Pologne), 23-01-04 — 33937 × 47—57

KUSZ, née RAPIOR, Chojno (Pologne), 03-06-02 — 33937 × 47—57.

KVERH (Louis), Trenta d'Isonzo (Italie), 17-06-06. — 31199 × 31—57.

KVERH, née GLASER, Kellersberg (Allemagne), 19-04-15. — 31199 × 31—57.

LAKOMY (Stefan), Jankow (Pologne), 07-09-04. — 19117 × 48—62.

LAKOMY, née GORACY, Kurylowka (Pologne), 02-02-11. — 19117 × 48—62.

LANDI (Alfred), Buti (Italie), 24-05-11. — 10518 × 16—81.

LANGBERG (Bernard), Erzebetlalva (Hongrie), 01-08-20. — 30068 × 47—75.

LANNIEE (Pascal), le Pirée (Grèce), 11-12-00. — 19913 × 24—69.

LATINO (Mordokay), Constantinople (Turquie), 02-08-22. — 29883 × 47—75.

LAUFER (Uszer), Ostrowie (Pologne), 05-05-11. — 26646 × 47—75.

LAUFER, née KUTAS, Strykow (Pologne), 25-04-07. — 26646 × 47—75.

LAVINA (Virgilio), Tambre (Italie), 11-09-04, — 23176 × 47—89.

LAVINA, née BORTOLUZZI, Tambre (Italie), 07-02-12. — 23176 × 47—89.

LAZZARIN (Guillaume), Solesino (Italie), 19-08-14. — 190 × 42—26.

LEHMANN, née GITLIN, Baranowicz (Russie), 20-03-91. — 25170 × 47—68.

LEJCZYK, née RONDI, Nembro (Italie), 13-11-25. — 32306 × 47—63.

LEMBERGER (Serge), Skierniewice (Pologne), 15-04-22. — 31426 × 47—75.

LENTZ, née HANDANOGLU, Istamboul (Turquie), 12-07-19. — 22524 × 48—75.

LEONARCZYK, née WIECZOREK, Bornik (Allemagne), 23-04-21. — 24334 × 48—62.

LEONARCZYK (Joseph), Swiniec (Pologne), 23-02-12. — 24334 × 48—62.

LEONI (Michel), Rancio Valcuvia (Italie), 16-02-25. — 23118 × 47—10.

LEVITSKY (Michel), Nicolaïew (Russie), 20-09-98. — 28861 × 47—78.

LEVY, née SUHAMY, Smyrne (Turquie), 00-00-02. — 28844 × 47—69.

LEWICKI (Nicolas), Woloszynowa (Pologne), 20-03-12. — 33810 × 47—80.

LICHTMAN, née ZAJDMAN, Lubartow (Pologne), 15-02-08. — 28174 × 47—75.

LISO, née PELLEGRINO, Andria (Italie), 29-02-09. — 28955 × 47—59.

LISO (Ricardo), Andria (Italie), 17-08-03. — 28955 × 47—59.

LOBET (Jean), Vesqueville (Belgique), 07-11-28. — 29973 × 47—23.

LOBISSIER, née BRACHMANN, Wehrden (Allemagne), 03-09-04. — 23673 × 31—57.

LOBISSER (Frédéric), Kerndorf (Yougoslavie), 21-02-06. — 23673 × 31—57.

LOCATELLI (Yvon), Locatello (Italie), 29-01-22. — 23595 × 48—57.

LODI (Rosario), Palerme (Italie), 15-01-98. — 21372 × 47—75.

LOMBARDO (Philippe), Beja (Tunisie), 07-06-10. — 20394 × 48—96.

LOMBARDO, née SORO, Souk-al-Arba (Tunisie), 01-05-16. — 20394 × 48—96.

LOMBARDI (Loreto), Sora (Italie), 19-04-02. — 30278 × 47—37.

LOMBARDI, née CARNEVALE, Sora (Italie), 06-05-06. — 30278 × 47—37.

LONGAGNANI (Michel), Montecavolo (Italie), 19-11-12. — 34196 × 47—13.

LOPEZ (Juan), Corvera (Espagne), 03-03-20. — 32948 × 47—69.

LOPEZ, née URDANGARIN, Ataun (Espagne), 12-08-88. — 17413 × 47—33.

LORIDAN (Julien), Warneton (Belgique), 20-09-11. — 32378 × 47—77.

LORIDAN, née BELPAIRE, Neuve-Eglise (Belgique), 11-04-15. — 32378 × 47—77.

LORINO, née DE LILLO, Tunis, 24-04-14. — 26391×48—96.

LORINO (François), Tunis, 02-01-13. — 26391×48—96.

LORKOVIC (Petar), Bubravic (Yougoslavie), 24-06-28. — 28851×47—54.

LUC (Eugène), Novinez (Pologne), 19-03-23. — 24335×48—62.

LUCZAK (Léon), Wiescherhofen (Allemagne), 17-02-16. — 24337×48—62.

LUCZAK, née MARCZAK, Smielowo (Pologne), 22-05-25. — 24337×48—62.

LUKACS (Eva), Budapest (Hongrie), 05-09-16. — 7876×47—75.

LUMBROSO (Giacomo), Tunis, 30-11-08. — 43979×45—96.

MACIASZEK (Joseph), Brusnik (Pologne), 18-03-21. — 28561×47—18.

MACKOWIAK (François), Baukau (Allemagne, 22-03-02. — 15819×48—71.

MACKOWIAK, née LEWANDOWSKI, Linden (Allemagne), 28-04-10. — 15819×48—71.

MADALA, née GOSMAR, Villanovetta (Italie), 07-05-89. — 5102×47—13.

MAGAC (Jean), Daszewka (Pologne), 18-05-05. — 23364×47—89.

MAGET (Charles), Uckange (Moselle), 07-07-04. — 36362×36—57.

MAGNONI (Jean), Crusinallo (Italie), 09-05-80. — 22765×47—75.

MAIRIAUX (Eusèbe), Bersillies (Belgique), 16-12-99. — 32938×47—75.

MAIOLINO (Vincenzo), Papasidero (Italie), 05-02-04. — 34406×47—13.

MALDERA (François), Corato (Italie), 10-06-25. — 21112×48—20.

MALDERA (Michel), Corato (Italie), 03-06-27. — 21113×48—20.

MALDERA (Vincent), Corato (Italie), 04-11-98. — 52703×38—20.

MALDERA, née PICCARETTA, Corato (Italie), 04-01-99. — 52703×38—20.

MALECHEVITCH (Etienne), Ramici (Yougoslavie), 13-03-00. — 30188×47—75.

MALECKI (Casimir), Rabka (Pologne), 05-01-02. — 31586×47—33.

MALHEIRO (Antonio), Vila Verde (Portugal), 24-05-03. — 12127×37—62.

MANERA (Madeleine), Bevaix (Suisse), 24-01-95. — 24619×38—69.

MANICI (Berto), Tizzano (Italie), 21-02-13. — 29593×47—93.

MANIVASIAN (Dikran), Constantinople (Turquie), 07-03-03. — 17487×33—83.

MANTOAN (Luigi), au canton Saint Gali (Suisse), 21-01-09. — 28284×47—24.

MANUGUERRA, née GRAFFEO, Sfax (Tunisie), 16-12-13. — 23284×48—96.

MANUGUERRA (François), Sfax (Tunisie), 10-07-08. — 23281×48—96.

MARAZZI (Venanzio), Uggiate (Italie), 19-05-22. — 33267×47—50.

MARCHI, née CASADEI, Predappio (Italie), 05-05-94. — 29611×47—38.

MARCIANO (Gioacchino), Palerme (Italie), 31-07-99. — 11210×48—96.

MARCIANO, née INGRASSIA, Palerme (Italie), 07-05-04. — 11210×48—96.

MARCINIAK (Joseph), Hombruck (Allemagne), 26-12-11. — 24207×48—62.

MARCINIAK, née KOST, Herne (Allemagne), 16-10-15. — 24207×48—62.

MARCUET (Charles), Payerne (Suisse), 19-06-02. — 32788×47—75.

MARENDRIACK (Joseph), Korectova (Pologne), 02-02-23. — 29752×47—33.

MARKARIAN (Mariam), Scutari (Turquie), 04-11-12. — 2259×39—75.

MARMUREK, née RATTNER, Cracovie (Pologne), 05-12-10. — 32590×47—75.

MARQUES (Antonio), Guimaraco (Portugal), 20-01-05. — 32780×47—80.

MARQUES, née JUSTA, Castro Roupal (Portugal), 01-01-15. — 32780×47—80.

MARRAONI, née BIGERNI, Liciano (Italie), 13-07-00. — 35400×36—06.

MARRAONI (Augustin), Spelle (Italie), 22-03-98. — 35400×36—06.

MAROLD (Léopold), Podgozze (Pologne), 17-11-09. — 22500×40—95.

MARSOT, née MACCHI, Moyeuvre-Grande (Moselle), 26-05-13. — 316745×45—57.

MARTELLI (Alfred), Carouge (Suisse), 12-01-02. — 18671×47—75.

MARTI (François), Valls (Espagne), 30-10-06. —28411×47—24.

MARTINEZ (Jean), Carthagène (Espagne), 12-02-26. — 31859×47—13.

MARTINEZ (Paulino), la Puerta (Espagne), 18-06-97. — 30280×47—38.

MARTINEZ, née SANCHEZ, la Puerta (Espagne), 23-03-10. — 30280×47—38.

MARTIN (Trinidad), Las Heras (Espagne), 07-11-25. — 28191×47—12.

MARTINEZ (Marguerite), Vega de Pas (Espagne), 26-07-30. — 23658×47—36.

MARTINELLI (Pierre), Polenzana (Italie), 11-08-09. — 29750×47—38.

MARTORANA (Sauveur), Tunis, 19-03-09. — 21715×48—96.

MARTORANA, née FARRI, Carrara (Italie), 02-11-15. — 21715×48—96.

MASSEL (Joseph), Horni (Tchécoslovaquie), 11-10-03. — 33179×47—76.

MASTINI (Vincenzo), Pontecorvo (Italie), 03-08-21. — 28270×47—75.

MATTIONI (Antonio), Bogno (Italie), 26-10-05. — 28665×47—56.

MAZZOLENI (Giacomo), Berbenno (Italie), 17-05-01. — 30648×47—38.

MAZZOLENI, née FACCHINETTI, Capizzone (Italie), 04-09-07. — 30648×47—38.

MECHULAM, née ALHADEFF, Rhodes (Mer Egée), 18-12-04. — 5941×36—13.

MECHULAM (Israël), Andrinople (Turquie), 10-03-05. — 5941×36—13.

MEDOVY (Mikulas), Smolenice (Tchécoslovaquie), 03-12-07. — 29232×47—75.

MEHAIGNOUL (Emile), Perwez (Belgique), 09-01-14. — 29190×47—02.

MELANZANI (Jacinthe), Vevey (Suisse), 07-03-12. — 26673×35—07.

MELIKIAN, née SIMONIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-10. — 30187×38—13.

MELIKIAN (Sarkis), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-01. — 30187×38—13.

MELONI (François), Mamoiada (Italie), 03-02-01. — 6238×39—13.

MENDERA (Jean), Rozdzien (Pologne), 27-03-05. — 21296×48—62.

MENDERA, née SZCZEPANIAK, Nekla (Pologne), 26-05-11. — 21296×48—62.

MENEL (Pietro), Lentiai (Italie), 13-11-09. — 20283×47—89.

MEOZZI (Mario), Florence (Italie), 12-09-27. — 33886×47—38.

MERLINO, née DAMIANO, Vintimille (Italie), 12-03-90. — 31897×47—43.

MERLO (Michel), Port-Maurice, 27-06-98 — 32620×47—97.

MESSORI (Arciero), Rolo (Italie), 14-02-07. — 51083×38—73.

MICULICH (Rodolfo), Pola (Italie), 15-06-07. — 5839×40—32.

MICULICH, née ZANOT, Granno (Italie), 24-06-10. — 5839×40—32.

MIELCAREK (Czeslas), Kuchholde (Allemagne), 03-07-21. — 21568×48—57.

MIELCAREK (Valentin), Wanne (Allemagne), 06-02-14. — 21569×48—57.

MIESZALA (Janina), Stanislawow (Pologne), 18-01-27. — 28271×47—78.

MIKULA (Jean), Velka (Tchécoslovaquie), 21-06-98. — 8107×40—16.

MIKULA, née SESTAK, Velka (Tchécoslovaquie), 03-03-97. — 8107×40—16.

MILLAN (Agustin), Vinuela (Espagne), 29-07-99. — 23306×48—95.

MILLIAN (Simon), Bucarest (Roumanie), 21-12-07. — 11398×48—75.

MILLIAN, née MUNTEANU, Bucarest (Roumanie), 15-06-15. — 11398×48—75.

MINI (Michele), Carini Palerme (Italie), 21-03-17. — 21409×47—13.

MINI, née SORRENTINO, Torre del Greco (Italie), 16-12-12. — 21409×47—13.

MIRAKIAN (Grégoire), Alep (Syrie), 27-04-11. — 17799×47—78.

MIRAKIAN, née KRIKORIAN, Conia (Turquie), 12-11-16. — 17799×47—78.

MIRYK (Michel), Korodzow (Pologne), 01-03-87. — 32080×47—76.

MISRAHI (Michon), Brousse (Turquie), 02-12-03. — 32189×47—75.

MISRAHI (Aron), Brousse (Turquie), 00-00-00 — 32190×47—75.

MOERMAN (Daniel), Loo (Belgique), 08-02-05 — 32349×47—59.

MOGLIA (Ezio), Ronco (Italie), 08-01-07. — 29631×47—71.

MOGLIA, née DEMARCHI, Sillavingo (Italie), 08-10-11. — 29631×47—71.

MOINOULOGLOU (Georges), Kutaya (Asie Mineure), 05-01-11. — 21667×47—75.

MOLINARI (Amilcare), Ottange (Moselle), 05-08-13. — 2835×37—57.

MOLINARI, née DAL BO, San Polo di Piave (Italie), 20-01-23. — 2835×37—57.

MOLTENI (Erminio), Cantu (Italie), 19-09-16. — 29916×47—75.

MONASSO (Laurent), Travesio (Italie), 07-08-01. — 11915×36—11.

MONTIRELLI (Battista), Salemarazino (Italie), 03-09-96. — 32770×47—79.

MONTOLIO (Luis), Cortes (Espagne), 31-10-11. — 27818×47—69.

MORA (Juan), Murla (Espagne), 11-09-88. — 25319×35—91.

MORANDI (Franco), Orta (Italie), 05-12-22. — 30257×47—38.

MORANDI Germain), Isola San Guilio (Italie), 13-09-93. — 30256×47—38.

MORANDI, née MORANDI, Isola San Guilio (Italie), 23-07-97. — 30256×47—38.

MORATA (Sébastien), Guazamara (Espagne), 13-09-01. — 29867×47—11.

MORATA, née CANOVAS, Herrerias (Espagne), 11-01-08. — 29867×47—11.

MORBELLI, née FRASCAROLO, Rivalta (Italie), 11-07-11. — 35601×36—13.

MORBELLI (Guiseppe), Rivalta (Italie), 06-09-06. — 35601×36—13.

MORELLI, née POLETTI, Clusone (Italie), 18-03-13. — 147×31—75.

MORELLI (Pierre), Boulogne (Seine), 16-01-09. — 147×31—75.

MORER (Francisco), Nerin (Espagne), 02-02-05. — 33747×47—65.

MORILLO (Joseph), Saint-Martin (Espagne), 18-02-99. — 29845×47—11.

MOSINIAK (Ignace), Szadek (Pologne), 27-01-85. — 31928×47—75.

MOSINIAZ, née Goral, Kamien (Pologne), 02-07-90. — 31928×47—75.

MOSTACHI, née GARDI, Olmo al Brembo (Italie), 07-06-01. — 19973×47—84.

MOSTACHI (Luizi), Olmo al Brembo (Italie), 25-12-98. — 19973×47—84.

MULET (Pedro), Alaro (Espagne), 06-01-25. — 23131×48—13.

MULLER (Eric), Voelklingen (Allemagne), 30-05-14. — 21206×48—57.

RICCI, née MUNICCHI, Monterchi (Italie), 02-08-04. — 32618×47—97.

MUSZAK (Léo), Kley (Allemagne), 09-02-13. — 22590×48—59

MUSZAK, née WEIN, Lunen (Allemagne), 14-10-18. — 22590×18—59.

MYKETYN (Jean), Perekosy (Pologne), 24-06-03. — 22599×18—59.

MYKETYN, née KNOPISCH, Langendreer (Allemagne), 20-05-11. — 22599×18—59.

NADALUTTI (Joseph), Premariaco (Italie), 19-02-07. — 29188×17—82.

NADALUTTI, née FONTANINI, Pavia d'Udine, 13-12-16. — 29188×17—82.

NAGORNY (Léon), Witonia (Pologne), 18-02-22. — 15316×17—15.

NAGORNY, née MACZALA, Dobra (Pologne), 01-08-20. — 15316×17—15.

NAJMAN (Szlama), Szczercow (Pologne), 10-02-07. — 29163×17—75.

NALLINO, née MAMMOLITI, Melicucco (Italie), 10-05-09. — 29541×17—06.

NALLINO (Bartolomeo), Villa Gobernado Argentine, 01-11-01. — 29541×17—06.

NATANSON (James), Bucarest (Roumanie), 19-12-23. — 26508×16—75.

NAVACCHI (Alceo), Roncofredo (Italie), 08-01-24. — 22589×18—54.

NAVARRO, née MOLINA, Velez (Espagne), 31-03-04. — 27106×17—81.

NAVARRO (Elisée), Velez (Espagne), 25-06-01. — 27106×17—81.

NAYACH, née MAS, Buoriol (Espagne), 07-08-07. — 32529×17—11.

NAYACH (Louis), Montesquieu (Espagne), 11-04-99. — 32529×17—11.

NICHANIAN, née BEDROSSIAN, Varna (Bulgarie), 01-05-00. — 29131×17—78.

NICHANIAN (Onnik), Varna (Bulgarie), 02-02-93. — 29131×17—78.

NICOLI, née SALEMI, Tunis, 21-12-00. — 24255×18—96.

NIGOGHOSSIAN, née KUTCHUKIAN, Constantinople, 23-09-02. — 4622×32—75.

NUNEZ (Juan), Mojacar (Espagne), 25-05-99. — 29291×17—01.

NUNEZ, née SANCHEZ, Mojacar (Espagne), 29-07-05. — 29291×17-01.

OBERSON (Charles), Etrepilly (Seine-et-Marne), 19-01-00. — 4951×21—77.

OBSTETAR (Jean), Horst (Allemagne), 25-04-09. — 5511×35—57.

OHANESSIAN (Alice), Constantinople (Turquie), 02-10-22. — 3693×17—13.

OLEJNIK (Joseph), Zlotniki (Pologne), 21-01-05. — 24371×18—57.

OLEJNIK, née SZCZYGIEL, Gilbertville (Etats-Unis d'Amérique), 06-11-12. — 24371×18—57.

OLIVERI (Pietro), Carcare (Italie), 11-02-98. — 8789×38—83.

OLIVERI, née CAVALLERO, Brovida (Italie), 11-08-09. — 8789×38—83.

OLIVERO (Joseph), San Damiano (Italie), 10-02-15. — 28073×17—83.

OLSZAK (François), Rawitsch (Pologne), 11-10-11. — 23937×18—57.

OLSZAK, née MACKOWIAK, Drewer (Allemagne), 19-11-15. — 23937×18—57.

ORCZAREK (Joseph), Roux (Pas-de-Calais), 31-03-25. — 27681×17—75.

ORLANDI, née COSTAMAGNA, Fossano (Italie), 18-08-12. — 27691×17—06.

ORTEGA (Antonio), Murcia (Espagne), 26-06-02. — 27691×17—92.

OSIEWALA (Stanislaw), Nova Jadwichina (Pologne), 28-03-98. — 22507×17—02.

OSIEWALA, née BIELAWSKA, Lipiny (Pologne), 02-09-03. — 22507×17—02.

OUCHOW (Natalia), Tanger (Maroc), 01-10-23. — 23266×18—95.

OUCHOW (Tatiana), Tanger (Maroc), 01-10-23. — 23267×18—95.

OUNDJIAN, née GUEVIKIAN, Adana (Arménie), 15-01-12. — 29749×17—75.

OUNDJIAN (Avedis), Adana (Arménie), 06-01-02. — 29749×17—75

OXARLIAN (Karekin), Ouchak (Asie-Mineure), 20-11-97. — 29530×47—13.

OXARLIAN, née VALIAN, Ouchak (Asie-Mineure), 29-06-11. — 29530×47—13.

PACIOTTI (Malthide), Cortona (Italie), 17-08-20. — 22515×17—06.

PAJOR (Jean), Uniejow (Pologne), 19-12-99. — 28217×17—54.

PAJOR, née JUSZCZAK, Nowolipsk (Pologne), 20-02-05. — 28217×17—54.

PALACIN (Mariano), San Juan (Espagne), 06-05-86. — 34006×17—65.

PALACIN, née MUR, San Juan (Espagne), 02-07-99. — 34006×17—65.

PALLANCA (Bruno), Monaco (Principauté), 26-12-21. — 23551×16—97.

PALMA, née CUCCHIARA, Palerme (Italie), 13-07-05. — 21714×18—96.

PALMA (Gaetan), Menfi (Italie), 22-04-96. — 21714×18—96.

PANZERI (Virginio), Colico (Italie), 29-07-92. — 27631×17—79.

PANZERI, née PRIULI, Colico (Italie), 25-11-00. — 27631×17—79.

PARDI (Pilade), Milan (Italie), 23-01-98. — 29145×17—78.

PARDI, née TEBALDI, Fortoverrara (Italie), 29-04-01. — 29145×17—78.

PARDO (Pedro), Albox (Espagne), 25-08-07. — 32529×17—75.

PASCUAL (Juan), Elche (Espagne), 09-01-27. — 21712×18—96.

PASERO (Josephine), Demonte (Italie), 25-07-18. — 31306×17—13.

PASERO (Maurice), Cervasca (Italie), 02-06-94. — 31306×33—13.

PASERO, née SILOMBRA, Villafalletto (Italie), 29-12-91. — 30306×33—13.

PASI (Bartelemy), Valstagna (Italie), 11-07-01. — 29155×17—01.

PASI, née LAZZAROTTO, Valstagna (Italie), 07-11-03. — 29155×47—01.

PASQUINELLI (Mario), Uzzano (Italie), 01-05-01. — 32910×17—75.

PASSERA (Giuseppe), Germignaga (Italie), 23-10-06. — 33299×17—51.

PASSET (Gros-Luigia), Pragelato (Italie), 13-09-12. — 34566×17—13.

PASZKOWIAK, née FRACKOWIAK, Dortmund (Allemagne), 10-03-08. — 24302×18—62.

PASZKOWIAK (Jean), Castrop (Allemagne), 16-12-04. — 24302×18—62.

PATELSKI, née SORCZAK, Werne (Allemagne), 07-09-16. — 24300×18—62.

PATELSKI (Jean), Buer Hassel (Allemagne), 30-03-13. — 24300×18—62.

PATIERNO (Michel), Naples (Italie), 04-01-13. — 49048×36—96.

PATIERNO, née PANTALEON, Sfax (Tunisie), 30-11-22. — 49048×36—96.

PAVONI (Bernardo), Vobarno (Italie), 16-02-03. — 29859×47—61.

PAWLUSIK (Wladimir), Zytyn (Pologne), 24-08-01. — 24530×47—54.

PEDRINI (Giovanni), Colzale (Italie), 16-05-03. — 19390×34—75.

PEDRINI, née TOMASSONI, Spoleto (Italie), 04-02-04. — 19390×34—75.

PELAY (Julian), Buisan (Espagne), 29-06-27. — 33227×47—65.

PELLETIER (Emile), Metz (Moselle), 14-01-01. — 14974×30—57.

PELLIZZARO (Bortolo), Montecchis (Italie), 09-01-02. — 4401×33—02.

PENA (Diego), Compo Lopez (Espagne), 07-04-99. — 29275×47—30.

PENA, née VALVERDE, Compo Lopez (Espagne), 14-08-03. — 29275×47—30.

PENNACCHI (Aldemir), Villa Collemandina (Italie), 18-10-04. — 13823×35—06.

PEREZ (Ramon), Carcagente (Espagne), 18-02-18. — 29181×17—63.

PEREZ (Carmen), Benizalon (Espagne), 02-08-27. — 24411×18—66.

PEREZ (Pierre), Totana (Espagne), 21-11-26. — 28114×17—34.

PEREZ, née GARCIA, Benizalon (Espagne), 08-01-06. — 20272×47—66.

PEREZ (Jose), Benizalon (Espagne), 03-06-98. — 20272×47—66.

PEREZ (Domingo), Sax (Espagne), 30-05-91. — 12578×46—13.

PEREZ, née SAUCO, Horcajo (Espagne), 01-01-09. — 12578×46—13.

PEREZ (Joseph), Villamayor (Espagne), 03-08-25. — 32038×17—38.

PEREZ (Julio), Callosa (Espagne), 12-01-10. — 30016×17—91.

PERRICONE (Santo), Catania (Italie), 13-01-11. — 32386×17—13.

PERRON, née VERTHUY, Paris (7e), 05-03-95 — 33249×17—75.

PEROTTO (Tarcisio), Feltre (Italie), 29-10-20. — 28136×17—57.

PERUGIA (Vincent), Pisciotta (Italie), 14-01-08. — 32431×37—83.

PERUGIA, née BARILLARO, Mammola (Italie), 04-10-15. — 32431×37—83.

PESENTI (Barthélemy), Brembilla (Italie), 13-08-13. —30275×44—38.

PFEFER, née ZYSKIND, Varsovie (Pologne), 20-01-12. — 15×48—75.

PIACENTINI (Bruno), San Per d'Arena (Italie), 22-01-03. — 29141×47—75.

PIASECKI (Pierre), Straszydzy (Pologne), 26-01-01. — 31326×17—33.

PIFFARETTI (Jacques), Porrentruy (Suisse), 28-08-90. — 17901×10—75.

PILLONETTO (Ermenegildo), Moriago (Italie), 26-09-10. — 31539×47—15.

PILUCH (Félicie), Wieruszow (Pologne), 01-11-23. — 32630×47—54.

PIRAS (Guiseppino), Osini (Italie), 26-01-96 — 31206×38—13.

PLAHUTA (Laurent), Jawornik (Yougoslavie), 07-08-93. — 49862×45—57.

PLAHUTA, née KOSEC, Prezin (Yougoslavie), 12-01-92. — 49862×45—57.

PLATANO, née GIAMBIASI, Mulasso (Italie), 22-09-84. — 29104×47—13.

PLATANO (Antoine), Sartano (Italie), 13-06-79. — 29104×47—13.

PODROWSKI, née WIATROWSKI, Sodingen (Allemagne), 02-11-15. — 24305×18—57.

PODROWSKI (Antoine), Bodelschwingh (Allemagne), 12-06-14. — 24305×18—57.

PODLEWSKI (André), Varsovie (Pologne), 18-08-26. — 29154×47—75.

POGODA (Stanislas), Willimantie (U. S. A.), 01-05-06. — 33439×47—78.

POLIAS, née TSIKIS, Rhodes (Grèce), 03-09-06 — 32406×47—13.

POLIAS (Antoine), Symi (Grèce), 18-01-03. — 32406×47—13.

POLLINA (Edouard), Mateur (Tunisie), 05-03-12. — 23301×18—96.

POLLINA, née TRIOLO, Tunis, 08-02-12. — 23301×18—96.

POLLONI (Desiderio), Maser (Italie), 09-05-10 — 35484×47—47.

POLLONI, née GORBATENKOV, Prokupje (Serbie), 01-01-28. — 35484×47—47.

POLO (Ettore), Pojana (Italie), 28-01-96. — 26809×34—57.

POLO (Grillo-Agostino), Aviano (Italie), 26-01-18. — 27180×47—11.

POLO, née MURARO, San Germano (Italie), 06-02-97. — 26809×34—57.

PORTA (Francisco), Aransa (Espagne), 02-07-03. — 26168×38—09.

POSE, née SANCHEZ, Mengamunoz (Espagne), 16-11-87. — 9139×36—11.

POSPIESKI (Stanislas), Lwowek (Pologne), 05-06-05. — 15892×48—62.

POSPIESKI, née SCHWARZ, Recklinghausen (Allemagne), 11-11-08. — 15892×48—62

POTENTE (Bruno), Melena (Italie), 14-12-13. — 14658×47—81.

POTEPA (Vladislas), Nioviska (Pologne), 14-03-96. — 27604×47—33.

POTEPA, née BLAHUTA, Chodnowice (Pologne), 20-08-06. — 27604×47—33.

POYADZIAN, née AIDINDJIAN, Kentakia (Turquie), 10-04-04. — 18502×34—75.

POYADZIAN (Stephan), Eski Chehir, 10-05-98. — 18502×34—75.

POZIN, née IZAKSON, Varsovie (Pologne), 25-08-10. — 28214×47—75.

PRESA (Marius), Moyeuvre (Moselle), 09-06-03. — 21633×38—57.

PRINCL (Wilhem), Vienne (Autriche), 01-06-90. — 16317×38—88.

PRINCL née BENDA, Dneschitz (Tchécoslovaquie), 21-04-96. — 16317×38—88.

PROUX née PEREZ, Melilla (Maroc espagnol), 22-01-14. — 23309×48—95.

PROVERA née CARON, Montabelluna (Italie), 26-10-19. — 32426×47—31.

PROVERA (Mario), Gamalero (Italie), 01-05-19. — 32426×47—31.

PUJOL (Joaquin), Horta de San Juan (Espagne), 07-12-90. — 31078×47—34.

PUJOL née FARNOS, Horta de San Juan (Espagne), 01-12-88. — 31078×47—34.

PUJOLAR (Raymond), Villademiras (Espagne), 13-12-94. — 29348×47—11.

PULSINELLI (Félix), Alvito (Italie), 25-01-94. — 15260×32—75.

PULSINELLI, née CELLI, Rome (Italie), 02-04-91. — 15260×32—75.

QUARANTA (Jacques), Marcarita (Italie), 28-10-21. — 29563×47—13.

QUINTANA (Cirilo), Frias (Espagne), 09-03-90. — 29561×47—33.

RAJCHMAN (Iser), Lelow (Pologne), 09-01-07. — 35322×47—75.

RAMON (François), Oujda (Maroc), 05-09-20. — 23308×48—95.

RASSCHAERT (Joseph), Montigny (Belgique), 16-05-11. — 29192×47—02.

RATAJCZAK (Jozef), Stockum (Pologne), 09-02-97. — 14253×48—59.

RATAJCZAK, née GRUSZCZYNSKI, Herne (Allemagne), 17-12-03. — 14253×48—59.

REFALO, née CASSAR, Gabès (Tunisie), 21-03-94. — 12923×11—93.

REFALO (Michel), Philippeville (Constantine), 09-03-90. — 12923×11—93.

REGALDO (Dominique), Turin (Italie), 18-02-07. — 29162×47—13.

REJEK (Félix), Konary (Pologne), 30-05-97. — 23695×48—57.

REJEK, née WUJCZAK, Jaskolki (Pologne), 17-08-97. — 23695×48—27.

REUTER (Paul), Dudelange (Luxembourg), 09-10-00. — 8319×38—57.

REVESZ (Edmond), Budapest (Hongrie), 18-12-22. — 321336×46—54.

REWERS, née LENCKOWSKI, Janowsko (Pologne), 14-08-93. — 22610×48—57.

REWERS (Théodore), Bonikowo (Pologne), 03-10-90. — 22610×48—57.

RICCI (Didemo), Ferrara (Italie), 26-08-97. — 6353×47—13.

RIET (Joseph), Polcenigo (Italie), 28-09-06. — 32760×47—58.

RIET, née CHIARIADIA, Polcenigo (Italie), 20-05-07. — 32760×47—58.

RISI (Roger), Cervaro (Italie), 27-10-27. — 33766×16—75.

RIVA ZUCHELLI (Giovanni), Ribordone (Italie), 01-06-93. — 9111×38—13.

RIVA ZUCHELLI, née GERMINI, Toano (Italie), 19-06-95. — 9111×38—13.

ROIZENBLAT (Iancheli), Secureni (Roumanie), 00-03-03. — 27723×47—75.

ROJAS (Maria), Cartagène (Espagne), 09-01-11. — 30570×47—93.

ROMAGNOLO (Felice), Chieri (Italie), 23-03-26. — 29188×47—59.

ROMEO (Giuseppe), Marsala (Italie), 26-12-90. — 20901×18—96.

ROMEO, née MARASCIA, Vita (Italie), 25-09-99. — 20901×18—96.

ROMERO (Andrès), Benservida (Espagne), 16-06-23. — 29191×47—13.

ROMERO (José), Salinas (Espagne), 01-08-85. — 33911×47—13.

ROMERO, née GIMENO, Salinas (Espagne), 26-09-81. — 33911×47—13.

ROMEYNDERS (Anna), Lith (Hollande), 02-09-78. — 33229×47—51.

RONCON (François), San Vito (Italie), 18-01-07. — 29957×47—73.

RONDI (Henri), Nimbrau (Italie), 10-09-19. — 29999×47—22.

ROSA (Joaquin), Totana (Espagne), 21-01-28. — 31629×47—11.

ROSARIO (Manuel), Palmeira (Portugal), 15-07-27. — 29161×47—13.

ROSCHEVITZ (Andréi), Parnu (Lettonie), 08-02-98. — 36152×16—75.

ROSENBERG (Nicolas), Grasna (Roumanie), 05-01-06. — 29259×47—78.

ROSENTHAL (Berla), Kielce (Pologne), 27-06-84. — 356×48—75.

ROSIO (Achille), Saronno (Italie), 05-06-04. — 20776×34—06.

ROSSANINO (Guido), Demonte (Italie), 17-06-28. — 29165×47—13.

ROSSI (Eugénie), Crosara (Italie), 31-12-24. — 29665×47—33.

ROSSI (Joseph), Florence (Italie), 25-07-05. — 15170×40—06.

ROSSIT, née TELL, Unterwangenbach (Allemagne), 25-03-10. — 12309×38—57.

ROSSIT (Joseph), Pramaggiore (Italie), 07-11-05. — 21309×38—57.

ROSSO (Aristide), Vercelli (Italie), 30-10-87. — 29689×47—56.

ROTBLAT, née ZINADER, Angora (Turquie), 12-01-07. — 32568×47—75.

ROTI (Amédé), Monaco (principauté), 28-11-11. — 30346×47—06.

ROTI, née VIVONE, Vibonati (Italie), 22-06-16. — 30346×47—06.

ROTONDO, née RONGIONE, Vallerotonda (Italie), 07-10-02. — 27719×47—75.

ROVIRA (Juan), Vilabella (Espagne), 02-10-10. — 33780×47—60.

ROVIRA (Pedro), Saint-Martin Sarroca (Espagne), 28-06-14. — 29265×47—81.

ROZENBLUM, née JANOWSKA, Lodz (Pologne), 30-12-08. — 29936×47—75.

RUFAS (François), Radiguero (Espagne), 11-03-10. — 17336×47—78.

RUIZ (Francisco), Lorca (Espagne), 08-12-26. — 27978×47—34.

RUIZ, née SERRANO, Casablanca (Maroc), 02-04-27. — 401551×46—95.

RUIZ (Trinidad), Renteria (Espagne), 09-01-23. — 20543×47—64.

RUTYNA (Stanislaw), Grebow (Pologne), 25-07-13. — 27984×47—68.

RYCKX (Charles), Hooghlede (Belgique), 15-06-14. — 29263×47—78.

SABAN (René), Sfax (Tunisie), 11-07-14. — 21903×47—75.

SABATO (Teodoro), Brindisi (Italie), 20-08-06. — 27481×33—13.

SACILOTTO (Ismaele), Cordenons (Italie), 12-07-04. — 32408×47—54.

SACILOTTO, née DEL PUP, Cordenons (Italie), 19-07-08. — 32408×47—54.

SAGGIO (Dominique), Kalaa Djerda le Kef, 27-05-20 — 30526×47—93.

SAGLIA (Domenico), Casalgrasso (Italie), 22-07-83. — 16394×31—41.

SAGLIA, née CESALE, Castagnetolo (Italie), 20-12-84. — 16394×31—41.

SAGRADO (Manuel), Castellan (Espagne), 19-12-96. — 28835×47—24.

SAHAGUIAN, née KACHICHIAN, Alep (Syrie), 01-03-25. — 21779×48—26.

SAKALA (Marie), Steznicia (Pologne), 05-05-24. — 33367×47—68.

SALAMONE (Margherita), Tunis, 13-05-22. — 21815×48—96.

SALVADOR (Narcisse), Madrid (Espagne), 28-09-23. — 33559×47—53.

SALVESTRINI (Joseph), Saint-Raphaël (Var), 11-07-02. — 18827×24—54.

SALVESTRINI, née MARHUENDA, Pinoso (Espagne), 25-12-04. — 18827×24—54.

SANCHEZ (François), la Junquera (Espagne), 22-04-98. — 33557×47—66.

SANCHEZ (Maria), Onteniente (Espagne), 23-11-07. — 23307×48—95.

SANCHO (Lorenzo), Saragosse (Espagne), 11-08-02. — 32810×47—65.

SANI (Auguste), Plesio (Italie), 19-10-13. — 28834×47—78.

SANINO, née TOGNARELLI, Ponte Buggianese (Italie), 04-09-07. — 31779×47—13.

SANINO (Michel), Marzoli (Italie), 26-07-02. — 31779×47—13.

SANROMA (François), Altafulla (Espagne), 26-12-83. — 15636×47—13.

SARKISSIAN (Hagop), Palou (Asie Mineure), 31-12-07. — 29575×47—13.

SARKISSIAN, née MARKARIAN, Palou (Asie Mineure), 06-02-14. — 29575×47—13.

SAVIANE (Antoine), Pieve d'Alpago (Italie), 07-02-10. — 30809×47—06.

SAVIANE, née PUPPO, Quiliano (Italie), 15-03-15. — 30809×47—06.

SCALONE (Julie), Tunis, 10-09-25. — 17186×48—96.

SCANDOLO (Dominique), Aviano (Italie), 22-05-20. — 29873×47—78.

SCHAFER (Othon), Seelbach (Allemagne), 19-06-92. — 6551×25—57.

SCHAWEL, née REMARK, Forbach (Moselle), 10-07-94. — 3273×38—57.

SCHAWEL (Georges), Grande-Rosselle (Allemagne), 29-08-99. — 3273×38—57.

SCHELDEMAN (Rémy), Comines (Belgique), 19-05-05. — 29112×46—62.

SCHIFANO, née ORLANDO, Iglesias (Italie), 06-12-83. — 36804×47—96.

SCHIFANO (Virginia), Tunis, 17-06-16. — 1097×48—96.

SCHONBORN, née BULENS, l'Hôpital (Moselle), 27-01-09. — 29934×46—57.

SCHUFT (Gert), Sarrebrück (Allemagne), 25-01-22. — 32409×47—53.

SCHULTHEIS (Christine), Sarrebourg (Sarre), 16-09-94. — 33680×47—57.

SCHUMACHER (Camille), Seremange (Moselle), 01-12-03. — 2046×38—57.

SCHWAM (Arnold), Vienne (Autriche), 24-09-12. — 23988×47—75.

SCHWINDT (Jacques), Forbach (Moselle), 22-01-06. — 20836×48—57.

SCIALON (Albert), Gabès (Tunisie), 05-12-24. — 21836×48—96.

SCORZA, née TOSCO, Turin (Italie), 10-03-21. — 52761×45—74.

SCORZA (Primo), Cottanello (Italie), 03-04-16. — 52761×45—74.

SEBESTA (Albin), Cernay (Haut-Rhin), 02-03-99. — 3370×38—57.

SEGURA (François), Huercal Overa (Espagne), 12-02-22. — 31549×47—11.

SER (Abram), Nur (Pologne), 17-07-01. — 29997×47—75.

SER, née MARKOWSKA, Ostrow (Pologne), 00-00-00. — 29997×47—75.

SERVATO (Joseph), Morbello (Italie), 08-12-94. — 29600×47—06.

SERVATO, née PIANA, Melazzo (Italie), 02-02-05. — 29600×47—06.

SIGHIRDJIAN, née BALABANIAN, Sivas (Asie Mineure), 00-00-00. — 2040×35—75.

SIGHIRDJIAN (Nazareth), Sivas (Asie Mineure), 00-00-00. — 2040×35—75.

SIMO (Joseph), Alginet (Espagne), 11-03-08. — 28437×47—34.

SIMONETTI (Narcisso), Palma (Italie), 01-10-06. — 29824×47—13.

SISMAN, née DEIMINAS, Kichineff (Roumanie), 28-12-99. — 30978×38—75.

SLOBODZIAN (Stanislas), Volomazojecka (Pologne), 23-01-22. — 25520×47—60.

SNIATECKI, née MALEK, Wambel (Allemagne), 01-01-02. — 47991×36—57.

SOBIAK (Kazimierz), Chraplewo (Pologne), 17-02-27. — 29648×47—63.

SOLLIER, née BELOTTI, San Pellegrino (Italie), 06-12-12. — 313636×45—02.

SOLSKOFF (Pierre), Sikakivo (Russie), 30-09-92. — 28483×47—20.

SORELLO (Ettore), Frossasco (Italie), 27-08-02. — 28781×47—13.

SORY (Henri), Ploegsteert (Belgique), 02-07-11. — 26424×47—59.

SORY, née BOUSSAERT, Ploegsteert (Belgique), 19-01-14. — 28424×47—59.

SOSSI (Battista), Leno (Italie), 17-11-03. — 29252×47—51.

SOT (José), Saint-Agueda (Espagne), 29-05-89. — 3821×47—66.

SOT, née CASELLES, Puisserguier (Hérault), 14-01-94. — 3821×47—66.

SOUKIASSIAN, née TCHOLAKIAN, Karpout (Asie Mineure), 21-08-05. — 15306×34—13.

SOUKIASSIAN (Léon), Karpout (Asie Mineure), 11-05-03. — 15306×34—13.

SPECKENS (Lambertus), Gronsveld (Pays-Bas), 12-08-18. — 33779×47—80.

SPINNER (Anna), Oberachern (Allemagne), 11-01-93. — 30988×47—57.

SPIRIDIGLIOZZI, née CAPORUSCIO, Pontecorvo, 10-11-00. — 34864×46—75.

SPITALETTO, née GONZALES, Sétif (Algérie), 26-10-13. — 30067×47—93.

SPITALETTO (Michel), Bizerte (Tunisie), 01-01-08. — 30067×47—93.

STEDILE (Livio), Terrognolo (Italie), 13-12-11. — 30392×46—83.

STEFANI, née NIGRA (Macono), San Martino (Italie), 17-09-85. — 30707×27—69.

STEUER (Lucien), Mulhouse (Haut-Rhin), 06-05-06. — 22969×29—68.

STRADA, née FRANCIO, Caldonazzo (Italie), 24-05-04. — 28764×47—08.

STRADA (Emmanuel), Caldonazzo (Italie), 17-06-98. — 28764×47—08.

STRATTA (Olimpia), Bollengo (Italie), 14-01-93. — 33837×47—64.

STRAUSS (Samuel), Moers (Allemagne), 16-07-07. — 2357×37—57.

STRAZZERA (Auguste), Tunis, 01-05-03. — 21177×48—96.

STRAZZERA, née TORRENTE, Tunis, 03-03-09. — 21177×48—96.

STRYCHALUK, née PANKIEWYCZ, Stybariwka, 19-11-05. — 28797×47—78.

STYCHALUK (Jean), Stybariwka (Pologne), 05-03-04. — 28797×47—78.

SUSTR (Joseph), Jankowice (Tchécoslovaquie), 28-03-01. — 30452×46—75.

SUSZECK (Henri), Swiekikckow (Pologne), 09-01-21. — 25223×47—81.

SUTTER (Lina), Guntzgen (Allemagne), 31-12-86. — 28765×47—67.

SWIDERSKI (Vinceslas), Szczuzyn (Pologne), 09-10-01. — 48741×36—13.

SYROTA (Nicolas), Lubaczow (Pologne), 06-03-09. — 28783×47—59.

SYROTA, née KUSNIR, Nielepkowice (Pologne), 26-01-12. — 28783×47—59.

SZARLIT (Pinkus), Gniewoszow (Pologne), 02-11-07. — 32636×47—75.

SZARLIT, née ZALCBERG, Kozienice (Pologne), 21-06-18. — 32636×47—75.

SZYGULA, née RINGWALD, Strasbourg (Bas-Rhin), 05-02-90. — 24899×46—67.

SZYMANSKI (Félix), Hamborn (Allemagne), 11-01-13. — 27023×47—75.

TAGYNIAK, née CAP, Bilicz (Pologne), 20-12-02. — 15947×36—62.

TALLONE (Joseph), Caraglio (Italie), 29-03-22. — 26137×47—06.

TAN, née BRONER, Wolomin (Pologne), 10-07-08. — 30628×47—75.

TARANOFF (Grégoire), Armavia (Russie), 03-02-98. — 29863×46—58.

TASCA (Eusèbe), Legnaro (Italie), 18-05-25. — 28814×47—44.

TEKATLIAN (Pierre), Patras (Grèce), 19-10-24. — 30510×47—75.

TERRATS (Joachin), Jaffre (Espagne), 30-09-28. — 33519×47—66.

TERZIAN (Apkar), Sivas (Asie Mineure), 20-09-06. — 22578×40—75.

TERZIAN, née VARTANIAN, Damas (Syrie), 10-05-16. — 22578×40—75.

TESEI (Ottavio), Fiuminata (Italie), 31-05-08. — 34660×45—96.

THEOLOGOS (Eftimi), Macrochorian (Grèce), 12-11-02. — 4010×47—13.

THEOLOGOS, née MOUGLALIS, Calamatri (Asie Mineure), 22-05-10. — 1010×47—13.

TICCIATI, née MANNINI, Montecatlini (Italie), 12-12-84. — 30378×47—83.

TINTI (Vero), Chiusdino (Italie), 02-06-08. — 30127×47—83.

TOGNARINI (Angelo), Pistola (Italie), 13-12-05. — 31480×47—20.

TOGNARINI, née VINCIS, Domusnovas (Italie), 09-09-13. — 31480×47—20.

TOMICKI (Joseph), Grewesmuhlen (Allemagne), 01-07-17. — 40546×45—67.

TOPCZENSKI, née PILARCZYK, Bottrop (Allemagne), 14-08-16. — 21095×48—59.

TOPZENSKI (Casimir), Sloppenberg (Allemagne), 03-09-14. — 21095×48—59.

TOPOLSKI (Antoine), Dabrowice (Pologne), 24-02-98. — 22809×48—62.

TOPOLSKI, née DOPIERALA, Leka (Pologne), 19-09-97. — 22809×48—62.

TORRES (Mateo), Jumilla (Espagne), 18-06-11. — 28914×47—30.

TOSELLO (Lucie), Kalast es Seham (Tunisie), 05-02-25. — 21261×48—96.

TOUTOUZIAN, née ARZOUMANIAN, Enelte (Turquie), 00-00-09. — 30087×47—84.

TRAINI (Renato), Olmo al Brembo (Italie), 02-06-23. — 1530×47—01.

TRENTIN, née MANFROI, Cencenighe (Italie), 09-07-13. — 29673×47—78.

TRENTIN (Marcel), Noventa (Italie), 23-08-05. — 29673×47—78.

TRIACCA (Nicolas), Licciana (Italie), 28-07-06. — 27504×47—75.

TROUCHKOFF (Paul), Kostroma (Russie), 12-07-99. — 35461×46—03.

TRUQUENBERG, née TURK, Wyderna (Pologne), 14-02-17. — 32633×47—75.

TRUQUENBERG (Chaim), Radom (Pologne), 15-04-17. — 32633×47—75.

TUBACHER (Casimir), Pont Saint Martin (Italie), 11-06-05. — 18637×31—75.

VACCARI (Gaétan), Plaisance (Italie), 09-03-06. — 23636×34—78.

VACCARI, née MOLIGNONI, Plaisance (Italie), 05-09-99. — 23636×34—78.

VAINPRESSE (Ephraïm), Intranskœ (Russie), 15-06-09. — 19952×47—21.

VALENTE (Constantino), San Biago (Italie), 30-11-08. — 11571×39—75.

VALENTE, née Di MEO, Toulon (Var), 11-12-12. — 11571×39—75.

VALET (Léa), Baudour (Belgique), 08-09-01. — 29986×47—75.

VALORI (Ferdinand), Santa Maria à Monte (Italie), 07-03-03. — 35862×46—13.

VAN HERREWEGHE (Georges), Melle (Belgique), 25-03-01. — 29939×47—02.

VAN MELLO (Geneviève), Ghoy (Belgique), 02-01-20. — 29084×47—02.

VAN MEYEL (Alfred), Fonequevillers (Pas-de-Calais), 01-06-01. — 2585×42—62.

VANZETTO (Jourdan), Piombino (Italie), 09-08-21. — 27910×47—38.

VEGH (François), Dunajska (Hongrie), 23-01-06. — 1517×47—75.

VELOSO, née RAYMUNDO D'AZEVEDO, Oliveira (Portugal), 21-09-16. — 29941×47—75.

VELOSO (Bernardo), Mesao Frio (Portugal), 26-09-10. — 29941×47—75.

VENTURA (Jean), Bechi (Espagne), 22-10-95. — 29094×47—13.

VESEL (Joseph), Novikot (Yougoslavie), 01-07-15. — 31906×47—48.

VESTERMAN née SOLOMONOV, Chisinau (Roumanie), 12-10-94. — 25663×46—69.

VESTERMAN (Anatole), Sculeni (Roumanie), 09-03-97. — 25663×46—69.

VICEDO (Vicente), Agres (Espagne), 24-07-12. — 33059×47—10.

VIDAL (Pascual), Alhama Murcia (Espagne), 06-01-07. — 34096×47—13.

VIEIRA (Antonio), Penafiel (Portugal), 27-10-27. — 25609×47—17.

VIGNOLA (Silvio), Verone (Italie), 18-12-06. — 12679×40—78.

VILAMITJANA (Antonio), Barcelone (Espagne), 21-10-02. — 29082×47—65.

VILAMITJANA, née TOMAS, Herbasabina (Espagne), 22-02-05. — 29082×47—65.

VILAS BOAS (Domingo), Barcelos (Portugal), 02-09-00. — 46198×38—75.

VILAS BOAS, née VETS, Ixelles (Belgique), 12-09-07. — 46198×38—75.

VILLAGRAN (Petra), Madrid (Espagne), 01-04-12. — 015119×47—34.

VILLAR, née VILLAR, Vottignasco (Italie), 20-09-16. — 23216×48—95.

VILLAR (Costanzo), Busca (Italie), 09-07-04. — 23216×48—95.

VISENTIN (Primo), Loreggia (Italie), 24-05-24. — 29074×47—66.

VITA (Ettore), Calcinaia (Italie), 15-10-93. — 28691×47—13.

VITA, née MATTEUCCI, San Miniato (Italie), 27-09-97. — 28691×47—13.

VIUTTI (Oswaldo), Flaibano (Italie), 12-07-09. — 22316×47—68.

VIVANCOS (Juan), Mazarron (Espagne), 19-12-03. — 29088×47—34.

VIVANCOS, née VALERO, Lorca (Espagne), 06-02-06. — 29088×47—34.

VOLA (Joseph), Borgo San Dalmazzo (Italie), 14-06-16. — 29860×36—13.

WAITZMAN (Wolf), Naslelsk (Pologne), 25-09-02. — 47756×38—75.

WAKSMAN, née WAJS, Piotikow (Pologne), 06-12-97. — 49062×38—75.

WAKSMAN (Abraham), Varsovie (Pologne), 09-08-98. — 49062×38—75.

WEISSMANN, née KROJANKER, Posen (Pologne), 16-11-82. — 14233×47—97.

WICHLACZ (Edmond), Brambauer (Allemagne), 03-09-13. — 29514×47—47.

WIDERMAN, née RYSZFELD, Varsovie (Pologne), 15-10-19. — 16997×46—75.

WIDERMAN (Maurice), Varsovie (Pologne), 07-08-16. — 16997×46—75.

WIKTOR (Joseph), Witanowice (Pologne), 26-02-05. — 29047×47—37.

WINKLER (François), Ravensburg (Allemagne), 01-06-06. — 50778×45—68.

WLODARCZAK (Bronislaw), Liszczanow (Pologne), 30-08-21. — 19542×48—62.

WOJTASINSKI (Antoine), Langenbochum (Allemagne), 02-01-14. — 3913×48—62.

WOJTASINSKI, née OSTACH, Werne (Allemagne), 08-02-14. — 3913×48—62.

WOJTEZAK (Michel), Piatek (Pologne), 20-08-11. — 20882×47—09.

WOLF (Edouard), Illingen (Sarre), 10-03-26. — 33899×47—26.

WOLICKI, née NOWAK, Papowjce (Pologne), 21-01-07. — 31878×47—51.

WOLICKI (Josef), Krzyworzeka (Pologne), 17-09-10. — 31878×47—51.

WURPILLOT, née STEINMETZ, Metz (Moselle), 02-06-86. — 314436×45—57.

WYZNY, née WYSNY, Essen (Allemagne), 22-08-96. — 24089×48-57.

WYZNY (Jean), Wycislowo (Pologne), 22-01-01. — 24089×48—57.

XANTHOPOULOS (Georges), Constantinople (Turquie), 20-12-04. — 46588×45—78.

XANTHOPOULOS, née KYRIAZIDIS, Coscoundjuk (Grèce), 04-10-06. — 46588×45—78.

ZADIKIAN (Ervan), Sivas (Turquie), 30-09-04 — 33777×47—13.

ZADIKIAN, née DOLORIAN, Constantinople (Turquie), 10-12-10. — 33777×47—13.

ZAGER (Guillaume), Lintfort (Allemagne), 14-01-15. — 9342×37—57.

ZAGO, née STEFFAN, Fontanelle (Italie), 07-10-21. — 30308×47—11.

ZAGO (Anacleto), Traboselegue (Italie), 12-04-12. — 30308×47—11.

ZAJAC, née TARKA, Podlipie (Pologne), 04-03-09. — 31068×47—60.

ZAJAC (Joseph), Hubenice (Pologne), 11-05-07. — 31068×47—60.

ZALIMBELLI (Guido), Cantagalla (Italie), 20-04-91. — 11399×33—13.

ZALIMBELLI, née MATTEONI, Cantagalla (Italie), 23-03-97. — 11399×33—13.

ZAMPROGNO, née FRAGONAS, Pramaggione (Italie), 10-10-26. — 29031×47—31.

ZAMPROGNO (Mario), Motta de Levenze (Italie), 21-12-24. — 29031×47—31.

ZANELLA, née BORDIGNON, Torrebelvicino (Italie), 29-04-98. — 21519×34—38.

ZANELLA (Guiseppe), Morano (Italie), 01-05-95. — 21519×34—38.

ZANNIER (Jean), Clauzetto (Italie), 11-09-97. — 22548×46—66.

ZANNIER, née BLARASIN, Vito d'Asio (Italie), 08-09-02. — 22548×46—66.

ZAPPELLA (Giovanni), Vigano (Italie), 06-12-08. — 29953×47—27.

ZARAMELLA (Ampelio), San Georgio (Italie), 29-06-14. — 29054×47—24.

ZARAMELLA, née RUBBIN, Tescalto (Italie), 19-06-25. — 29054×47—24.

ZARLOWSKI, née CHWIALKOWSKI, Rzochow (Pologne), 11-08-96. — 33429×47—55.

ZARLOWSKI (Bogumil), Dobrow (Pologne), 30-10-82. — 33429×47—55.

ZARUDIANSKY, née CHOJCHE, Wilno (Pologne), 15-08-08. — 35965×46—75.

ZASSO (Jean), Agordo (Italie), 30-11-11. — 16269×46—36.

ZATTI, née ESPOTI, Faenza (Italie), 26-09-06. — 29026×47—62.

ZATTI (Jean), San Lazzaro (Italie), 26-01-98. — 29026×47—62.

ZEGLIN, née KACZMAREK, Ciczen (Pologne), 01-11-26. — 21449×47—62.

ZEGLIN (Edward), Radoszkowo (Pologne), 05-11-23. — 21449×47—62.

ZELECHOWSKI (Abram), Kaluszyn (Pologne), 15-01-01. — 22551×47—75.

ZELECHOWSKI, née KUPFERMINCZ, Varsovie, 10-12-04. — 22551×47—75.

ZIEMNIAK, née BUKOWIECKA, Bibjanna (Pologne), 24-03-97. — 29035×47—78.

ZILIOLI (Pietro), Gandino (Italie), 26-12-96. — 29614×47—54.

ZILIOLI, née ANDERLINI, Gualdo (Italie), 01-04-04. — 29614×47—54.

ZILIOTTO, née AVANZI, Castelnovo (Italie), 29-12-14. — 23158×35—57.

ZILIOTTO (Angelo), Maizières-lès-Metz (Moselle), 12-06-07. — 23158×35—57.

ZIPKIN (Isaac), Odessa (Russie), 15-11-91. — 3445×47—17.

ZORDAN (Giovanna), Cogollo (Italie), 07-08-23. — 21082×47—21.

ZUCCHELLI (Felice), Rivoltella (Italie), 20-11-08. — 29975×47—09.

ZUCCHELLI, née MAYORAL, Talitendra (Espagne), 05-01-07. — 29975×47—09.

ZUPPICCHIN (Bruno), Mercto (Italie), 09-05-27. — 33453×47—32.

ZYSMAN (Abram), Zdunska Wola (Pologne), 03-01-99. — 11611×48—75.

ZYSMAN, née KRONENBERG, Lodz (Pologne), 13-02-95. — 11611×48—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ABSIL, née DAUBERCIES, Maubeuge (Nord), 26-05-05. — 25981×47—02.

AZPEITIA, née MARLHIN, les Nonières (Ardèche), 07-01-99. — 32616×47—69.

BASSANI, née MACEK, Louvemont (Meuse), 20-11-02. — 27194×47—78.

BERTINETTI, née CHASSAGNE, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21-01-06. — 16040×39—09.

BIBILONI, née NAPOLITANO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-10-99. — 32809×47—13.

BIGLIANI, née BORGNA, Beaulieu (Alpes-Maritimes), 08-12-98. — 13781×29—13.

BOLLAERT, née PARESYS, Teteghem (Nord), 18-08-05. — 32513×37—59.

CAMACHO, née LAUZELY, Cahors (Lot), 15-08-03. — 32495×37—47.

DERIDDER, née DELMOTTE, Callillon (Nord), 09-02-78. — 310751×45—78.

FILIPIAK, née GRANDJEAN, Decize (Nièvre), 29-04-22. — 21291×48—58.

GIORGUITTI, née BEAUDELOT, Grugies (Aisne), 09-01-03. — 33607×47—02.

JOURET, née LEFEVRE, Montaigu (Aisne), 06-02-06. — 32186×47—02.

KAROLY, née GUILLERON, Nice (Alpes-Maritimes), 11-01-10. — 23293×48—95.

MAIRIAUX, née BRAULT, Versailles (Seine-et-Oise), 04-08-98. — 32938×47—75.

MILLAN, née GIL, Nemours (Oran), 31-08-00. — 23306×48—95.

NOERMAN, née CANONNE, Armentières (Nord), 09-05-07. — 32519×47—59.

MORA, née SERVERA, Oulled-Fayet (Alger), 16-03-95. — 25319×35—91.

MUHLEMATTER, née PELTIER, Estrebay (Ardennes), 09-11-87. — 32818×47—75.

PIFFARETTI, née DUVAUX, Paris (5e), 20-02-00. — 17901×10—75.

PUJOLAR, née CANTE, Cabestany (Pyrénées-Orientales), 20-03-96. — 29318×47—11.

QUINTANA, née BENEY, Vignonet (Gironde), 02-12-03. — 29561×47—33.

RODRIGUES, née DESPREZ, Fismes (Marne), 29-07-95. — 23172×46—75.

SANROMA, née SERRA, Saint-Laurent de Cerdans (Espagne), 12-12-85. — 15636×47—13.

VAN MEYEL, née LOURDEL, Beauval (Somme), 14-09-99. — 2585×42—62.

ZOLLER, née POULIN, Clary (Belgique), 11-08-89. — 52061×45—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABAD (Angel), Laval-Pradel (Gard), 19-09-13. — 22519×48—32.

ABAD (Emilia), Portes (Gard), 29-01-11. — 22519×48—32.

ABAD (Grégoire), Baruelo (Espagne), 19-12-36. — 22519×48—32.

ABAD (Manuel), Baruelo (Espagne), 12-06-33. — 22519×48—32.

ACCARDI (Vincent), Tunis, 01-10-38. — 21995×48—96.

AIME (Claude), Valence (Isère), 15-07-14. — 29242×47—83.

AIRAUDI (Henri), Castelnau (Tarn-et-Garonne), 16-07-36. — 23682×47—82.

AIRAUDI (Catterina), Fiano (Italie), 10-09-29. — 23682×47—82.

AIRAUDI (Remigio), Fiano (Italie), 01-10-28. — 23682×47—82.

ALVES CASTANHEIRA (Juliette), Aurillac (Cantal), 21-01-15. — 33617×47—15.

ALVES CASTANHEIRA (Lucien), Chalvignac (Cantal), 06-01-10. — 33617×47—15.

ALVES CASTANHEIRA (Marie-Claire), Chalvignac (Cantal), 13-06-13. — 33617×47—15.

ALVES CASTANHEIRA (Joaquin), Chalvignac (Cantal), 15-02-38. — 33617×47—15.

AMTABLIAN (Armavedi), Dijon (Côte-d'Or), 06-09-36. — 30996×47—21.

AMTABLIAN (Virginie), Dijon (Côte-d'Or), 23-05-14. — 30996×47—21.

BALIGAND (Micheline), Dublanc (Indre), 07-09-42. — 29582×47—86.

BALIGAND (Michel), Montmorillon (Vienne), 18-08-16. — 29582×47—86.

BALIGAND (Viviane), Dieppe (Seine-Inférieure), 26-02-39. — 29582×47—86.

BALIGAND (Liliane), Montmorillon (Vienne), 03-01-45. — 29582×47—86.

BARTOLOTTI (Pierre), Narbonne (Aude), 16-06-35. — 18711×37—13.

BASTARDO (Guy), Comigne (Aude), 13-03-15. — 32050×47—11.

BASTARDO (Paulette), Comigne (Aude), 07-12-43. — 32050×47—11.

BASTARDO (Simone), Comigne (Aude), 02-03-41. — 32050×47—11.

BASTARDO (André), Montirat (Aude), 10-11-38. — 32050×47—11.

BASTARDO (Roger), Montirat (Aude), 16-10-37. — 32050×47—11.

BERALDIN (Ursuline), Cismon (Italie), 01-03-30. — 18696×10—38.

BIELECKI (Christine), Siedlec (Pologne), 08-08-31. — 29620×47—02.

BIELECKI (Gustave), Liez (Aisne), 17-07-31. — 29620×47—02.

BIELECKI (Alex), Festieux (Aisne), 28-05-16. — 29620×47—02.

BLAZIKOWSKI (Claude), Villiers-le-Sec (Seine-et-Oise), 13-08-42. — 29865×47—78.

BONARDI (Janine), Carnoules (Var), 21-11-13. — 12621×47—83.

BONARDI (Robert), Carnoules (Var), 05-05-16. — 12621×47—83.

BONGIARDINO (Roger), Casablanca (Maroc), 23-08-12. — 25726×34—95.

BONGIARDINO (Jeanne), Casablanca (Maroc), 25-06-10. — 25726×34—95.

BONGIARDINO (Pierre), Casablanca (Maroc), 23-02-39. — 25726×34—95.

BONNETTO (Paola), Pinerolle (Italie), 11-01-30. — 18473×47—32.

BONNETTO (Madeleine), Pinerolle (Italie), 23-11-28. — 18473×47—32.

BONNETTO (Marlène), Montréal-du-Gers, 04-12-43. — 18473×47—32.

BORRUSO (Marie), la Goulette (Tunisie), 25-05-16. — 21787×48—96.

BOTTARI (Pierre), Tunis, 01-11-30. — 25912×14—96.

BOYADJIAN (Marinette), Romans (Isère), 04-08-45. — 1095×38—26.

BRUNO (Georges), Monaco, 06-01-35. — 25116×47—97.

BRUNO (Gérard), Monaco, 25-01-14. — 25116×47—97.

BUCCELLATO (Thérèse), Tunis, 26-12-38. — 21742×48—96.

BURATTO (Severa), Muret (Haute-Garonne), 19-01-31. — 27456×47—31.

BURATTO (François), Muret (Haute-Garonne), 13-12-28. — 27456×47—31.

BURATTO (Maria), Trissino (Italie), 05-11-31. — 27456×47—31.

BUSI (Elisa), Montréal (Ain), 20-05-39. — 29548×47—01.

BUSI (Jean), Montréal (Ain), 23-11-11. — 29548×47—01.

BUSI (Laurent), Saint-Martin-du-Fresne (Ain), 11-10-44. — 29548×47—01.

BUSI (Marius), Nantua (Ain), 06-01-47. — 29548×47—01.

BZDON (Bernard), Epernay (Marne), 18-06-47. — 25513×47—51.

BZDON (Marie), Epernay (Marne), 18-06-47. — 25513×47—51.

CANINO (Catherine), Bône, 02-09-28. — 29637×47—93.

CANINO (Suzanne), Bône, 22-05-31. — 29637×47—93.

CAPAI (Maria), Sorso (Italie), 22-04-29. — 28724×47—20.

CAPAI (Angèle), Ajaccio (Corse), 20-01-47. — 28724×47—20.

CAPAI (Pierre), Ajaccio (Corse), 03-10-44. — 28724×47—20.

CAPAI (Antoinette), Ajaccio (Corse), 03-11-35. 28724×47—20.

CAPAI (Sauveur), Ajaccio (Corse), 01-01-31. — 28724×47—20.

CAPAI (Annetta), Sorso (Italie), 27-11-30. — 28724×47—20.

CAPAI (Giovannino), Sorso (Italie), 18-10-27. — 28724×47—20.

CAPELLI (Anna), Berbenno (Italie), 25-09-32. — 33617×47—38

CAPELLI (Armando), Berbenno (Italie), 15-10-30. — 33617×47—38.

CAPELLI (Melodio), Berbenno (Italie), 15-10-30. — 33617×47—38.

CAPELLI (Nicole), Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 01-03-42. — 33617×47—38.

CAPELLI (Alba), Berbenno (Italie), 25-09-32. — 33617×47—38.

CAPPELLI (Sylvano), Castrocaro (Italie), 02-02-28. — 31529×47—89.

CAROLLO (Virginio), Lugo (Italie), 24-03-31. — 33659×47—78.

CAROLLO (Angelo), Annone Venito (Italie), 14-07-29. — 33659×47—78.

CAVAGNOLI (Robert), Toulouse (Haute-Garonne), 22-01-36. — 30628×46—31.

CAVAGNOLI (Raoul), Toulouse (Haute-Garonne), 08-08-38. — 30628×46—31.

CAVAGNOLI (Roland), Toulouse (Haute-Garonne), 16-01-46. — 30628×46—31.

CERAULO (Rosine), Tunis, 08-09-35. — 24251×48—96.

CERAULO (Joséphine), Tunis, 15-02-10. — 24251×48—96.

CHOMIAK (Wolodymyra), Penin (Pas-de-Calais), 22-02-43. — 29351×47—62.

CHOMIAK (Jeanne), Penin (Pas-de-Calais), 03-01-45. — 29351×47—62.

CORDARO (Leonarde), Tunis, 07-02-31. — 16563×48—96.

CORDARO (Marie), Tunis, 30-05-33. — 16563×48—96.

CORDARO (Vincenzo), Tunis, 18-08-33. — 20157×48—96.

CORDARO (Paul), Tunis, 18-07-36. — 20157×48—96.

CORNA (Jean), Gap (Hautes-Alpes), 31-03-45. — 12690×39—05.

CORNA (Marie), Gap (Hautes-Alpes), 21-12-43. — 12690×3905.

COZZI (Hugues), Cernay (Haut-Rhin), 24-05-39. — 32040×47—68.

COZZI (Aldo), Cernay (Haut-Rhin), 15-01-44. — 32040×47—68.

CZUBAK (Joseph), Planay (Savoie), 11-12-29. — 18969×40—73.

CZUBAK (Casimir), Planay (Savoie), 31-07-33. — 18969×40—73.

CZUBAK (Fernand), Planay (Savoie), 16-02-36. — 18969×40—73.

CZUBAK (Denise), Planay (Savoie), 11-02-46. — 18969×40—73.

DA ROS (Pierrette), Saint-Barthelemy d'Agenais (Lot-et-Garonne), 13-02-46. — 33749×47—17.

DAL BELLO (Emile), Talange (Moselle), 20-01-31. — 33570×47—57.

DAL BELLO (Severina), Talange (Moselle), 03-01-29. — 33570×47—57.

DARATSIANAKIS (Florentia), la Canée (Grèce), 07-02-30. — 26511×47—91.

DARATSIANAKIS (Georges), Alger, 09-01-36. — 26511×47—91.

DARATSIANAKIS (Andrée), Alger, 29-12-37. — 26511×47—91.

DARATSIANAKIS (Hélène), Alger, 20-10-41. — 26511×47—91.

DE SLOOVERE (Suzanne), Biaches (Somme), 04-08-35. — 30516×47—80.

DI GREGORIO (Herminie), Tunis, 27-10-30. — 36528×47—96.

DI GREGORIO (Hercule), Tunis, 18-03-32. — 36528×47—96.

DI GREGORIO (Eugène), Tunis, 18-10-37. — 36528×47—96.

DI GREGORIO (Rose), Tunis, 08-05-35. — 36528×47—96.

DI MARCO (Alfred), Tunis, 25-11-31. — 10053×30—96.

DIMARCO (Yolande), Tunis, 11-03-34. — 10053×30—96.

DOS SANTOS (Odette), Saint-Denis (Seine), 23-08-45. — 29183×47—75.

DUCA (Amerigo), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 28-06-28. — 31939×47—57.

DUCA (Anita), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 24-01-32. — 31939×47—57.

DUCA (Angelo), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 23-02-42. — 31939×47—57.

DUCA (Jean), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 23-02-42. — 31939×47—57.

DUCA (Jeanne), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 27-02-47. — 31939×47—57.

DUCA (Mario), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 27-10-30. — 31939×47—57.

FELTRIN (Josette), Cublize (Rhône), 11-05-37. — 3225×40—69

FERIN (Joseph), Feugarolles (Lot-et-Garonne), 04-06-38. — 30866×47—47.

FERNANDEZ (François), Oudja (Maroc), 11-11-29. — 23307×48—95.

FERNANDEZ (Joseph), Oujda (Maroc), 19-10-28. — 23307×48—95.

FIR (Claude), Margny (Marne), 26-07-43. — 30550×47—51.

FIR (Nicole), Orbais-l'Abbaye (Marne), 19-08-35. — 30550×47—51.

FRYDRYCH (Stephanie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-05-28 — 24162×48—62.

FUHR (Julien), Amneville (Moselle), 05-06-28. — 12966×30—57.

FULCHERI (Robert), Monaco (principauté de), 30-07-34. — 2738×47—97.

FULCHERI (Simone), Monaco (principauté de), 07-03-37. — 2738×47—97.

GIUGLARDO (Henriette), Bourret (Tarn-et-Garonne), 23-09-30. — 28538×47—82.

GIUGLARDO (Hélène), Escatalens (Tarn-et-Garonne), 19-01-36 — 28538×47—82.

GRABARSKI (Georges), Stiring Wendel (Moselle), 06-03-33. — 26587×47—57.

GRANUCCI (Marie-Jeanne), Bouillargues (Gard), 07-07-36. — 23260×47—30.

IZYDORCZYK (Roger), Masny (Nord), 25-09-29. — 17862×47—59.

IZYDORCZYK (Hélène), Masny (Nord), 28-01-31. — 17862×47—59.

IZYDORCZYK (Rémy), Masny (Nord), 23-09-34. — 17862×47—59.

IZYDORCZYZ (Eliane), Masny (Nord), 21-12-39. — 17862×47—59.

JAKUBOWICZ (Fernande), Paris, 25-05-39 — 30517×31—75.

JAKUBOWICZ (Bernard), Paris, 25-08-41. — 30517×31—75.

JASKOWIEC (Emilienne), Voiron (Isère), 27-02-41. — 28935×47—62.

JASKOWIEC (Jeannette), Romans (Isère), 16-09-34. — 28935×47—62.

JASKOWIEC (Suzanne), Romans (Isère), 04-10-37. — 28935×47—62.

JASKOWIEC (Monique), Autrans (Isère), 10-01-44. — 28935×47—62.

JOVER (Jeanne), Ganges (Hérault), 21-01-20. — 29598×47—30.

JOVER (Carmen), Vendargues (Hérault), 10-11-30. — 29598×47—30.

JOVER (Justine), Vendargues (Hérault), 13-08-32. — 29598×47—30.

JOVER (Georgette), le Caillar (Gard), 13-07-13, 29598×47—30.

JUAN (Salvador), Casablanca (Maroc), 07-07-28. — 23127×48—95.

KARAK (Monique), Cramoisy (Oise), 15-08-39. — 29417×47—60.

KAROLY (Sigismond), Casablanca (Maroc), 26-07-38. — 23293×48—95.

KIERSZENBLAT (Daniel), Paris, 22-01-43. 14215×47—75.

KLIHO (Agnieska), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 25-04-39. — 33619×47—21.

KLIHO (Marie), Bissey-la-Côte (Côte-d'Or), 09-07-40. — 33619×47—21.

KLIHO (Jean), Beaune (Côte-d'Or), 04-03-44. — 33619×47—21.

KOPYTKO (Michel), Châlons-sur-Marne, 06-04-41. — 31589×47—51.

KOSMALA (Irène), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 12-03-34. — 22821×48—62.

KOSMALA (Edouard), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-02-37. — 22821×48—62.

KULUS (Gertrude), Lens (Pas-de-Calais), 09-08-31. — 23521×48—62.

KUPIECKI (Joseph), Allonville (Somme), 18-01-38. — 34296×47—80.

KUPIECKI (Stéphane), Allonville (Somme), 29-10-46. — 34296×47—80.

KUPIECKI (Jean), Allonville (Somme), 22-06-39. — 34296×47—80.

KUSZ (François), Saint-Avold (Moselle), 24-01-33. — 33937×47—57.

KUSZ (Hedwige), Saint-Avold (Moselle), 31-08-31. — 33937×47—57.

KVERH (Marcel-Aloyse), Merlebach (Moselle), 12-11-28. — 31119×31—57.

KVERH (Rose-Marie), Merlebach (Moselle), 23-11-11. — 31199×31—57.

LAKOMY (Irène), Wyszyny (Pologne), 14-03-29. — 19417×48—62.

LAKOMY (Marie-Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 22-06-41. — 19417×48—62.

LAUFER (Emile), Paris, 18-12-39. — 26646×47—75.

LAUFER (Romain), Lausanne (Suisse), 23-03-45. — 26646×47—75.

LAVINA (Mario), Tambre (Italie), 05-09-31. 23176×47—89.

LAVINA (Théodore), Bierry-les-Belles-Fontaines (Yonne), 13-05-40. — 23176×47—89.

LEONARCZYK (Jeannine), Montigny (Pas-de-Calais), 10-07-45. — 24331×48—62.

LISO (Immacolata), Andria (Italie), 12-01-31. —28955×47—59.

LISO (Pasquale), Andria (Italie), 18-12-28. 28955×47—59.

LOMBARDO (Caloger), Bizerte (Tunisie), 06-05-37. — 20391×48—96.

LOMBARDO (Françoise), Bizerte (Tunisie), 25-01-39. — 20391×48—96.

LORIDAN (André), Bourges (Cher), 03-09-43. — 32378×47—77.

LORIDAN (Monique), Messy (Seine-et-Marne), 11-09-46. — 32378×47—77.

LORINO (Mario), Tunis, 11-08-38. — 20391×48—96.

MACKOWIAK (Maria), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 20-05-30. — 15819×48—71.

MACKOWIAK (Marcel), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 31-07-37. — 15819×48—71.

MAGAC (Jean), Daszowska (Pologne), 12-05-35. — 23364×47—89.

MALDERA (Angèle), Corato (Italie), 27-09-30. — 52703×38—20.

MANUGUERRA (Ignace), Sfax (Tunisie), 28-01-34. — 23281×48—96.

MANUGUERRA (Joseph), Sfax (Tunisie), 16-01-37. — 23284×48—96.

MARCIANO (François), Bizerte (Tunisie), 24-07-36. — 11210×48—96.

MARCIANO (Joseph), Bizerte (Tunisie), 24-10-38. — 11210×48—96.

MARQUES (Marcelle), Toulouse (Haute-Garonne), 30-08-40. — 32780×47—80.

MARQUES (Maria), Gentilly (Seine), 08-10-30. — 32780×47—80.

MARQUES (Isabelle), Gentilly (Seine), 04-06-32. — 32780×47—80.

MARRAONI (Thérèse), Menton (Alpes-Maritimes), 15-03-38. — 35400×36—06.

MARRAONI (Germaine), Menton (Alpes-Maritimes), 03-05-40. — 35400×36—06.

MARRAONI (Véronique), Menton (Alpes-Maritimes), 15-03-38. — 35400×36—06.

MARRAONI (Georges), Beausoleil (Alpes-Maritimes), 03-02-35. — 35400×36—06.

MARRAONI (Anne), Beausoleil (Alpes-Maritimes), 28-02-34. — 35400×36—06.

MARTINEZ (Heliodoro), De Segura (Espagne), 04-11-28. — 30280×47—38.

MARTORANA (Giovanni), Teboursouk (Tunisie), 24-07-33. — 21715×48—96.

MARTORANA (Irène), Pont-du-Fahs (Tunisie), 15-03-35. — 21715×48—96.

MARTORANA (François), Tunis, 23-03-39. — 21715×48—96.

MARTORANA (Humbert), Tunis, 14-07-36. — 21715×48—96.

MAZZOLENI (Tobia), Berbenno (Italie), 22-11-30. — 30618×47—38.

MAZZOLENI (Germana), Berbenno (Italie), 03-02-35. — 30618×47—38.

MAZZOLENI (Yvonne), Saint-Pierre-de-Chartreuse, 05-11-39. — 30618×47—38.

MAZZOLENI (Jacques), Saint-Pierre-de-Chartreuse, 05-05-41. — 30618×47—30.

MENDERA (Jean), Divion (Pas-de-Calais), 12-08-30. — 24296×48—62.

MENDERA (Victoria), Divion (Pas-de-Calais), 23-12-31. — 24296×48—62.

MENDERA (Paul), Divion (Pas-de-Calais), 27-10-37. — 24296×48—62.

MICULICH (Jeanne), Béraut (Gers), 30-06-35. — 5839×40—32.

MICULICH (Claude), Béraut (Gers), 14-05-38. — 5839×40—32.

MIKULA (Joseph), la Rochelle (Charente-Maritime), 30-06-28. — 8107×40—16.

MIKULA (Ludovick), Laleu (Charente-Maritime), 15-11-29. — 8107×40—16.

MIKULA (Antoine), Laleu (Charente-Maritime), 20-02-31. — 8107×40—16.

MIRAKIAN (Ara), Beyrouth (Liban), 21-11-45. — 17799×47—78.

MIRAKIAN (Berdja), Beyrouth (Liban), 17-01-43. — 17799×47—78.

MOLINARI (Anita), Dudelange (Luxembourg), 14-09-47. — 2835×37—57.

MORATA (Consension), Roussillon (Isère), 12-07-28. — 29867×47—11.

MORATA (Antoinette), Villeurbanne (Rhône), 24-01-30. — 29867×47—11.

MORBELLI (Renée), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 15-05-37. — 35601×36—13.

MOSTACHI (Eliane), Rustrel (Vaucluse), 12-01-29. — 19973×47—84.

MOSTACHI (Roseline), Apt (Vaucluse), 19-02-32. — 19973×47—84.

MOSTACHI (Adriano), Olmo Al Brembo (Italie), 13-07-35. — 19973×47—84.

MOSTACHI (Odile), Apt (Vaucluse), 16-09-38. — 19973×47—84.

NADALUTTI (Robert), Miradoux (Gers), 25-06-36. — 29488×47—82.

NADALUTTI (Elda), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 19-12-46. — 29488×47—82.

NAGORNY (François), Montargis (Loiret), 21-01-48. — 15316×47—45.

OLEJNIK (Stanislawa), Bruville (Meurthe-et-Moselle), 31-01-31. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Wanda), Algrange (Moselle), 23-03-38. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Jeanne), Algrange (Moselle), 03-01-39. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Anieia), Algrange (Moselle), 10-01-41. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Thaddée), Audun-le-Tiche (Moselle), 17-01-36. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Joseph), Algrange (Moselle), 21-11-43. — 24371×48—57.

OLEJNIK (Henri), Algrange (Moselle), 30-04-42. — 24371×48—57.

OLIVERI (Sylvain), Altare (Italie), 15-05-30. — 8789×38—83.

OLSZAK (Reynard), Merlebach (Moselle), 05-08-34. — 23937×48—57.

PAJOR (Eugène), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 11-01-33 — 28217×47—54.

PAJOR (Stanislas), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 19-12-31. — 28217×47—54.

PAJOR (Jeannette), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 18-09-34. — 28217×47—54.

PAJOR (Joseph), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 03-02-36. — 28217×47—54.

PAJOR (Ceslam), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 10-12-38. — 28217×47—54.

PAJOR (Marie), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 09-01-40. — 28217×47—54.

PALACIN (Marie), San Juan (Espagne), 02-02-29. — 31006×47—65.

PALACIN (Carmen), San Juan (Espagne), 27-02-32. — 31006×47—65.

PALACIN (Manuel), San Juan (Espagne), 09-09-34. — 31006×47—65.

PALMA (Gaëtan), Tunis, 18-02-47. — 21714×48—96.

PALMA (Grace), Tunis, 01-01-31. — 21714×48—96.

PANZERI (André), Margut (Ardennes), 14-09-30. — 27631×47—79.

PASQUINELLI (Fernande), Paris (11e), 12-10-38. — 32910×47—75.

PASZKOWIAK (Jean), Harnes (Pas-de-Calais), 30-11-28. — 21302×48—62.

PATELSKI (Jacques), Calonne (Pas-de-Calais), 29-01-47. — 21300×48—62.

PEREZ (Aurore), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 22-10-30. — 20272×47—66.

PEREZ (Marie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 02-10-29. — 20272×47—66.

PEREZ (Eduardo), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 27-10-32. — 20272×47—66.

PERUGIA (Claude), Traus-en-Provence (Var), 20-08-47. — 32431×37—83.

PFEFER (Maurice), la Flèche (Sarthe), 26-02-40. — 15×48—75.

PFEFER (Michel), Issoudun (Indre), 02-08-43. — 15×48—75.

PFEFER (Daniel), Issoudun (Indre), 31-10-44. — 15×48—75.

PLAHUTA (Stanislawa), la Machine (Nièvre), 06-10-27. — 49862×45—57.

PODKOWSKI (Léon), Merlebach (Moselle), 03-07-43. — 21305×48—57.

PODKOWOSKI (Hélène), Freyming (Moselle), 20-10-40. — 24305×48—57.

POLLINA (René), Tunis, 28-10-38. — 23301×48—96.

POLLONI (Jean), Buzet-sur-Bain (Lot-et-Garonne), 18-08-46. — 35481×47—47.

POLLONI (Josiane), Saint-Come (Lot-et-Garonne), 27-08-47. — 35481×47—47.

POLLONI (Michelle), Saint-Come (Lot-et-Garonne), 27-08-47. — 35481×47—47.

POLLONI (Marie), Hrabacov (Tchécoslovaquie), 03-06-45. — 35481×47—47.

POTEPA (Jacqueline), Doulezon (Gironde), 14-06-45. — 27601×47—33.

POTEPA (Joseph), Bordeaux (Gironde), 23-11-29. — 27601×47—33.

POTEPA (Anna), Saint-Pezenne (Deux-Sèvres), 05-08-31. — 27601×47—33.

POTEPA (Jean), Saint-Gênes-de-Castillon (Gironde), 08-10-33. — 27601×47—33.

POTEPA (Marie), Saint-Gênes-de-Castillon (Gironde), 07-07-36. — 27601×47—33.

POTEPA (Adée), Saint-Gênes-de-Castillon (Gironde), 15-07-38. — 27601×47—33.

POTEPA (Romain), Ruch (Gironde), 03-05-40. — 27601×47—33.

POTEPA (Suzanne), Doulezon (Gironde), 20-02-43. — 27601×47—33.

PROVERA (Angèle), Muret (Haute-Garonne), 26-06-15. — 32126×47—31.

RICCI (Thérèse), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-03-31. — 6353×47—13.

RIET (Gilbert), Saint-Didier (Nièvre), 01-08-34. — 32760×47—38.

RIET (Madeleine), Tannay (Nièvre), 01-01-38. — 32760×47—38.

RIET (Marie), Tannay (Nièvre), 20-03-13. — 32760×47—38.

ROMEO (Filippo), Tunis, 30-01-31. — 20301×48—96.

ROMEO (Sauveur), Tunis, 03-01-36. — 20301×48—96.

ROMEO (Palma), Tunis, 02-03-39. — 20301×48—96.

ROTI (Elvire), Monaco (Principauté), 20-01-46. — 30316×47—06.

ROTI (Eliane), Monaco (Principauté), 01-01-41. — 30316×47—06.

SACILOTTO (Monique), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-08-46. — 32408×47—54.

SCHONBORN (Robert), Sarrelouis (Moselle), 06-11-30. — 29931×46—57.

SCHONBORN (Germaine), Creutzwald (Moselle), 02-05-37. — 29931×46—57.

SERVATO (Edmée), Strevi (Italie), 27-10-28. — 29600×47—06.

SERVATO (Rose), Nice (Alpes-Maritimes), 03-07-39. — 29600×47—06.

SERVATO (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 03-07-39. — 29600×47—06.

SNIATECKI (Robert), Grenay (Pas-de-Calais), 11-08-40. — 47991×36—57.

SNIATECKI (Liliane), Merlebach (Moselle), 19-09-42. — 47991×36—57.

SPITALETTO (Salvator), Sétif (Algérie), 25-10-32. — 30067×47—93.

SPITALETTO (Arlette), Sétif (Algérie), 11-09-37. — 30067×47—93.

SPITALETTO (Robert), Sétif (Algérie), 15-05-41. — 30067×47—93.

STRADA (Ginette), Beaumont-en-Argonne, 01-11-33. — 28761×47—08.

STRADA (Aimable), Coldonazzo (Italie), 14-06-30. — 28761×47—08.

STRADA (Angeline), Coldonazzo (Italie), 02-01-28. — 28761×47—08.

STRAZZERA (Joséphine), Tunis, 27-09-28. — 21177×48—96.

STRAZZERA (Claude), Tunis, 12-08-36. — 21177×48—96.

STRYCHALUK (Marie), Slyborlwci (Pologne), 01-09-32. — 28797×47—78.

SZARLIT (Denis), Rome (Italie), 02-06-14. — 32636×47—75.

TOGNARINI (Yvonne), Ajaccio (Corse), 25-12-35. — 31180×47—20.

TOGNARINI (Marinella), Domusnodas (Italie), 06-02-31. — 31480×47—20.

TOGNARINI (Carlo), Pistoia (Italie), 25-02-23. — 31480×47—20.

TOGNARINI (Walter), Ajaccio (Corse), 23-07-44. — 31480×47—20.

TOPZENSKI (Richard), Douai (Nord), 01-03-37. — 21095×48—59.

TOPCZENSKI (Raymond), Guesnain (Nord), 19-03-48. — 21095×48—59.

TOPOLSKI (Wladislawa), Calonne (Pas-de-Calais), 20-06-31. — 22809×48—62.

TOPOLSKI (Thérèse), Calonne (Pas-de-Calais), 03-07-35. — 22809×48—62.

TOPOLSKI (Régine), Calonne (Pas-de-Calais), 02-05-37. — 22809 x 18—62.

TOPOLSKI (Véronique), Calonne (Pas-de-Calais), 10-02-39. — 22809 x 18—62.

TOUTOUZIAN (Jean), Cavaillon (Vaucluse), 25-11-39. — 30087 x 47—84.

TOUTOUZIAN (Ginette), Cavaillon (Vaucluse), 10-10-41. — 30087 x 47—84.

VALENTE (Albert), Paris (10e), 03-03-33. — 11571 x 39—75.

VILAMITJANA (Francesca), Herbasabina (Espagne), 08-01-24. — 29082 x 47—65.

VILAMITJANA (Maria), Herbasabina (Espagne), 10-11-20. — 29082 x 47—65.

VILAMITJANA (Josefa), Herbasabina (Espagne), 10-11-34. — 29082 x 47—65.

VILLAR (Pierre), Rabat (Maroc), 25-08-41. — 23216 x 48—95.

VILLAR (Gérard), Rabat (Maroc), 15-10-41. — 23216 x 48—95.

VIVANCOS (Hubert), Péret (Hérault), 14-03-46. — 29088 x 47—34.

WIDERMAN (Micheline), Paris, 07-06-46. — 16297 x 46—75.

WOJTASINSKI (Etienne), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 17-05-47. — 3913 x 18—62.

WOJTASINSKI (Antoinette), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 26-03-46. — 3913 x 18—62.

WOJTASINSKI (Jean), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 20-10-43. — 3913 x 18—62.

WOLICKI (Janina), Popowice (Pologne), 16-05-31. — 31878 x 47—51.

ZAJAC (Zdzislaro), Otfinow (Pologne), 16-11-31. — 31068 x 47—60.

ZANELLA (Angelo), Tullins (Isère), 17-09-33. — 21519 x 34—38.

ZANNIER (Louis), Bordighera (Italie), 30-05-36. — 22518 x 16—06.

ZARAMELLA (Michel), Saint-Germain-et-Mons (Dordogne), 05-01-45. — 29054 x 47—24.

ZARAMELLA (Danillo), Saint-Germain-et-Mons (Dordogne), 09-10-43. — 29054 x 47—24.

ZARAMELLA (Antoinette), Saint-Germain-et-Mons (Dordogne), 22-06-46. — 29054 x 47—24.

ZARLOWSKI (Stanislaw), Chailuy (Nièvre), 06-01-29. — 33129 x 47—55.

ZATTI (Alain), Lens (Pas-de-Calais), 20-01-47. — 29026 x 47—62.

ZATTI (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 14-06-35. — 29026 x 47—62.

ZELECHOWSKI (Léa), Varsovie (Pologne), 08-06-33. — 22551 x 47—75.

ZIEMNIAK (Sabina), Paris (10e), 25-06-30. — 29035 x 47—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisatoin du 27 septembre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10383, 3e colonne, au lieu de: « Druker (Alexandre) », lire: « Drucker (Salomon) »; au lieu de: « Druker, née Sipos, Jaszkarajene (Hongrie), 20-01-97 », lire: « Drucker, née Sipos, Jaszkarajeno (Hongrie), 29-06-07 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 20 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947): page 10704, 2e colonne, au lieu de: « Gherizman (Ioina), ingénieur, né le 28 mars 1908 à Parlilé », lire: « Gherlman (Ioino), ingénieur, né le 28 mars 1908 à Parlita ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 mai 1948 (*Journal officiel* du 16 mai 1948): page 4737, 2e colonne, au lieu de: « Parzini (Luigi), Cologne (Allemagne), 11-12-27 », lire: « Parzani (Luigi), Cologne (Italie), 11-12-27 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 mai 1948 (*Journal officiel* du 30 mai 1948): page 5182, 2e colonne, au lieu de: « Chavez (Michel) », lire: « Eskenazy (Michel) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mai 1948 (*Journal officiel* du 6 juin 1948): page 5189, 3e colonne, au lieu de: « Pinna (Antoine), Silanus (Italie), 02-04-00 », lire: « Pinna (Antoine), 02-08-00 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 mai 1948 (*Journal officiel* du 6 juin 1948): page 5197, 2e colonne, au lieu de: « Gaudin (Louis), Wasquehal (Belgique) », lire: « Gaudin (Louis), Wasquehal (Nord) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 juin 1948 (*Journal officiel* du 20 juin 1948):

Page 5981, 2e colonne, au lieu de: « Barragau (Francisco) », lire: « Barragan (Francisco) ».

Page 5983, 2e colonne, au lieu de: « Fuisello (Antonio), Sala Biellese (Italie), 11-12-02 », lire: « Fuissello (Antonio), Sala Biellese (Italie), 11-11-02 ».

Page 5985, 3e colonne, au lieu de: « Petroff (Théodore), Philippolis (Bulgarie), 28-05-99 », lire: « Petroff (Théodore), Philippopoli (Bulgarie), 23-05-99 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 9 juin 1948 (*Journal officiel* du 18 juillet 1948): page 7055, 3e colonne, au lieu de: « Bartolotto (Alphonse); Bartolotto, née Casonato », lire (les deux fois): « Bortolotto ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 juin 1948 (*Journal officiel* du 27 juin 1948):

Page 6201, 2e colonne, au lieu de: « Baum (Kurt), Weilburg (Allemagne) », lire: « Baum (Kurt), Weilburg (Allemagne) ».

Page 6204, 2e colonne, au lieu de: « Gillerion (Oscar) », lire: « Gillieron (Oscar) ».

Page 6210, 3e colonne, au lieu de: « Gillerion, née Ducros », lire: « Gillieron, née Ducros ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 18 juin 1948 (*Journal officiel* du 4 juillet 1948): page 6518, 3e colonne, au lieu de: « Didiev (Lucien) », lire: « Didier (Lucien) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 juin 1948 (*Journal officiel* du 11 juillet 1948): page 6789, 1re colonne, au lieu de: « Eliopoulos (Enthyme), Samsoun (Turquie), 00-02-00 », lire: « Eliopoulos (Euthyme), Samsoun (Turquie), 23-02-00 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 juillet 1948 (*Journal officiel* du 18 juillet 1948): page 7050, 3e colonne, au lieu de: « Krakover, née Jastrzebska », lire: « Krakower, née Jastrzebska ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 9 juillet 1948 (*Journal officiel* du 18 juillet 1948): page 7055, 2e colonne, au lieu de: « Adaxmski, née Cieslak », lire: « Adamski, née Cieslak ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 juillet 1948):

Page 7300, 3e colonne, après: Booufal (Georges), lire: « Boufal, née Matoussevitch, Troitskvé (Russie), 25-06-95 — 8225 x 18—75 ».

Page 7307, 3e colonne, au lieu de: « Garrato (Antonio), femme Pade, Tunis, 04-01-13. — 145804 x 84—96 », lire: « Guarrato (Antonino), Tunis, 04-01-13. — 14580 x 48—96 ».

Page 7308, 2e colonne, article 2, après Schellbroodt, née Moreaux, ajouter: « Sorgia, née Noferini, Beja (Tuisie), 19-08-10. — 9688 x 18—95 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 19 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 juillet 1948): page 7319, 1re colonne, au lieu de: « Zelikin (Eve), la Tour-du-Pin (Isère) », lire: « Zelikin (Eve), Saint-Maur-des-Fossés (Seine) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du samedi 9 octobre 1948.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Castellani, Defferre, Dumas (Joseph), Hughes (André) (Seine), Laurelli, Malbrant, Martine, Ninine, Thibault.

Excusé. — M. Silvandre.

Convocation de commission.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 12 octobre 1948, à quinze heures (local de la commission nº 254):

Situation du franc C. F. A. — Rapport de M. Duveau.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement et secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Avis aux importateurs de conserves de poisson en provenance du Danemark.

(Poste 54 de l'accord franco-danois.)

Comme suite à l'avis paru au *Journal officiel* du 16 juin 1948, les importateurs sont informés qu'en exécution de l'accord additif franco-danois du 22 mai 1948, il est procédé, par appel d'offres et dans la limite de 100.000 couronnes danoises soit 4.500.000 F français environ, à une importation de conserves de poisson en provenance du Danemark.

Ne pourront être prises en considération que les offres répondant, *mutatis mutandis*, aux conditions précisées par l'avis ci-dessous aux importateurs de conserves de poissons en provenance de Norvège.

Avis aux importateurs de conserves de poisson en provenance de Norvège.

(Poste 6 de l'accord franco-norvégien du 11 juin 1948.)

Comme suite à l'avis paru au *Journal officiel* du 17 juin 1948, les importateurs sont informés qu'en exécution partielle de l'arrangement commercial et financier franco-norvégien du 11 juin 1948, il est procédé, par appel d'offres et dans la limite de 200.000 couronnes norvégiennes soit 9.000.000 de francs français environ, à une importation de conserves de poisson en provenance de Norvège.

Ne pourront être prises en considération que les offres répondant aux conditions ci-après:

1° Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la parution du présent avis au *Journal officiel* et avant le 29 octobre 1948, à dix-sept heures trente dernier délai;

2° Elles devront répondre aux conditions générales définies par l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 26 mai 1948 et au *Bulletin officiel des services des prix* du 5 juin 1948;

3° Il sera fait une offre distincte pour chaque article ou lot;

4° Chaque offre devra porter sur cinq tonnes au moins (en poids brut pour net);

5° Les offres préciseront, dans chaque cas, les tonnages brut pour net offerts, ainsi que les formats exactement définis, le nombre de boîtes dans chaque format, et la nature de la préparation;

6° Les renseignements à fournir sur la fiche annexe III devront être donnés, très exactement, en particulier en ce qui concerne les prix unitaires (à la boîte et par article), exprimés en francs français — franco frontière (ou caf port français) — et wagon départ frontière ou port français. Ce dernier prix comprendra la marge d'importateur, tous les frais et taxes compris (frais de dédouanement, taxe à la production et taxe de transaction);

7° Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées de la confirmation du vendeur spécifiant les tonnages et prix offerts, la campagne de fabrication, ainsi que le délai de livraison probable;

8° Les importateurs seront tenus, lors du dépôt de leur demande de licence, de justifier du versement préalable à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement, ou de produire une caution bancaire, pour un montant de 5 p. 100 de la valeur franco-frontière de la marchandise faisant l'objet de leur demande. Cette caution ne pourra être inférieure à 100.000 F. Seront acceptées également les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leur caisse dudit cautionnement pour le compte de l'office des changes. Le versement du cautionnement ou l'attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra, suivant le cas, être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée, sur le premier exemplaire de la demande AC, dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable. La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire sera délivrée par l'office des changes (agence comptable):

a) Pour les demandes de licence refusées, dès la notification à l'intéressé de l'avis de refus;

b) Pour les demandes de licence acceptées, à la demande du secrétariat d'Etat aux finances et affaires économiques (ravitaillement), après exécution totale du marché par l'importateur dans les délais prévus. En cas d'inexécution totale ou partielle, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel totalement ou partiellement à la caution, et l'intéressé pourra se voir exclu des futures importations;

9° La marchandise offerte s'entend de qualité saine, loyale et marchande, emballages perdus. Les boîtes seront illustrées à la marque et au nom du fabricant. Obligation pourra être faite, le cas échéant, à l'importateur, de vendre les produits en les présentant sous la dénomination exacte à laquelle il aura été reconnu qu'ils répondent en France;

10° Les importateurs présomptifs sont avisés que les marchandises importées seront réparties par le secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement), qui devra être tenu informé par eux de l'entrée en France des marchandises au fur et à mesure de leur passage à la frontière ou de leur arrivée au port;

11° Des échantillons en trois exemplaires de chaque article ou lot devront être déposés au secrétariat d'Etat aux finances et au ravitaillement (direction des industries et commerces de l'alimentation, bureau des conserves, 25, rue d'Astorg, à Paris (8e)) du 25 octobre au 5 novembre.

Chaque échantillon devra indiquer le nom de l'importateur, le numéro donné par l'office des changes à la demande de licence et le nom du fabricant norvégien.

Avis aux importateurs d'amandes douces d'Espagne.

(Poste 16 de l'accord commercial franco-espagnol du 8 mai 1948.)

Les importateurs sont informés que le contingent de 500 t d'amandes douces prévu à l'accord susvisé est ouvert à l'importation sous les conditions suivantes:

1° Ce tonnage est réparti, pour les quantités qui leur ont été respectivement notifiées, entre les différents syndicats utilisateurs désignés ci-après:

Union des chambres syndicales nationales des chocolatiers, confiseurs, 12, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Union nationale des fédérations et syndicats des biscuiteries, produits de régime, entremets instantanés, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Confédération nationale des syndicats des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées, 13, rue de Phalsbourg, Paris.

Confédération nationale des pâtissiers, confiseurs et glaciers de France, 5, rue d'Argout, Paris.

Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française, 27, avenue d'Eylau, Paris.

Chambre syndicale nationale des salons de thé de France, 11 *bis*, rue de Milan, Paris;

2° Ces différents syndicats délivreront, jusqu'à concurrence du tonnage de leur attribution et sous leur responsabilité, des bons à leurs ressortissants;

3° Ces bons seront remis par les bénéficiaires à l'importateur de leur choix;

4° Les importateurs choisis pourront déposer les demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers présentés devront être accompagnés:

1° D'une facture *pro forma* établie par le vendeur espagnol;

2° D'une liste (en trois exemplaires) des destinataires réels, avec indication du tonnage destiné à chacun d'eux;

3° Des bons délivrés à chaque destinataire réel par le syndicat dont il dépend.

Avis aux importateurs de confiture en provenance de Hollande.

(Poste 106 de l'accord.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande, publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, il est procédé, dans la limite d'un contingent de 7.500.000 F français, à un appel d'offres pour l'importation de confitures hollandaises.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes, service des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, avant le 29 octobre 1948, à dix-sept heures trente.

Elles devront porter sur des confitures pur sucre, pur fruit, titrant 64 p. 100 au moins d'extrait sec, et préciser la nature du fruit ainsi que le conditionnement.

A l'appui des offres, trois boîtes d'échantillons identifiables devront être déposées ou adressées, pour envoi au laboratoire, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris.

Il est précisé que les confitures importées devront être livrées par les importateurs aux destinataires désignés par les services administratifs précités.

L'attention des importateurs est particulièrement appelée sur l'intérêt qu'ils ont à établir soigneusement et complètement l'annexe III des dossiers de demande de licence (formalités de prix); les offres incomplètes seront écartées.

Avis aux importateurs de chicorée en provenance de Hollande.

(Poste 77 de l'accord.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, les importateurs sont informés que le contingent de 150 t de chicorée (racine de chicorée séchée non torréfiée) inscrit à l'accord franco-hollandais du 20 juillet 1948 sera réalisé par le syndicat des fabricants de chicorée de France, à Lille.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat aux affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hollande.

(Poste 215 de l'accord.)

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, il est précisé que les demandes d'autorisation d'importation de tissus de coton pourront porter non seulement sur des tissus de coton pour chemise et pour doublure, mais également sur des tissus de coton molletonnés.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat aux affaires économiques et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie.

(Poste 9 de l'accord commercial franco-hongrois du 22 novembre 1947.)

L'avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie publié au *Journal officiel* du 24 juin 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1947, le reliquat du contingent de plantes médicinales repris au poste 9 de l'accord commercial franco-hongrois du 22 novembre 1947 pourra être importé sous licences individuelles.

« Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt ».

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif à l'utilisation par le Gouvernement britannique, pendant la guerre, de brevets d'invention appartenant à des ressortissants français.

Les ressortissants français titulaires de brevets d'invention anglais qui ont été utilisés pendant la guerre par le Gouvernement britannique ont intérêt à se faire connaître, le plus tôt possible, au ministère de l'industrie et du commerce (service de la propriété industrielle), 26 *bis*, rue de Léningrad, à Paris (8e), en vue d'une démarche éventuelle des autorités françaises, dans le but de faciliter le règlement de leurs créances.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société d'Exploitation d'Usines Métallurgiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.350.000 F
SIÈGE SOCIAL: CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce: Seine n° 211917 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1913 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 38 obligations 4 1/2 0/0 1913 à amortir au 1er novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement novembre 1944.

168 236 237 285 363 408 473 492 522 552 736 820 866 908 915

Remboursement novembre 1946.

60 600 713.

Les amortissements des années 1945 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Emprunts Turcs 7 1/2 °/₀ 1933 et 1934

Le conseil de la dette ottomane porte à la connaissance des intéressés qu'il met en payement les montants bruts ci-après sur les titres du contingent A:

£ 0.0.3 1/2 plus $ 0,12 par titre de l'emprunt 1933;

£ 0.0.2 1/2 plus $ 0,10 par titre de l'emprunt 1934.

Ces payements seront effectués pendant six mois seulement à compter du 18 octobre 1948. A l'expiration de ce délai les porteurs seront forclos, le conseil n'ayant pas le pouvoir de prolonger la période de mise en payement fixée par le gouvernement turc.

Les porteurs qui conservent encore leurs titres, ainsi que ceux qui les ont présentés au remboursement au pair, sont donc invités à faire diligence et à se renseigner auprès de la Banque ottomane, Paris, sur les modalités et conditions de ces payements. Les porteurs dont les titres ont été rachetés sont exclus de cette répartition.

Demandes de changement de nom

M. Israël (André-Louis), né à Nice le 25 août 1893, demeurant à Paris, 29, avenue Hoche, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Léopold, sous lequel il est connu depuis de très nombreuses années. La même demande a été déposée au nom de son fils Guy-Yves, né à Paris (17e) le 14 février 1930.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des forces armées.

SERVICE DU GÉNIE

Marché sur appel d'offres

le 6 décembre 1948, à quinze heures, à la direction des travaux du génie de Pau, 3, rue de Duplaà (Basses-Pyrénées).

Travaux à exécuter à forfait par voie d'appel d'offres pour la construction de neuf bâtiments, logement des stagiaires du centre d'entraînement au saut (C. E. S.) du G. A. P. 3, camp de l'Astra, à Pau (Pont-Long).

Lot unique. — Montant approximatif: 85 millions de francs.

Les cahiers des charges et les pièces du marché sont déposés dans les bureaux de:

La direction des travaux du génie de Paris, 11 *bis*, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e);

La direction des travaux du génie de Lille, 20, square du Réduit, à Lille (Nord);

La direction des travaux du génie de Rennes, 17, boulevard du Colombier, à Rennes (Ille-et-Vilaine);

La direction des travaux du génie de Bordeaux, 7, rue de Cursol, à Bordeaux (Gironde);

La direction des travaux du génie de Toulouse, caserne Caffarelli, boulevard Lascrosse, à Toulouse (Haute-Garonne);

La direction des travaux du génie de Pau, 3, rue de Duplaà, à Pau (Basses-Pyrénées);

La direction des travaux du génie de Metz, 3, rue de la Citadelle, à Metz (Moselle);

La direction des travaux du génie de Marseille, 17, rue Fongate, à Marseille (Bouches-du-Rhône);

La direction des travaux du génie de Lyon, 19, rue d'Enghien, à Lyon (Rhône);

La direction des travaux du génie de Dijon, caserne Vaillant, à Dijon (Côte-d'Or),

ainsi que dans les bureaux de:

L'arrondissement des travaux du génie de Tarbes, hôtel des services, à Tarbes (Hautes-Pyrénées);

L'arrondissement des travaux du génie de Bayonne, caserne du Château-Vieux, à Bayonne (Basses-Pyrénées),

où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-huit heures.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 28 octobre 1948.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER transfère son siège social du 11, rue de Montchanin au 7, rue François-de-Neufchâteau, Paris.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION SPORTIVE VINCENNOISE transfère son siège social du 17 au 21, avenue du Château, Vincennes.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Guyane. COMITÉ PHILANTHROPE POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA GUYANE, DES GUYANAIS ET DES AMIS DE LA GUYANE. But: défense totale des intérêts de la Guyane. Siège social: 2, rue des Remparts, Cayenne.

25 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des cercles socialistes, fédéralistes et communautaires pour une république moderne modifie la composition de son bureau, de ses statuts et change son titre qui devient CERCLES SOCIALISTES ET FÉDÉRALISTES (pour une république moderne). Siège social: 19, rue de l'Echiquier, Paris.

11 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. SUPPORTERS C. O. S. FOOTBALL. But: encouragement à la pratique des sports et spécialement du football. Siège social: 2, avenue de la République, Sartrouville.

11 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE CONGRIER. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtresses spécialement de l'école libre catholique de Congrier. Siège social: école libre des filles de Congrier.

11 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LE MUGUET. But: relations de bonne amitié et de camaraderie entre ses membres; organiser des séances récréatives, des promenades et excursions éducatives. Siège social: chez le président, M. Joseph Gouard, Manneville-ès-Plains.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.